



# 100 raisons d'aimer L'EUROPE

## **Merci,**

Le livre que vous avez sous les yeux n'est pas l'œuvre de deux ermites qui auraient pu se retirer du monde pendant quelques semaines, pour se consacrer exclusivement à sa réalisation.

Ce livre, nous l'avons conçu, discuté, structuré, raturé, corrigé, en sus de nos activités professionnelles, et sur la base de notre expérience européenne. Par chance, nous avons pu compter, chacun, sur des collaborateurs compétents et motivés, tant pour chercher et classer les informations nécessaires que pour rédiger les indispensables fiches techniques.

A ce titre, nous tenons à remercier tout particulièrement Anne-Michèle Deprez, Valérie Glatigny, Catherine Comps, et Thierry Coosemans.

Nous voulons décerner une mention spéciale à Yannick Laude, pour avoir assuré, en un temps record, la cohérence de la rédaction finale.

Merci enfin à Patrick Grauwels et à son équipe: ils ont emballé le tout dans un cornet qui devrait donner à toutes et tous l'envie d'aimer l'Europe.

**Pour les enfants · les jeunes  
les femmes · les agriculteurs  
les citoyens · les travailleurs  
les justiciables · les voyageurs  
les victimes · les créateurs  
les consommateurs...**

# PREFACE

**Plutôt que de polémiquer savamment avec des adversaires anonymes, nous avons choisi de nous adresser à vous, à vous personnellement. Et de le faire positivement et simplement.**

Il n'est pas rare aujourd'hui de rencontrer des gens qui proclament ou susurrent que l'Europe ne sert à rien.

Si l'on en croit certains médias, dans une Europe en déclin démographique, seule la tribu des eurosceptiques serait en expansion continue. Ici, on entend que «Bruxelles» est complètement déconnectée du monde réel; là, on s'en prend aux eurocrates isolés dans leur tour d'ivoire et qui ne comprennent rien aux vrais problèmes des gens. Ailleurs, on se gausse des bureaucrates de Bruxelles, qui passent leur temps à régler le calibre des tomates ou l'épaisseur de la croûte des fromages.

A la longue, la moutarde nous est montée au nez. Nous qui travaillons tous les jours à construire l'Europe, nous ne supportons plus ces accusations primaires et ces insinuations pernicieuses contre ce que nous considérons comme la plus belle aventure démocratique du monde actuel: l'unification économique, sociale et politique du Continent européen.

C'est pourquoi nous avons décidé d'écrire ce livre.

Au lieu de vous parler de la politique de cohésion ou de tel instrument financier, nous nous sommes dits qu'il était plus important et plus utile que vous sachiez, si vous êtes parents ou grands-parents, ce que l'Europe fait concrètement pour les enfants, pour vos enfants. De même, si vous

êtes une femme, il peut vous intéresser de savoir ce que l'Europe fait pour vous protéger quand vous êtes enceinte, pour défendre l'égalité des genres, comment elle se préoccupe de votre santé, quelle politique elle poursuit en faveur des «conjoints aidants»... Et ainsi de suite pour les travailleurs, pour les voyageurs, pour les agriculteurs, pour les victimes...

Bien sûr, notre choix est arbitraire et il est loin d'être complet. Nous le regrettons d'ailleurs par avance pour ceux qui pensent (à tort) que nous les avons oubliés.

Notre objectif n'est pas - ce serait d'ailleurs une tâche impossible - de dire TOUT ce que fait l'Europe, pour TOUS les citoyens, dans TOUS les domaines.

Plus modestement, nous avons voulu vous donner, ou vous rendre, le goût de l'Europe, en vous proposant 100 raisons de l'aimer.

Nous espérons que, lecture faite, vous partagerez un peu plus notre coup de cœur.

**Louis MICHEL**

**Gérard DEPREZ**

# L'Europe pour les enfants

**Au cours des 50 dernières années de la construction européenne, il est indéniable que le sort des enfants s'est considérablement amélioré.**

Certes, les progrès médicaux et de l'alimentation sont pour beaucoup dans cet état de fait, mais la protection juridique dont bénéficie l'enfant de nos jours est aussi le résultat d'un travail politique et législatif mené au niveau de l'Union européenne.

Cette protection s'étend d'ailleurs aux enfants et aux mineurs des pays tiers, qui font l'objet de dispositions spécifiques, notamment dans les textes européens ayant trait au droit de l'immigration.

## 1 La santé des enfants

22 millions d'enfants dans l'Union européenne sont trop gros et plus de 5 millions sont franchement obèses. Un chiffre qui progresse de 400 000 chaque année. 6% environ des dépenses de santé sont déjà, dans certains Etats membres, directement liées à l'obésité. L'obésité chez les enfants étant fortement liée à l'obésité à l'âge adulte, il est important de lutter contre la malbouffe dès l'enfance.

Du point de vue de la santé infantile, l'UE agit à divers niveaux. Sur le plan législatif, la réglementation restreint ou interdit la publicité pour

aliments malsains qui ciblent spécifiquement les enfants, y compris pour de nouveaux médias tels que les jeux en ligne et les fenêtres publicitaires sur les sites pour enfants. Le placement de produit, une nouvelle technique commerciale, est par exemple interdit dans les émissions pour enfants. D'une manière générale, les publicités incitant les enfants à consommer des aliments riches en graisses, en sel et sucres sont placées sous surveillance.

Pour leur faire aimer d'autres goûts que ceux des « *junk food* », l'UE finance des programmes spécifiques de distribution de boissons et d'aliments dès le plus jeune âge.

Dans le goûter des écoliers européens, le lait tient une bonne place. Le premier programme de distribution remonte à 1977, avec un quart de litre de lait par jour et par élève, et le succès ne se dément pas : étendu depuis aux crèches et aux établissements secondaires, ce programme élargit à partir de cette année sa gamme à des produits laitiers fermentés comme les yaourts aux fruits ou jus de fruits (comprenant un maximum de 7% de sucre ajouté) ainsi qu'aux fromages.

En 2009 également commence une nouvelle opération, « *un fruit pour la récré* », avec la distribution d'un fruit par semaine dans tous les établissements. Insuffisant pour le Parlement européen, qui avait réclamé et réclamera encore pour 2010 un fruit par jour et par élève, en particulier dans les écoles situées dans les quartiers les moins favorisés. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande la consommation quotidienne d'au moins 400 g de fruits et légumes par enfant de moins de 11 ans.

Autre exemple de l'action de l'UE en faveur de la santé des plus jeunes : la nouvelle législation européenne sur les médicaments pédiatriques. Pendant longtemps, seuls les antalgiques, les antibiotiques et les vaccins faisaient l'objet d'essais cliniques pédiatriques. Mais la moitié des médicaments administrés aux enfants ne faisait l'objet d'aucune évaluation spécifique, contraignant pédiatres et infirmiers à prescrire des comprimés coupés en morceaux ou des ampoules diluées sans avoir d'indication précise sur les doses idoines. Cette posologie baroque pouvait avoir de graves conséquences, car le métabolisme d'un enfant est différent de celui d'un adulte, notamment parce qu'il n'a pas les mêmes mécanismes d'élimination par les reins ou le foie. Ainsi, de nombreux anciens petits cancéreux ont développé des insuffisances cardiaques après la puberté pour avoir été traités des années auparavant par des molécules de chimiothérapie

dont la toxicité n'avait pas été évaluée chez l'enfant. Désormais, les laboratoires sont dans l'obligation de tester les effets de leurs nouveaux médicaments pour les enfants.

## 2 La sécurité des enfants

L'UE veille à la sécurité de l'enfant dès le plus jeune âge.

C'est ainsi que la législation européenne interdit les « *phthalates* » depuis 1999, un plastifiant qui entrait dans la fabrication de jouets ou d'objets pour bébés, notamment les canards de baignoires ou les tétines, mais qui s'est révélé être toxique en cas d'ingestion.

Une nouvelle législation poursuit cette logique : désormais, tous les produits chimiques susceptibles de causer le cancer, de modifier le patrimoine génétique ou de nuire à la reproduction ne peuvent plus entrer dans la fabrication d'un jouet. Le plomb et le mercure sont ainsi supprimés et la teneur en nickel autorisée drastiquement réduite. Les substances odorantes allergisantes doivent être étiquetées ou complètement interdites si elles ont un fort potentiel allergisant.

Des dispositions visant à prévenir le risque d'étranglement ou de suffocation sont également prévues, en particulier concernant les petites pièces susceptibles d'être ingérées. Les sucettes « *surprises* », dans lesquelles le jouet fait corps avec le produit alimentaire, sont interdites. Chaque jouet présent ou mêlé à une denrée alimentaire doit avoir son propre emballage étiqueté. De même, sont interdites les mini-portions de gâteau ou de biscuit, contenant une chique ou un petit morceau de fruit conservé, et destinées à être ingérées en une seule bouchée. Les avertissements doivent être apposés sur les jouets et les friandises d'une manière clairement visible, dans une langue comprise par les parents. Aucune tromperie n'est admise comme cet avertissement « *ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois* » apposé sur un jouet manifestement destiné à ce groupe d'âge !

Cette année aussi va entrer en vigueur une nouvelle norme de sécurité européenne sur les trotteurs, alors que l'on compte chaque année l'admission de milliers d'enfants à l'hôpital à la suite d'un accident. Quoi de plus drôle en effet pour bébé que de s'élaner dans son trotteur à roulettes

sur le palier...! Le principal risque inhérent à l'utilisation d'un trotteur est en effet le basculement. Pour y remédier, la nouvelle norme devrait faire en sorte que les enfants soient moins exposés au risque d'atteindre des objets dangereux ou de tomber dans des endroits instables, tels que les escaliers ou les virages.

Autre progrès pour la sécurité des enfants: l'interdiction toute récente des briquets dépourvus de sécurité enfants et des briquets fantaisie à l'origine de tant d'incendies et de morts d'enfants.

## 3 Protéger les enfants des excès de la télévision et d'Internet

Les enfants passent beaucoup de temps devant la télévision et les publicitaires en profitent!

Quel parent ne s'est pas agacé de voir défiler sur l'écran de longs tunnels publicitaires pour des jouets dès la fin octobre, plus d'un mois avant la Saint-Nicolas? La législation européenne sur la télévision et sur les pratiques commerciales déloyales a récemment évolué pour prendre en compte ce problème. C'est ainsi que la publicité est désormais interdite dans toute émission enfantine inférieure à 30 minutes. Lorsqu'il y a coupures publicitaires, les publicités encourageant les enfants à utiliser leur «*capacité de harcèlement*» pour amener les adultes à acheter un produit et les annonces invitant directement les enfants à acheter un produit sont désormais interdites.

Le placement de produits, c'es-à-dire l'apparition d'une marque ou d'un produit comme élément constitutif d'un programme, est également interdit dans ce type d'émission. Le héros ne pourra donc porter le nom ou prendre la forme d'une friandise connue, ni d'un jouet à succès...

Au-delà même de la publicité, cette législation européenne entend exempter les programmes pour la jeunesse de toute scène de pornographie ou de violence gratuite. Ce problème se pose particulièrement pour Internet, l'écran d'ordinateur remplaçant de plus en plus souvent l'écran de télévision. 74 % des enfants âgés entre 12 et 15 ans passent au moins trois heures par

jour à naviguer sur le web. Internet est devenu le moyen de communication le plus répandu parmi les jeunes qui y ont accès notamment à l'école, dans les cybercafés et sur les téléphones portables de la 3ème génération.

Compte tenu du fait que 260 millions de pages ont des contenus pornographiques, l'UE a adopté un arsenal de mesures pour protéger les mineurs sur Internet. Un programme lancé en 2009 et doté de 55 millions d'euros vise à sensibiliser les enfants aux dangers d'Internet, à soutenir les «*hotlines*» nationales qui signalent tout contenu illégal, à favoriser le développement dans les foyers de systèmes de filtrage, mais aussi à encourager la labellisation des sites Internet jugés non dangereux pour les enfants. Un nouveau nom de domaine «*.KID.eu*» (sur le modèle de .com ou .org), dont le contenu serait conçu pour les enfants, est ainsi à l'étude. Il s'agira d'un espace sécurisé sur Internet qui serait régulièrement surveillé par une autorité indépendante.

## 4 Le travail des enfants

L'Union européenne interdit depuis 1994 le travail des enfants.

C'est en effet un droit fondamental de l'enfant que d'aller à l'école plutôt qu'à l'usine. C'est pourquoi il est interdit de salarier un enfant avant le terme de sa scolarité obligatoire, sauf si un travail, dans le cadre d'une formation rémunérée en alternance notamment, fait justement partie de son cursus scolaire. D'autres travaux font l'objet de tolérance, comme les prestations artistiques ou les travaux à la ferme familiale.

En Belgique, cette prescription n'a pas changé la situation: la scolarité reste obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans, mais de 16 à 18 ans, l'obligation scolaire est considérée à temps partiel, la scolarité obligatoire à temps plein ne courant que jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans, selon que l'enfant ait terminé ou non les deux premières années de l'enseignement secondaire. Autrement dit, un enfant peut commencer à travailler à plein temps ou à mi-temps de manière salariée à partir de 15 ans. Dans les faits, la chose est rare en Belgique.

Ce n'est pas le cas partout en Europe, où l'on estime que 2 millions d'enfants de moins de 15 ans travaillent. Pour beaucoup, il s'agit de petits boulots,

au noir, comme la distribution de publicités, le colportage, le nettoyage des voitures. Mais pour certains, il s'agit d'emplois réels dans les secteurs du tourisme, du textile, de la construction et de l'habillement.

Le Portugal et le Royaume-Uni sont traditionnellement les pays les plus touchés par ce phénomène que la législation européenne tente d'encadrer, en particulier pour préserver la santé et la sécurité des jeunes au travail. C'est ainsi que les métiers de docker, de pompiste, de couvreur, de terrassier, de soudeur, de conducteur d'engins de chantier ne peuvent être exercés par un enfant de moins de 18 ans. Le travail de nuit est également interdit.

Quels que soient les abus ou les cas limites qui subsistent çà et là au sein de l'UE, le problème du travail des enfants se pose toutefois surtout dans les pays tiers. On estime à 250 millions le nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui travaillent au lieu d'aller à l'école, soit un enfant sur quatre de cette classe d'âge de par le monde! Plus odieux encore, selon l'Organisation internationale du travail, les enfants représentent de 40% à 50% des victimes du travail forcé, et seraient environ 8 millions dans le monde. Le pire des paradoxes, c'est que ces petites mains sont surtout recherchées en Asie pour fabriquer des objets ou des produits destinés à la jeunesse: jouets, chaussures et vêtements de sport...

L'UE a décidé de réagir face à cette situation en rendant contraignante les recommandations de l'Organisation internationale du travail dans ses relations commerciales, en particulier les dispositions restreignant ou interdisant le travail des plus jeunes. Un accord a été conclu en ce sens avec le Cariforum (13 pays des Antilles), en octobre 2008 et des discussions sont en cours avec l'ASEAN, qui regroupe 10 pays du Sud-est asiatique.

## **5** La protection des enfants en cas de divorce

À l'heure de la libre circulation en Europe, les familles binationales ne cessent d'augmenter tout comme, malheureusement, le nombre de divorces transnationaux. Environ 170 000 mariages binationaux s'achèvent ainsi chaque année en séparation. Et quand la vaisselle du couple est cassée, la délicate question de la garde des enfants se pose dans toute son acuité. Tâche déjà parfois ardue quand les deux ex-époux (ou concubins) vivent à quelques kilomètres de distance, la garde des enfants

devient souvent un véritable casse-tête juridique quand ils résident dans deux pays différents, aux règles dissemblables. Surtout si chacun a saisi « son » juge qui lui a donné raison... Trop souvent, ces affaires dégénèrent en enlèvements d'enfants.

C'est pour faire cesser ce genre de situations inextricables qu'une législation européenne, en vigueur depuis 2005, protège le droit de l'enfant à connaître et vivre si possible en alternance avec ses deux parents. Ce texte englobe toutes les situations de la famille moderne, tant les couples mariés que ceux vivant en concubinage, tant les enfants communs aux deux époux que ceux issus de familles recomposées. Il se fonde sur le principe de la reconnaissance mutuelle des jugements. La décision d'un tribunal allemand a une force semblable à celle d'un tribunal belge. S'il existe ensuite un conflit sur les modalités d'exercice du droit de garde, ce sera de la compétence de la juridiction où l'enfant réside habituellement.

A ce droit s'ajoutera bientôt une nouvelle législation, dont la négociation s'achève, qui garantira à l'enfant que sa mère reçoit bien la pension alimentaire qu'un jugement lui avait accordée. Là encore les obstacles au recouvrement des créances alimentaires dans l'UE devraient être surmontés grâce à la reconnaissance mutuelle des jugements. Autrement dit, il n'y aura plus nécessité d'entamer une autre procédure dans l'Etat où réside le conjoint récalcitrant, car le tribunal dont il ressort reconnaîtra automatiquement la décision judiciaire déjà prise dans l'Etat où a été prononcé le divorce. Aujourd'hui, il suffit à un mauvais payeur de changer une seule lettre de son nom de famille pour disparaître en Europe sans laisser aucune trace ou presque. Demain, l'obligation alimentaire poursuivra son débiteur, car en se soustrayant au jugement de l'Etat où il a divorcé, il se soustrait en fait aussi à la justice du pays où il réside.

Mais ces législations au profit de l'enfant issu d'un couple binational partent d'un présupposé juridique: que le jugement de divorce ait bel et bien été prononcé. Or c'est bien souvent l'origine de tous les problèmes! Les Vingt-Sept tentent en vain depuis plusieurs années de s'accorder sur le choix de la juridiction compétente et de la loi applicable en matière de divorce binational, mais entre le système très libéral existant en Suède et l'interdiction du divorce à Malte, il semble difficile de trouver un compromis.

## 6 Le droit au regroupement familial

Un enfant ne peut pas être tenu éloigné de ses parents. Un Français, un Polonais ou un Roumain, comme tout citoyen d'un Etat membre de l'UE résidant en Belgique, a le droit d'y amener sa famille et les personnes dont il a la charge, qui reçoivent automatiquement un titre de séjour. C'est un principe intangible de la libre circulation des personnes.

Mais il existe un principe tout aussi intangible du droit européen, la non-discrimination : pourquoi un garçonnet marocain ou une fillette congolaise, dès lors que leur papa est légalement installé dans notre pays, y travaille, paie des impôts et montre son intention d'y demeurer, n'aurait pas le droit de le rejoindre avec sa maman, son frère et sa sœur ? Le respect des droits de l'enfant, l'obligation de protection de la famille et de respect de la vie familiale sont des droits fondamentaux de l'homme reconnus et promus par l'UE. Du reste, l'intégration d'un immigré n'est-elle pas améliorée par la présence de ses proches ?

Ces principes se sont traduits depuis 2005 par une législation commune par laquelle l'UE encadre le regroupement familial, sans harmoniser pour autant ce droit à l'échelon européen (droit qui ouvre l'accès automatiquement à un titre de séjour, au système éducatif et au marché de l'emploi), mais en limitant cependant les marges d'appréciation des gouvernements nationaux qui voudraient refuser un regroupement familial.

L'interprétation de cette législation européenne est en débat en Belgique car elle recouvre des compétences partagées entre le Fédéral et les Régions et Communautés du Royaume. Aujourd'hui, tout étranger, à l'exclusion d'un titulaire du CPAS, autorisé à séjourner plus de trois mois ou à s'établir sur le territoire belge peut faire venir les membres de sa famille dès lors que sa commune peut constater qu'il est en mesure de les loger et de leur apporter une couverture maladie. En revanche, ces derniers ne sont pas tenus par une condition de ressource ou d'emploi. C'est ce dernier point qui pourrait évoluer, avec la possible adjonction d'une double exigence : outre la preuve de ressources suffisantes, une condition d'intégration, c'est-à-dire la connaissance, même rudimentaire, d'une des langues du pays. Cette clause ne s'appliquerait pas aux enfants de moins de 12 ans. Au demeurant, seule la famille proche est éligible au regroupement familial, selon la législation européenne, c'est-à-dire le conjoint et les enfants mineurs

non mariés. Le mariage polygame n'est pas reconnu, autrement dit une seule femme peut bénéficier du droit au regroupement. Les enfants d'un second ou d'un troisième lit sont également exclus, à moins que leur intérêt supérieur ne l'exige, en cas de décès de leur mère notamment. Pour vérifier la véracité d'une filiation, la législation européenne autorise la Belgique, qui y a déjà recours, à l'instar de la France ou des Pays-Bas, à procéder à des tests ADN. Ces données sont partagées entre les polices de l'air et des frontières de l'UE sous contrôle juridictionnel.

En Belgique, en 2007, 47 % des visas de longue durée ont été délivrés sur la base du critère de regroupement familial.

## 7 Les droits des mineurs en situation irrégulière

Régulièrement, des faits divers le rappellent : la lutte contre l'immigration clandestine conduit parfois à prendre des mesures de rétention contre des mineurs. Ce phénomène a atteint des proportions sans précédent en Belgique au début des années 2000. En 2004, 152 enfants ont été détenus. En 2005, 501 enfants ont été privés de liberté. En 2006, ce sont 627 enfants qui ont connu le même sort dans l'attente de leur expulsion. C'est d'autant plus douloureux que cet enfermement concerne aussi parfois une famille en demande d'asile et non pas tentant une entrée illégale sur le territoire.

La situation est similaire dans d'autres Etats membres, comme la France, mais certains, comme la Finlande, interdisent la détention d'enfants étrangers sans parents en situation irrégulière. Et effectivement, ce n'est pas un endroit à fréquenter pour des enfants : mauvaises conditions de rétention et d'hygiène, aide médicale et juridique insuffisante, manque de solidarité européenne envers les pays de transit, comme le Maroc, où des mineurs non accompagnés peuvent être renvoyés.

Le rapport que le Parlement européen a adopté en février dernier dresse un bilan très critique des centres de rétention, dont une trentaine, dispersés à travers l'UE, ont reçu la visite d'une délégation officielle (y compris en Belgique). La législation européenne a évolué pour prendre en compte ce problème délicat. L'intérêt supérieur de l'enfant doit désormais être évalué avant que toute mesure de rétention ne soit prise.

Cet intérêt peut commander d'interner un enfant avec ses parents pour ne pas en être séparé. S'il s'agit d'un mineur non accompagné et que la rétention est inévitable, il sera placé dans une institution spécialisée pour la période la plus brève possible, avec la possibilité de pratiquer des activités de loisirs et, en fonction de la durée de son séjour, de pouvoir aller en classe. S'il doit finalement être expulsé, ce sera avec l'assurance d'être remis à un membre de sa famille, à un tuteur désigné, à un orphelinat agréé dans son pays d'origine. Une assistance juridique est garantie avec la révision par un juge de la légalité de la rétention à intervalles réguliers. Reste que les Etats membres ont tant de retard dans ce domaine que ces progrès mettront assurément un certain temps avant de se concrétiser sur le terrain.

## 8 Le droit à l'identité personnelle

Un enfant seul qui traîne dans un aéroport, dans une gare ou dans la rue est un enfant en danger. C'est particulièrement vrai des petits étrangers, que ce soit ce petit garçon éloigné de sa famille suite aux vicissitudes de leur voyage clandestin ou cette petite fille qui a perdu le groupe de touristes où se trouvent ses parents. Selon une étude récente de Childfocus, le risque principal de trafic et d'enlèvement d'enfants concerne les enfants qui voyagent seuls. Théoriquement, aucun enfant de moins de 6 ans ne peut embarquer non accompagné dans un avion ou un train. Et quand bien même serait-il accompagné, rien n'indique que ce soit par les siens.

L'UE, soucieuse des droits de l'enfant et de sa protection, a décidé d'une nouvelle législation qui reconnaît à l'enfant son identité propre et recommande qu'il reçoive à partir de cette année un document de voyage individuel dès l'âge de 6 ans. Si vous visitez cet été un pays qui exige un passeport, votre enfant, même nouveau-né, devra posséder le sien. L'inscription des enfants dans le passeport des parents n'est plus autorisée. Cette mesure est assortie de précautions concernant les données qui devront figurer sur le document. Ainsi, si les passeports pour adultes doivent contenir les empreintes digitales du détenteur, normalement les enfants de moins de douze ans ne sont pas soumis à cette obligation, vu qu'avant cet âge, les empreintes peuvent considérablement changer avec la croissance.

## 9 L'alerte rapide en cas d'enlèvement

Alerte enlèvement! Lancer le plus rapidement possible à la radio, à la télévision et sur les panneaux des gares et autoroutes, une alerte massive pour mobiliser la population à la recherche d'un enfant enlevé et de son ravisseur présumé est la méthode recommandée par l'UE, et conseillée par la police, pour éviter autant que possible les fins tragiques aux disparitions d'enfant. La diffusion à intervalles réguliers du signalement de l'enfant enlevé dans les médias, éventuellement celui de son ravisseur présumé et tout renseignement pouvant permettre de retrouver leurs traces, permet en effet la plupart du temps une issue heureuse, car les premières heures sont cruciales dans le cas de rapt d'enfants.

Peut-on généraliser cette méthode à l'échelle européenne ? A ce stade, sur base volontaire, un numéro d'appel d'urgence pour signaler les disparitions d'enfants, le 116, est désormais opérationnel dans cinq pays (Pays-Bas, Roumanie, Grèce, Hongrie, Portugal) et le sera bientôt en Belgique (remplaçant donc le 110 mis en place par Childfocus) et en Slovaquie. Ce numéro met en communication avec des prestataires de services qui doivent être en mesure de traiter les appels de manière adéquate, gratuitement, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et dans tout le pays. Pour aider à la généralisation de ce numéro d'urgence partout en Europe, le Parlement européen a reconduit en 2009 la subvention d'un million d'euros déjà accordée en 2008.

## 10 La lutte contre la pédopornographie et la pédophilie

Compte tenu de sa triste expérience en la matière, avec les cas emblématiques des affaires Dutroux et Fourniret, la seconde ayant des incidences transfrontalières avec la France, la Belgique, soutenue par le Parlement européen, a milité pour que l'UE harmonise le droit pénal concernant la lutte contre la pédophilie, notamment en faisant en sorte d'interdire que des personnes condamnées pour pédophilie n'importe où en Europe puissent être en contact avec des enfants à l'occasion d'activités professionnelles ou

bénévoles. Depuis l'adoption en 1997 d'une première décision sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants, les initiatives se sont multipliées mais à ce stade, la législation européenne ne va pas si loin. Certes, la pédophilie et la pédopornographie sont désormais pénalement punissables dans tous les Etats membres. Certes, un accès mutuel aux casiers judiciaires et aux fichiers ADN est en bonne voie. Mais appliquer une sanction à une personne dans un pays où elle n'a commis aucun délit, même si elle a été condamnée dans un autre, est une étape que les Vingt-Sept ne parviennent pas encore à franchir. Le Parlement européen encourage néanmoins les pays membres à intégrer cette mesure dans la révision en cours de la législation sur l'extraterritorialité des délits et sanctions afin de réduire le risque de récidive des délinquants sexuels.

Déjà du moins, grâce à de sombres affaires comme celle de Vico, ce pédophile canadien arrêté en octobre 1997 et qui se vantait en images de ses exploits dans le sud-est asiatique, la législation européenne a-t-elle suffisamment progressé pour resserrer l'étau autour des activités criminelles liées à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. On constate une augmentation de 16 % pour les abus d'enfants sur Internet ces dernières années.

En 2008, on a recensé plus de 1 000 sites Internet marchands et quelques 500 sites non-marchands présentant des contenus à caractère pédopornographique, dont 71 % aux Etats-Unis. Fin octobre 2008, les pays européens ont ainsi décidé de la création d'une plate-forme de lutte contre la cybercriminalité avec la centralisation des infractions relevées sur l'Internet. Hébergée par Europol, cette plate-forme dotée d'un budget de départ de 300.000 euros doit recueillir notamment les informations sur les sites proposant des images pornographiques d'enfants. C'est grâce à cette base de données qu'opérateurs financiers, fournisseurs d'accès Internet et services de police européens ont pu se coaliser en mars dernier pour lutter contre la diffusion d'images pédophiles sur le net. Un des objectifs est d'empêcher l'achat de contenus pédopornographiques par carte de crédit ou tout autre moyen de paiement électronique. La coalition est dirigée par l'organisation policière britannique chargée de la protection infantile contre l'exploitation sexuelle, « *Child Exploitation and Online Protection Centre* » (CEOP) et bénéficie en 2009 d'un financement européen de 427.000 euros. Elle compte parmi ses membres fondateurs les sociétés MasterCard et Visa Europe, le mécanisme de paiement électronique PayPal, la multinationale Microsoft et l'ONG Missing Children Europe.

Le Parlement souhaitait étendre la surveillance de la toile à la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (le « *grooming* »). Ce sera sans doute bientôt chose faite avec une nouvelle batterie de mesures présentées en mars dernier par la Commission européenne – et qu'aura à débattre le Parlement européen nouvellement élu – qui durcira la législation actuelle. La proposition prévoit notamment des sanctions pénales pour les nouvelles formes d'abus telles le « grooming », la consultation de matériel pédopornographique sans téléchargement de fichiers ou le fait de faire adopter à des enfants des poses à caractère sexuel devant des webcams.

# L'Europe pour les jeunes

**Un pays qui n'investit pas dans sa jeunesse est condamné à péricliter. C'est encore plus vrai à l'échelle d'un continent quand il est en voie de vieillissement. Ce qui est le cas de l'Europe.**

C'est pourquoi l'Union européenne, même si les Traités ne lui confèrent pratiquement aucun pouvoir en la matière, sinon pour mener des programmes d'appui aux politiques nationales, a finalement réussi à développer une palette d'actions, dont la plus connue demeure Erasmus.

Au-delà de l'éducation et de la formation, l'UE s'attache à promouvoir d'autres projets pour la jeunesse européenne dans le domaine de la sécurité routière, de la lutte contre la drogue et l'alcool ou encore de la promotion de l'emploi des jeunes.

## 11 Comenius

La lecture reste un point noir dans la plupart des pays d'Europe : plus d'un cinquième des élèves européens âgés de 15 ans ont de faibles compétences en lecture.

Zéro pointé pour la France, qui est passée de 15,2 % d'élèves en difficulté en 2000 à 21,7 % en 2007. La Belgique a une meilleure note, à 15 %, mais stagne depuis une décennie, loin derrière le premier de la classe

européenne, la Finlande, à 4,8%. Conséquence: un quart des jeunes Européens quittent le système scolaire à la fin du premier cycle du secondaire inférieur.

La lutte contre le décrochage scolaire est précisément une des priorités du programme européen Comenius qui met l'accent sur la première phase de l'éducation, de l'école maternelle et primaire à l'enseignement secondaire. Ce programme s'adresse aux enseignants, en particulier aux formateurs et aux centres de formation, aux autorités locales, aux associations de parents, et cherche à favoriser notamment l'échange des bonnes pratiques pédagogiques.

En Europe, chaque année, Comenius met en relation 11.000 écoles et donne l'occasion à 850.000 élèves et professeurs de s'impliquer dans un projet européen. Le programme Comenius permet également à 7.000 enseignants et formateurs boursiers de suivre une activité de formation continue ailleurs en Europe. Depuis cette année, un partenariat dans un seul pays (en Belgique, par exemple, au sein de la Communauté Wallonie - Bruxelles) entre une autorité locale, une école et une association est éligible à un financement Comenius Regi.

## 12 Leonardo da Vinci

En 2007, près de 60.000 Européens ont effectué un stage professionnel dans un autre Etat-membre grâce au programme Leonardo da Vinci et ce chiffre devrait être porté à 80 000 en 2013. Ce programme donne la possibilité aux personnes en formation professionnelle d'obtenir une bourse pour effectuer un stage dans un autre pays européen.

Depuis le lancement d'Europass en janvier 2005 (passeport européen pour la formation et la qualification professionnelles), les qualifications et les compétences acquises lors d'un stage dans un autre pays peuvent être reconnues dans le pays d'origine des stagiaires. Les porteurs de projets peuvent être des autorités publiques, des entreprises, des syndicats, des ONG et viser au moins deux pays européens. Les personnes bénéficiaires sont des jeunes travailleurs ou des personnes qui sont déjà sur le marché du travail mais qui sont toujours en période de formation: salariés en

formation, demandeurs d'emplois, diplômés récents, professionnels de l'enseignement et de la formation professionnels.

Une étude menée en 2008 par la Commission européenne conclut que ce type de mobilité internationale stimule fortement le développement personnel, linguistique, social et professionnel. L'étude montre ainsi que les compétences professionnelles acquises pendant un stage Leonardo da Vinci portent leurs fruits pendant la carrière ultérieure. Ainsi, 58% des chômeurs ont trouvé un emploi après leur séjour à l'étranger, un tiers des personnes employées ont trouvé du travail à l'étranger, 27% ont amélioré la qualité de leur emploi et 34% ont trouvé un emploi avec plus de responsabilités.

## 13 Erasmus

Erasmus, le plus connu et le plus populaire de tous les programmes européens, joliment promu par le film de Cédric Klapisch « *L'Auberge espagnole* », a fait voyager depuis une vingtaine d'années à peu près 2 millions de jeunes Européens et compte bien atteindre les trois millions d'ici 2012.

L'impact de ce programme sur le monde universitaire européen a été majeur. Alors qu'avant la création d'Erasmus en 1987, environ 90% des jeunes Européens qui allaient étudier à l'étranger prenaient le chemin des Etats-Unis - et parfois y restaient -, le ratio s'est aujourd'hui inversé: 90% des partants s'orientent désormais vers l'Europe. Erasmus est ouvert à 31 pays: les Vingt-Sept de l'Union européenne, ainsi que la Turquie, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. La France arrive en tête des destinations avec l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni.

La Belgique accueille plus de 5000 boursiers Erasmus par an. Erasmus est devenu un moteur de la modernisation de l'enseignement en Europe où ce programme a grandement contribué au processus d'harmonisation des cursus et des diplômes. Sans compter son impact en termes d'apprentissage des langues, d'ouverture au monde, de contacts multiculturels et de formation de couples transnationaux...

## 14 Erasmus Mundus

Lancé en 2004, le programme Erasmus Mundus vise à ouvrir l'enseignement supérieur européen au reste du monde. Ce programme soutient des mastères européens de haute qualité et accroît la visibilité et l'attrait de l'enseignement supérieur européen dans les pays tiers. Il fournit également des bourses financées par l'UE aux ressortissants de pays tiers qui participent à ces mastères, ainsi qu'aux étudiants européens inscrits dans des universités partenaires à travers le monde. Ce programme, renouvelé en 2009, a notamment permis d'ouvrir les universités européennes aux étudiants chinois et indiens, deux pays appelés à jouer un rôle majeur au XXI<sup>ème</sup> siècle et dont il est utile qu'une partie de l'élite se soit formée sur le Vieux Continent.

## 15 Lingua

D'après une enquête britannique de 2006, 11 % des 2 000 PME interrogées ont déjà perdu un contrat à l'exportation, faute de compétences linguistiques suffisantes. Autant dire que l'anglais n'est pas forcément le sésame qui ouvre toutes les portes en Europe. Normal : l'UE compte 23 langues officielles et quantités de langues régionales parlées quotidiennement par des millions de personnes comme le basque ou le catalan.

La diversité linguistique fait partie de la richesse culturelle de l'Europe et le programme Lingua vise à préserver et à apprendre cette variété de langues. L'accent est d'ailleurs mis sur les langues officielles les moins diffusées et les moins enseignées de l'Union européenne. Les porteurs de projets éligibles au financement Lingua sont les établissements scolaires, les établissements d'éducation des adultes, les centres d'éducation ouverts et à distance, les établissements d'enseignement supérieur, les centres de ressources linguistiques, les centres de recherche, les collectivités locales et régionales, les associations, les maisons d'édition, les médias... qui se proposent d'élaborer des supports et matériels pédagogiques servant à l'enseignement des langues étrangères, des méthodes et outils conçus pour reconnaître et évaluer les compétences linguistiques, des programmes d'enseignement et d'études.

## 16 Jeunesse en action

Vous êtes un groupe d'au moins 8 jeunes Européens (ou étrangers en situation régulière) âgés entre 13 et 25 ans ? Vous êtes membres d'une ASBL reconnue, d'un organisme public, d'une structure active au niveau européen dans le domaine de la jeunesse ? Vous connaissez un autre groupe dans un autre pays qui partage le même projet d'organiser un programme d'échange sur un thème européen (ex : élargissement, institutions...), d'une problématique commune aux Européens (ex : racisme, toxicomanie...), d'une volonté de défendre des valeurs européennes (égalité des chances, diversité culturelle...), de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté européenne ou de leur permettre de rencontrer des cultures différentes ? Alors vous êtes éligibles au programme Jeunesse en Action.

La subvention européenne peut couvrir 100 % des frais d'une visite préparatoire et 70 % des frais de déplacements réels lors de l'action elle-même, ainsi que des coûts liés à d'éventuels visas ou des surcoûts divers comme par exemple la prise en charge des jeunes handicapés. L'échange peut durer de 6 à 21 jours (jours de voyage exclus) et s'inscrire dans un projet plus global comprenant d'autres projets d'une durée maximum de 15 mois. Attention : le programme Jeunesse en Action est destinée à forger une citoyenneté européenne et non pas à organiser un concours transfrontalier de Tarot, une tournée de spectacles ou une compétition sportive...

## 17 L'exploitation des mineurs

Beaucoup des législations européennes comprennent des dispositions particulières en faveur des jeunes. D'une manière générale, l'UE, dans sa lutte contre la traite des êtres humains et leur exploitation, y compris sexuelle, durcit ainsi son approche dès lors qu'il s'agit de jeunes gens ou de jeunes filles mineurs. Ainsi, dans une nouvelle initiative déposée en mars dernier - et que le Parlement européen nouvellement élu aura à débattre - la Commission européenne propose d'améliorer la législation actuelle pour garantir un alignement complet sur les normes européennes les plus élevées et une meilleure assistance aux victimes, et pour permettre de poursuivre et de sanctionner plus durement les membres et chefs

d'une filière. Qui n'a conscience en effet que bien des jeunes mendiants ou prostituées d'Europe centrale ou orientale que l'on retrouve sur nos trottoirs sont victimes de véritables réseaux d'esclavagistes qui jouent des différences entre systèmes juridiques? Les clients de jeunes mineures prostituées devraient également être confrontés à des sanctions pénales, non seulement si leur forfait est commis sur le territoire de l'UE mais aussi s'ils se sont livrés à du tourisme sexuel en Afrique ou en Asie du Sud est. Les poursuites engagées contre eux dans ces pays étant alors relayées dans l'Etat membre où ils résident.

La nouvelle législation ne se limitera pas à lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs mais elle s'attaquera aussi à leur exploitation au travail. Ainsi, une législation adoptée cette année prévoit que les sanctions pénales à l'encontre des employeurs d'immigrants illégaux seront aggravées lorsque les travailleurs clandestins sont des mineurs. Ces derniers sont en général utilisés aux pires tâches, dans des activités également illégales. Une réalité malheureusement bien avérée comme l'atteste ce sombre fait divers révélé en août 2007, au Royaume-Uni, lorsque la police perquisitionne une maison d'un quartier tranquille de Salford, dans le grand Manchester, et découvre ce jeune Asiatique, seul au milieu de centaines de pieds de cannabis. Il ne parle pas anglais, mais les enquêteurs devinent qu'orphelin, de 12 ans environ, il a été kidnappé au Vietnam, introduit en Angleterre clandestinement, vendu, puis asservi. Sa tâche: arroser et traiter les plants...

## 18 L'alcool et la drogue

Consommation en hausse pour la cocaïne, en légère baisse pour les amphétamines et l'ecstasy, relativement stable pour le cannabis et l'héroïne: comme chaque année depuis sa création en 1993, le rapport 2008 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) offre une vue d'ensemble sur la consommation de drogues par la population européenne, jeunes en tête. Le «*joint*» s'est largement banalisé. Il compte près de quatre millions de consommateurs, dont 1,2 million d'usagers réguliers et 550 000 usagers quotidiens.

L'OEDT coordonne aujourd'hui les études menées sur l'état du phénomène de la drogue dans les 27 pays de l'Union, auxquels s'ajoutent la Norvège et deux pays candidats (Croatie et Turquie). Un ensemble composite

où coexistent des tendances communes et des modèles spécifiques. La Belgique est dans la norme. L'«*étude HBSC*» (Health Behaviour School Children) réalisée en 2005 dans la Communauté flamande et dans la Communauté française au sein d'un échantillon représentatif d'élèves de 12 à 18 ans montre que le cannabis est le plus fréquemment cité par les jeunes de 15 et 16 ans: ils étaient 24,6% à en avoir fait l'expérience au moins une fois dans leur vie au sein de la Communauté flamande, et 29,6% au sein de la Communauté française. Parmi les 17-18 ans, la consommation de cannabis a augmenté légèrement entre 2002 et 2005 dans les deux Communautés. Les taux de consommation (au moins une fois) pour les autres drogues étaient de 9,3% pour les tranquillisants ou sédatifs non prescrits, 7% pour les substances à inhaler, 5% pour les champignons magiques, 4% pour l'ecstasy, 3% pour la cocaïne et 2% pour les amphétamines. Moins de 1% affirment avoir déjà consommé de l'héroïne en intraveineuse.

Naturellement, la proximité des Pays-Bas où la vente du cannabis est libre est souvent considérée – et à juste titre – comme facilitant la consommation en Belgique. Reste que la politique de tolérance ne place pas pour autant les Néerlandais parmi les plus gros consommateurs de drogues. Au contraire, concernant le cannabis, les études montrent que les jeunes Néerlandais sont dans la moyenne par rapport à leurs voisins (et loin derrière le Royaume-Uni, champion d'Europe) et quant à l'usage des drogues dures, héroïne et cocaïne (interdites aux Pays-Bas), il est parmi les plus bas de l'UE avec la Finlande et l'Allemagne.

L'UE n'a pas de compétence juridique pour décider d'une politique répressive ou de tolérance face à ce phénomène de société. C'est du ressort des Etats membres et la plupart d'entre eux sont plutôt répressifs. En Belgique, depuis 2003, la législation opère néanmoins une distinction entre le cannabis et les autres substances illégales, des poursuites n'étant plus engagées contre un simple fumeur de «*joints*» dès lors qu'il ne trouble pas l'ordre public.

Reste que la drogue, fût-elle douce et légale, pose un problème sanitaire et que son trafic alimente des réseaux criminels, que l'on peut d'ailleurs retrouver actifs dans d'autres segments du crime organisé, comme la traite des êtres humains ou le blanchiment d'argent. En outre, la drogue provoque d'autres conséquences collatérales: près de 40% des jeunes tués dans un accident de la route avaient consommé du cannabis, selon une étude française.

Meilleure connaissance médicale des drogues et de leurs effets, prévention d'un côté, compréhension solide du marché illicite de la drogue, partage utile des renseignements en la matière d'un autre côté, sont les deux volets du nouveau plan d'action de l'UE (2009-2012) qui se traduira en juin prochain par le lancement d'une Alliance européenne sur la drogue afin de sensibiliser et d'impliquer les citoyens, et en particulier les jeunes, face à la drogue et aux risques liés à son abus.

La lutte contre la drogue ne doit toutefois pas faire oublier un autre fléau tout aussi ravageur, sinon plus : l'alcoolisme chez les jeunes. La multiplication des images d'adolescents, titubant dès la nuit tombée, dans les rues des villes d'Europe, inquiète en effet de plus en plus. Selon une étude de l'« *Institute for Alcohol Studies* », la consommation excessive d'alcool représenterait 10 % des causes de mortalité chez les jeunes filles et 25 % chez les garçons (15 à 29 ans). Les victimes potentielles sont de plus en plus jeunes, un adolescent sur huit âgé de 15 à 16 ans ayant déclaré avoir été ivre au moins... vingt fois dans sa vie. Bien que moins répandu dans les pays du Sud, le phénomène du « *binge drinking* », défini par les spécialistes par le fait de consommer au moins cinq unités d'alcool en une seule occasion, est en constante progression, en particulier dans les nouveaux États membres.

Toutefois, comme concernant la drogue, il est difficile d'harmoniser des situations juridiques qui varient considérablement d'un pays à l'autre, selon de solides traditions nationales. L'augmentation du prix pourrait certes réduire la consommation juvénile d'alcool, mais les pays producteurs de vins d'un côté et de bières de l'autre rechignent à contrarier leurs industries nationales. La politique de l'UE se concentre donc sur la prévention et l'échange des bonnes pratiques en matière de restriction ou d'interdiction de vente aux mineurs.

Fin 2009, la Commission européenne, à la demande du Parlement européen, devrait publier une étude sur l'efficacité de règles communes d'étiquetage sur les risques de l'alcool. Les eurodéputés estiment que les femmes devraient être mieux informées sur les risques liés à la consommation d'alcool pendant une grossesse, de même que les hommes devraient l'être sur les liens qui existent entre l'alcool et l'impuissance.

En matière de sécurité routière - l'alcool serait à l'origine de 17.000 morts par an sur les routes de l'UE -, les députés se prononcent en faveur de l'adoption au plan européen d'un taux d'alcoolémie aussi proche que

possible de 0 g/l pour les conducteurs, en particulier pour les jeunes et les professionnels. Cependant, là encore, ce domaine n'est pas de la compétence de l'UE, mais bien des États membres.

## 19 Le permis de conduire

Le nombre de tués sur les routes en Belgique a baissé de 6,5 % en moyenne chaque année entre 2001 et 2007. La Belgique se place ainsi en quatrième position derrière la France, le Luxembourg et le Portugal en termes de progrès, même si cela ne suffira pas pour atteindre l'objectif européen de réduire de moitié le nombre de tués d'ici 2010. Malgré les progrès récents, le nombre de tués sur les routes belges par million d'habitants en 2007 (102) est en effet toujours bien supérieur à la moyenne européenne (87).

La sécurité des deux-roues motorisés est particulièrement préoccupante puisque le nombre de tués en moto n'a pour sa part pas diminué ces dernières années. Les conducteurs deux-roues représentent un quart des tués, voiture et moto confondues. Le risque d'être tué en moto est 20 fois supérieur à celui d'être tué en voiture pour la même distance parcourue, en particulier en raison de l'absence de port du casque chez 8 % des conducteurs et 26 % des passagers. La mort frappe d'abord les jeunes conducteurs de voitures comme de motos. La majorité des victimes sont des hommes : 81 % dans la classe d'âges 18-20 ans, 90 % dans la classe d'âges 21-24 ans et 84 % dans la classe d'âges 25-29 ans. Et les accidents mortels ont le plus souvent lieu le week-end, liés aux sorties en boîte de nuit ou dans des fêtes privées.

Le permis de conduire européen, qui va progressivement entrer en vigueur à partir de 2012, met l'accent sur les motocycles en instaurant le principe que les jeunes conducteurs devront d'abord gagner de l'expérience sur les deux-roues plus petits avant de passer sur des machines plus puissantes. Les motocycles de 125 cm<sup>3</sup> d'une puissance maximale de 11 kW ne seront plus accessibles à partir de 16 ans qu'après un test théorique et pratique. L'accès direct aux plus grosses cylindrées ne sera possible qu'à partir de 24 ans, et après la réussite d'un examen théorique et pratique. Les jeunes souhaitant conduire ces catégories de motocycles avant cet âge devront justifier d'au moins deux ans d'expérience de conduite de modèles plus légers.

## 20 L'emploi des jeunes

L'emploi des jeunes dépend d'une bonne formation et donc d'une bonne scolarité. De ce point de vue, l'entrée à l'école avant le primaire, dans le cadre d'un enseignement dit « *préscolaire* » est positive. Selon une étude de la Commission européenne, dans les pays qui le pratiquent, comme la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et la Hongrie, l'insertion des enfants dans le système, très tôt, est le moyen le plus efficace pour jeter les bases d'un bon apprentissage ultérieur et prévenir les abandons.

L'UE, dans la limite de ses compétences, exhorte aussi les Etats membres à ne pas orienter trop tôt les élèves dans des filières différenciées.

Cette sélection précoce, avant l'âge de treize ans, que pratiquent l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas, même si elle ménage en principe des possibilités de passerelles, désavantage, dans les faits, les élèves issus des familles les plus défavorisées. Un jeune Européen sur quatre n'a pas terminé des études secondaires. Reste que quel que soit le taux de réussite scolaire à la fin des humanités, les jeunes s'estiment mal aimés du monde du travail. « *Generation Praktikum* » en Allemagne, « *Generazione 1.000 euro* » en Italie, « *mileuristas* » en Espagne, « *génération précaire* » en Belgique : un peu partout en Europe, beaucoup de jeunes, ballottés de stages sous-payés en contrats de courte durée, ont du mal à s'intégrer dans de bonnes conditions dans le monde du travail. Et cette situation a même débouché sur de longues émeutes de jeunes en Grèce en décembre 2008. Avant même la crise, le taux de chômage des 15-24 ans dépassait les 17 % en moyenne dans l'Union en 2007 (20 % en Belgique). Et quant à ceux qui ont du travail, pour beaucoup c'est un contrat à durée déterminée, avec des taux de 40 %, 50 % chez les 16-25 ans. En Suède, 68 % des jeunes sont en CDD.

L'UE veut améliorer le sort de cette classe d'âge. La Commission européenne a ainsi proposé la création d'une Charte européenne de la qualité des stages, qui invite le législateur national à reconnaître davantage l'intérêt des stages liés au programme de formation ou d'étude mais d'éviter les stages peu ou pas rémunérés et à faible valeur ajoutée pédagogique. Les Etats membres doivent veiller à ce que les stages soient correctement définis afin d'empêcher les entreprises de recruter à bon compte des stagiaires qui effectuent en vérité un travail de salarié de plein droit.

L'UE milite aussi pour la promotion de l'esprit entrepreneurial. Seuls 4,2 % des jeunes sont des employeurs ou des indépendants, alors que la moitié d'entre eux se disent intéressés par la création d'entreprise. L'UE appelle à faciliter le financement des PME pour les jeunes entrepreneurs. Enfin, elle invite les Etats membres à reconnaître et mieux valoriser les activités volontaires, menées par exemple au sein d'ONG.

# L'Europe pour les femmes

**Au sein de l'Union européenne, plus de 6 millions de femmes âgées de 25 à 30 ans affirment ne pas être en mesure de travailler à temps plein en raison d'obligations familiales.**

L'UE, qui a pris la mesure du vieillissement de la population, veut au contraire favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

L'UE ne limite pas son action en faveur des femmes à la reconnaissance de leur rôle de mère mais promeut aussi leur potentiel professionnel en œuvrant à l'égalité des salaires et de la protection sociale. Consciente de certains problèmes spécifiques aux femmes, l'UE a également légiféré sur le harcèlement et le divorce et s'est dotée de programmes de recherche contre les maladies féminines.

## **21** L'égalité de traitement en matière de salaire

Le principe « *à travail égal, salaire égal* » entre les hommes et les femmes a été introduit dès le Traité de Rome en 1957. Il s'agissait d'une disposition novatrice dans un monde du travail à l'époque très masculin et alors que les femmes étaient dans la plupart des pays européens encore considérées comme des citoyennes de seconde zone : la Belgique n'avait ainsi accordé le droit de vote aux femmes que 8 ans auparavant, aux élections législatives de 1949 ! Autant dire que l'Europe a été un vecteur de progrès dans ce

domaine, avec pas moins de 13 législations adoptées depuis les années '70, visant différents objectifs : garantir l'égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi, de formation, de promotion et de conditions de travail, y compris pour ce qui est de la rémunération et des prestations de sécurité sociale, ainsi que le droit au congé parental.

Et pourtant... l'écart salarial basé sur le sexe atteint toujours aujourd'hui 17 % en moyenne dans l'Union, avec des pics à 23 % dans certains pays, comme l'Allemagne. Certes, la Belgique a progressé ces dernières années mais, au même titre que certains de ses voisins, elle affiche toujours un écart de 15 % (moyenne des salaires mensuels bruts des travailleurs à temps plein et des travailleurs à temps partiel), se modulant aussi en fonction des secteurs. Dans le secteur privé, les écarts salariaux peuvent être de l'ordre de 30 %. Des chiffres qui s'expliquent par la plus forte présence de femmes dans les emplois à bas salaires et les emplois à temps partiel, mais aussi par le poids culturel qui conduit souvent les femmes salariées à accepter cet état de fait.

Depuis 1993, chaque entreprise belge a le devoir de produire chaque année un rapport sur l'état de l'égalité de salaires. C'est une mesure qui pourrait être généralisée au niveau de l'UE lorsque la demande du Parlement européen en ce sens sera suivie par les autres instances de l'UE. De même, le Parlement réclame la réalisation d'une étude sur la possibilité de sanctions ou d'amendes administratives en cas d'infraction au principe d'égalité de traitement.

## **22** L'égalité de traitement en matière de sécurité sociale

Le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes s'étend aux régimes professionnels de sécurité sociale. La législation européenne définit l'égalité de traitement en matière de protection contre les risques de maladie, d'invalidité, d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de chômage. Sont ainsi considérées comme contraires au principe d'égalité de traitement, l'imposition de règles différentes concernant l'âge d'entrée dans un régime professionnel, la durée minimale d'emploi ou d'affiliation au régime pour l'obtention de prestations sociales, la définition de règles

différentes pour le remboursement des cotisations ou encore l'imposition d'âges différents de retraite (une disposition permettant aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un système souple en ce qui concerne l'âge de la retraite n'étant toutefois pas incompatible). Les conventions collectives contraires à ces principes ont été modifiées.

## **23** La protection des travailleuses enceintes

L'économie européenne a besoin d'une démographie vigoureuse et le statut professionnel des femmes enceintes, ainsi que leur santé et sécurité au travail, est donc une priorité de l'UE. La législation européenne interdit de licencier les femmes pour des raisons liées à leur état pour la période allant du début de la grossesse jusqu'à la fin de l'arrêt de travail. En cas de licenciement, l'employeur doit donner des motifs justifiés par écrit.

La législation européenne s'attache par ailleurs à éviter aux travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes d'accomplir des mouvements ou des postures contraire à leur situation, d'être exposées à des risques liés aux agents chimiques, physiques ou biologiques, ainsi qu'aux procédés industriels potentiellement nocifs. Toute activité susceptible de présenter un risque pour la santé de la travailleuse enceinte doit être examinée par l'employeur qui doit rechercher un aménagement provisoire de ses conditions et de son temps de travail.

Si l'aménagement est objectivement impossible, ou ne peut être raisonnablement exigé pour des motifs techniques, l'employeur doit lui assurer un changement de poste. Si le transfert à une autre activité est impossible, la travailleuse est dispensée de travail durant la période jugée médicalement nécessaire. Cette mesure de dispense est d'ailleurs la règle en cas de travail de nuit. Les salariées enceintes doivent bénéficier d'une dispense de travail sans perte de rémunération pour se rendre aux examens prénataux dans le cas où ils ont lieu pendant le temps de travail.

## 24 Le congé de maternité

A partir de 2012, selon une nouvelle législation actuellement examinée par le Parlement européen, la période minimale du congé maternité sera portée à 18 semaines, contre 15 aujourd'hui en Belgique. La période minimale est aujourd'hui de 14 semaines dans l'UE. La législation en gestation prévoit aussi que les femmes auront davantage de latitude pour choisir la période à laquelle elles prendront la partie non obligatoire de leur congé (avant ou après la naissance). Les femmes ne seront donc plus tenues de prendre une partie spécifique de leur congé avant la naissance, ce qui est actuellement le cas en Belgique où le congé prénatal est obligatoire.

Le texte recommande également que les femmes reçoivent l'équivalent de 100 % de leur salaire pendant leur congé de maternité alors qu'aujourd'hui, la salariée belge reçoit de sa mutualité une indemnité de maternité de 82 % du salaire non plafonné durant les 30 premiers jours, et de 75 % du salaire plafonné au-delà. Cette nouvelle législation pourrait enfin offrir une meilleure protection contre les licenciements abusifs pour maternité. Les femmes reprenant le travail après un congé de maternité auront ainsi le droit de demander des horaires de travail flexibles. L'employeur sera tenu d'examiner ces demandes (mais pas de les accepter). Dans ce contexte, il est à noter que les partenaires sociaux de l'UE recherchent les moyens d'améliorer les conditions d'exercice du congé parental et les capacités de garde d'enfants en Europe. En cas d'accord, l'UE adoptera une législation.

## 25 L'égalité de traitement des travailleurs indépendants et des conjoints qui les assistent

Vous êtes le conjoint d'un travailleur indépendant? Vous contribuez régulièrement aux activités de l'entreprise familiale sans en être un associé ou un salarié (comme dans le cas des exploitations agricoles ou d'autres petites entreprises familiales)? Alors vous êtes un « *conjoint aidant* ».

Contrairement à la Belgique où le statut du travailleur indépendant est mieux reconnu, dans dix-huit autres États membres (Autriche, Bulgarie, République tchèque, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Royaume-Uni), la protection sociale accordée aux conjoints aidants ne tient pas compte de cette contribution aux activités de l'entreprise. Le risque existe donc qu'une femme de commerçant ou d'artisan ayant travaillé des décennies dans l'entreprise familiale se retrouve sans revenu ni protection en cas de divorce ou de décès de son mari.

Selon un projet législatif actuellement en cours d'examen dans les instances européennes, les conjoints aidants pourront, sur une base volontaire, bénéficier d'un niveau de protection au moins égal à celui des travailleurs indépendants. Selon un autre texte en discussion, les femmes enceintes qui exercent une activité indépendante pourront également bénéficier, sur une base volontaire, d'un congé maternité de 18 semaines indemnisées de manière identique à celui des salariées.

## 26 Les produits cosmétiques

Les Européennes sont les premières utilisatrices de produits cosmétiques au monde et, à ce titre, elles sont devenues les meilleures amies des animaux! En effet, selon la législation en vigueur, les produits cosmétiques ne peuvent plus être testés sur des animaux dans l'Union européenne et les cosmétiques testés ailleurs ne pourront plus être vendus dans l'UE après 2013 s'ils ne se conforment pas à cette interdiction. Des méthodes alternatives de tests sont désormais appliquées à de nombreux produits courants, tels que les crèmes pour le visage ou les produits de maquillage. Un des tests imite ainsi la peau humaine et permet de prédire avec grande exactitude et précision le potentiel d'irritation cutanée des substances chimiques. D'autres permettent d'identifier de puissants irritants oculaires. Ces tests étaient jusqu'à présent effectués sur des lapins ou des souris.

La législation oblige aussi les fabricants à préciser sur l'étiquette les substances utilisées comme colorants, agents conservateurs et filtres UV, ainsi qu'à fournir la dénomination chimique des ingrédients contenus dans les produits cosmétiques.

## 27 Daphné

Chaque jour, près de 140 plaintes sont déposées en Belgique pour violence conjugale. Les estimations établissent qu'une femme sur huit est victime de violence conjugale de la part de son compagnon (conjoint, cohabitant légal, ex-conjoint, ex-cohabitant légal...). En Europe, la violence domestique est la première cause de mortalité et d'invalidité pour les femmes âgées de 16 à 44 ans. Si l'on inclut les violences psychologiques, générées le plus souvent par une situation de dépendance financière, le pourcentage de femmes touchées par la violence domestique frôle les 50%. Les enfants sont bien souvent les victimes collatérales de ces violences, quand ils n'en sont pas la cause sordide, leur mère tentant de les protéger d'un abus sexuel par exemple.

C'est pour faire face à ces situations douloureuses que depuis plus de 10 ans, l'UE a développé le programme Daphné, le tout premier programme pris au titre de la coopération judiciaire européenne. L'objectif du programme est de combattre toutes les formes de violence survenant à l'école ou à la maison à l'encontre des enfants, des jeunes et des femmes, y compris l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, en prenant des mesures préventives et en offrant une assistance et une protection aux victimes et aux groupes à risque. Le programme considère également comme victimes de la violence, les enfants, jeunes ou femmes qui sont témoins de l'agression d'un de leurs proches. Doté de 117 millions d'euros sur la période de 2007-2013, le programme Daphné est ouvert aux administrations, aux municipalités locales, aux ONG et aux centres de recherche. Un des principaux partenaires en Belgique est Child Focus, qui s'est concentré ces dernières années sur le phénomène des disparitions d'enfants et sur la manière de renforcer la coopération entre les organisations de la société civile.

## 28 Le divorce

L'Union européenne enregistre chaque année quelques 350.000 mariages internationaux, dont près de la moitié, c'est-à-dire plus que la moyenne européenne de 40%, aboutissent après quelques années à un divorce.

Au Luxembourg, par exemple, plus de la moitié des divorces concernent des couples binationaux. En moyenne toutefois, les divorces transnationaux constituent 16% des procédures de divorce dans l'UE.

Les disparités actuelles entre législations nationales en cette matière engendrent bien souvent des procédures complexes, très longues, et donc onéreuses pour les parties. Raison pour laquelle la Commission européenne a proposé en 2006 une nouvelle législation visant non pas à harmoniser les différentes lois nationales relatives au divorce, mais à déterminer à la fois le juge compétent et la loi applicable à une situation juridique qui présente des points d'extranéités : par exemple, un couple franco-espagnol résidant en Belgique veut divorcer. Quel est le juge compétent ? Le Français, l'Espagnol ou le Belge ? Une seconde question se pose : quelle est la loi applicable ? La loi française, la loi espagnole, la loi belge ou tout simplement la loi du juge compétent ?

Selon le texte, toujours en cours de négociation, en cas de consentement mutuel, les époux sont libres de choisir le tribunal compétent, pour autant qu'il ait un lien avec leur lieu de résidence ou leur nationalité. En cas de désaccord entre époux, ce serait la loi du pays de résidence habituelle qui s'appliquerait. Ce texte rencontre l'opposition résolue de la Suède, pays qui dispose d'une des législations les plus libérales en matière de divorce en Europe et qui refuse de devoir reconnaître des décisions d'autres pays. Pour sortir de cette impasse, neuf pays - la France, le Luxembourg, l'Italie, l'Espagne, l'Autriche, la Roumanie, la Hongrie, la Slovénie et la Grèce - entendent mettre sur pied un groupe pionnier qui leur permettrait de constituer entre eux une sorte d'Europe du divorce. La Belgique, et quelques autres pays, s'était déclarée prête à se joindre à l'initiative, mais seulement si elle devait regrouper un plus grand nombre d'Etats membres.

Une autre législation européenne vient d'entrer en vigueur sur la question tout aussi sensible de la pension alimentaire. Jusqu'ici, dans l'Union européenne, le fait qu'un ancien conjoint vive dans un autre Etat membre compliquait ou ralentissait considérablement le recouvrement de créances alimentaires. Or, grâce à cette nouvelle réglementation, toute décision judiciaire ouvrant droit à une pension alimentaire sera ainsi opposable dans toute juridiction européenne. Il sera possible à une femme (ou un homme), sans nouvelles de son ex-époux et débiteur (ou ex-épouse et débitrice), d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement depuis son lieu de résidence habituelle, y compris les demandes de saisies sur salaire ou sur compte bancaire.

## 29 La recherche sur les maladies féminines

Une femme sur 4 en Belgique est atteinte d'un cancer avant sa 75<sup>ème</sup> année, dont un tiers d'un cancer du sein. Il s'agit de la première cause de mortalité chez les femmes âgées de 35 à 59 ans. Chaque année dans l'UE, 275.000 femmes sont atteintes du cancer du sein.

Le Parlement européen a adopté en avril 2008 une résolution sur les actions à mener pour développer des programmes de dépistage nationaux. Car bien qu'en 1992, des orientations européennes pour un dépistage mammographique aient déjà été présentées, seuls 11 États membres de l'UE (dont la Belgique) proposent aujourd'hui un plan de dépistage précoce. Selon l'OMS, les mammographies peuvent réduire jusqu'à 35 % la mortalité due au cancer du sein.

Avec une généralisation du dépistage précoce, la vie de 31 000 femmes pourrait être sauvée chaque année au sein de l'UE. Le Parlement recommande également la création de centres interdisciplinaires de médecine mammaire, et le renforcement de la recherche sur la prévention et le traitement du cancer du sein.

En ce qui concerne la recherche précisément, une partie du budget alloué à la santé dans le cadre du 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche pour 2007 - 2013 (volume total : 6 milliards d'euros) est consacrée à la recherche clinique contre le cancer du sein. Grâce au financement d'essais internationaux impliquant le nombre de patients requis, de nouveaux médicaments et traitements pour plusieurs types de cancer pourront être développés dans un laps de temps plus court...

Autre fléau : le cancer du col de l'utérus qui tue 25 000 femmes chaque année en Europe. Des chiffres effrayants lorsque l'on se rappelle que 80 % des cancers du col de l'utérus pourraient être évités par le biais du dépistage, car nous disposons aujourd'hui de moyens efficaces pour traiter les pré-cancers. Or, pour le cancer du col de l'utérus, quinze États membres seulement appliquent ou établissent des programmes de dépistage systématique; la situation est particulièrement préoccupante dans les « *nouveaux* » États membres, avec des taux d'incidence et de mortalité qui sont deux fois plus élevés.

C'est ce qu'ont rappelé les députés européens dans une résolution sur la lutte contre le cancer dans une Europe élargie en avril 2008. Ils y invitent la Commission, le Conseil et les États membres à faire le nécessaire dans les domaines de la prévention, du dépistage précoce, du diagnostic, du traitement et de la recherche.

## 30 La lutte contre le harcèlement

6 % des personnes interrogées au sein de l'UE disent avoir un jour été menacées de violences physiques. 1,8 % en ont effectivement été victimes de la part de collègues, 4,3 % de la part d'autres personnes. En général, les chiffres d'exposition à la violence sont plus élevés dans les États membres du Nord que dans ceux du Sud. Pendant la période 1995-2005, la violence physique a connu une légère augmentation de 2 %. Les chiffres de la Belgique sont supérieurs à la moyenne, notamment concernant les violences physiques de la part de collègues à 3,4 %. Environ 1 travailleur de l'UE sur 20 a déclaré en 2005 avoir été victime de harcèlement. Les différences sont toutefois importantes entre pays : cela va de 2 % en Italie à 17 % en Finlande. La Belgique enregistre avec 8,5 % une fréquence assez élevée du phénomène. Le harcèlement sexuel au travail apparaît nettement moins souvent. Les femmes en sont trois fois plus souvent victimes que les hommes. La législation européenne contraint les États membres à lutter contre ces comportements. 22 États, dont nos voisins français, néerlandais et allemands, sont en infraction avec cette loi, mais pas la Belgique... même si beaucoup reste manifestement à faire.

# L'Europe pour les citoyens

**S'il n'y avait qu'une raison d'aimer l'Union européenne, c'est bien celle-là : vous êtes partout chez vous parmi les Vingt-Sept Etats membres et y jouissez des mêmes droits et considérations que les ressortissants nationaux.**

C'est une grande différence avec d'autres organisations internationales classiques. La Belgique est membre des Nations-Unis comme les Etats-Unis. Mais un belge résidant aux Etats-Unis ne bénéficie pas d'un permis de travail et de séjour permanents, ni du droit de vote. Rien de tel avec l'UE qui reconnaît ces droits, et bien d'autres encore, à tous les citoyens de ses Etats membres, quelles que soient leur origine ou leur lieu de résidence. L'UE est ainsi bien plus qu'une organisation internationale, avec des institutions lointaines, c'est une construction politique qui touche au plus près votre vie quotidienne.

## **31** La Charte des droits fondamentaux

La Belgique est une économie sociale de marché, où le contrat entre partenaires sociaux est la norme. C'est un des pays les plus syndiqués d'Europe. C'est aussi un de ceux où le pourcentage d'indépendants dans le monde du travail est parmi les plus élevés. C'est un Royaume fédéral, avec ses Régions et ses Communautés. Solidarité sociale, partage équitable

des fruits de la croissance, liberté d'entreprendre et liberté d'association, respect des diversités culturelles et linguistiques: autant de principes sur lesquels repose notre pays et que l'Union européenne reconnaît, promeut et défend dans la Charte des droits fondamentaux. Proclamée en 2000, cette Charte reprend, certes, des droits déjà existants en Belgique, mais les rassemble et en étend l'application à tous les Etats membres. Actuels et futurs. Car l'UE s'élargit régulièrement et la Charte des droits fondamentaux est la garantie que les nouveaux venus respecteront à leur tour l'Etat de droit dont nous nous sommes dotés au fil de notre histoire, basé sur les droits de l'homme en général et sur un ensemble de valeurs communes à vocation universelle, telles que la prohibition de la peine de mort, l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté d'expression et de conscience. L'UE s'est dotée en 2007 d'une Agence des droits fondamentaux qui veille à leur respect. Ces droits ne sont pas seulement proclamés, ils sont protégés par la Cour européenne de Justice de Luxembourg, qui les a inclus dans les principes généraux du droit communautaire. Ce contrôle juridictionnel sera encore accru si le Traité de Lisbonne entre en vigueur en 2010, comme nous l'espérons.

## 32 Les droits politiques

La notion de citoyenneté européenne a été introduite par le traité de Maastricht. La citoyenneté européenne complète la citoyenneté nationale sans la remplacer. C'est une citoyenneté dite « *de superposition* ». Ainsi, toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre est automatiquement reconnue citoyenne de l'Union. Le premier droit d'un citoyen, c'est celui de voter et de se faire élire. Cette possibilité est offerte à tout Belge résidant dans un pays de l'UE (et, bien entendu, à tous les ressortissants européens résidant en Belgique) pour les élections communales et européennes. Malheureusement, bien qu'en constante progression, ce droit demeure peu exercé. Depuis le Traité de Maastricht, 3 élections européennes se sont tenues: 1994, 1999 et 2004. Si, au fil des élections, le nombre d'Européens votant dans un autre pays que le leur s'est accru (de 5,9 % en 1994 à 12 % en 2004), ce n'est pas le cas du nombre de candidats aux élections. 62 candidats « *non-nationaux* » se sont présentés aux élections de 1999, tous pays européens confondus, contre 57 en 2004. Il est vrai que depuis les premières élections de 1979, le taux de participation aux élections européennes a régulièrement baissé, passant de 62 % de participation

en 1979 à seulement 45,5 % en 2004... (et encore: avec 90,81 % en raison du vote obligatoire, la Belgique augmente considérablement la moyenne!) Le succès est tout aussi modeste aux élections communales: les bourgmestres ou échevins d'origine européenne ne sont pas pléthores. Le seul pays où ce droit de vote accordé aux Européens a révolutionné la vie politique est le Grand Duché du Luxembourg: 10 % du corps électoral n'est pas luxembourgeois (il s'agit essentiellement de Portugais).

## 33 La lutte contre les discriminations

Vous êtes étudiant en chaise roulante et ne parvenez pas à accéder à un bâtiment scolaire ? Vous êtes de confession musulmane et c'est la raison pour laquelle un propriétaire a refusé de vous louer un appartement ? Vous avez 50 ans et on vous refuse un crédit hypothécaire ? L'Europe s'apprête à adopter une législation anti-discrimination très ambitieuse. Il ne s'agira en effet plus seulement de veiller à l'accès à l'emploi ou à l'égalité de traitement sans distinction fondée sur la nationalité, le sexe, la race, la religion, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, car une législation existe déjà pour tout ce qui relève de la discrimination sur le lieu de travail, même si son application laisse encore à désirer... La Belgique, par exemple, a été reconnue en infraction parce qu'elle ne permettait pas l'accès et l'exercice de la profession de notaire à un non-belge ou pour discrimination fiscale à l'encontre d'associations caritatives étrangères.

La législation en gestation va pourtant plus loin encore et vise à étendre le principe de non-discrimination à l'ensemble des activités économiques et sociales, y inclus l'accès aux biens et aux services. Quelques 15 % des citoyens européens indiquaient en 2008 à Eurobaromètre avoir été victimes de discriminations au cours de l'année écoulée et un tiers en avoir été témoins. Toujours selon une enquête de l'office européen de sondage, les Européens estiment que la discrimination sévit particulièrement en matière d'orientation sexuelle (51 %), de handicap (45 %), d'âge et de religion (42 % chacun).

Cela doit changer. Deux hommes doivent pouvoir occuper une chambre dans un hôtel, les handicapés doivent pouvoir faire leurs courses, et les personnes âgées doivent pouvoir souscrire des assurances.

## 34 La lutte contre le racisme et la xénophobie

L'évêque intégriste Richard Williamson ne peut toujours pas être poursuivi pour les propos ouvertement négationnistes qu'il a tenus en janvier dernier en niant à la télévision suédoise, sur le sol allemand, l'existence des chambres à gaz dans les camps nazis et en minimisant l'ampleur de la Shoah.

En 2008, l'UE a bien adopté une législation destinée à pénaliser les phénomènes racistes et xénophobes mais elle n'entrera en vigueur qu'en 2010. Une législation pour laquelle un consensus a d'ailleurs été difficile à trouver car des clivages, avant tout culturels, ont longtemps opposé Britanniques, Irlandais et Scandinaves, qui refusaient toute atteinte à la liberté d'expression, aux pays qui comme la Belgique et la France punissent depuis longtemps la négation de ces crimes.

D'ailleurs, le compromis final demeure encore insatisfaisant puisqu'en vertu du texte, les propos négationnistes ne seront sanctionnés que s'ils sont faits d'« *une manière qui risque d'inciter à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes* ». Des peines de prison d'un minimum d'un an sont alors prévues. En Belgique, les violences racistes ont augmenté de 8,3 % entre 2000 et 2006. Vivement 2010! Que le texte européen entre en vigueur...

## 35 La liberté de circulation

Le droit à la liberté de circulation est l'un des droits les plus fondamentaux et les plus visibles conférés aux citoyens de l'Union.

Dans l'espace Schengen, il est aujourd'hui possible de circuler sans aucun contrôle d'identité aux frontières. Cet espace compte actuellement 25 Etats participants : 22 Etats membres de l'UE (les 27 à l'exclusion de la Roumanie, de la Bulgarie et de Chypre, ainsi que du Royaume-Uni et de l'Irlande, ces deux derniers ne participant que partiellement à l'acquis de Schengen, et ayant décidé de maintenir leurs contrôles aux frontières) auxquels se sont joints 3 pays associés : la Norvège, l'Islande et la Suisse (auxquels va se joindre prochainement le Liechtenstein).

Quel changement par rapport à l'époque où l'Europe était parsemée de postes frontières où les contrôles, parfois tatillons, étaient la règle, sans parler de l'impossibilité, sinon au péril de leur vie, pour les citoyens des pays de l'Est de franchir le rideau de fer!

Seules des circonstances exceptionnelles, telles que des grandes manifestations sportives ou des réunions de Chefs d'Etat et de Gouvernement, peuvent être invoquées par les Etats membres pour réintroduire, suivant une procédure préétablie et pour une période limitée, des contrôles systématiques aux frontières.

La liberté totale de circulation à l'intérieur de l'espace Schengen a pour corollaire un contrôle renforcé de la frontière extérieure commune. Puisque les contrôles intérieurs ont disparu, il faut s'assurer que les indésirables ou les personnes recherchées puissent être repérés à leur entrée dans l'espace Schengen. Tous les voyageurs venant de l'extérieur sont ainsi soumis aux dispositions du Code commun des frontières (*Schengen Borders Code*). Ces dispositions prennent appui sur un système informatisé organisé à l'échelle européenne (SIS, pour *Système d'information Schengen*) qui comporte le signalement de plusieurs millions de personnes à l'égard desquelles le garde-frontières doit adopter une conduite déterminée : contrôle approfondi, refus d'entrée, arrestation... Le SIS est actuellement dans une nouvelle phase de développement (SIS II) destinée à lui permettre d'opérer des contrôles sur la base de données biométriques.

## 36 Le droit de séjour et d'établissement

L'ensemble des textes éparés en matière de liberté de circulation et de droit de séjour ont été codifiés en une directive unique en vigueur depuis seulement avril 2006. Cette directive prévoit expressément le droit pour tout citoyen de l'Union européenne de séjourner et de s'installer durablement comme salarié ou comme indépendant sur le territoire d'un autre Etat membre que le sien et définit les conditions à respecter pour ce faire, essentiellement la nécessité de disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

Malheureusement, plusieurs Etats membres n'ont que très imparfaitement transposé cette directive dans leur droit interne. C'est ainsi que dans les 30

mois qui ont suivi la date d'entrée en vigueur, la Commission européenne a reçu 1 800 plaintes individuelles et a engagé cinq procédures d'infraction contre les Etats.

En Belgique même, les administrations communales peinent à gérer les populations originaires d'autres pays de l'UE, et tardent souvent à leur délivrer une attestation d'enregistrement de séjour. En revanche, les règles d'accueil sont plus souples que dans d'autres Etats membres en reconnaissant par exemple les couples homosexuels. Après 5 ans de résidence, le droit de séjour est définitif. Sauf cas exceptionnels (raisons impérieuses d'ordre public ou de sécurité publique, qui peuvent être contestées en justice), un Européen installé en Belgique ne peut plus être expulsé. Il sera alors jugé et sanctionné comme tout citoyen belge.

Le droit au travail, comme salarié ou indépendant, est reconnu à tout ressortissant européen. Il devra néanmoins justifier de sa couverture sociale à son arrivée dans notre pays. Près de 8 millions d'Européens vivent ainsi dans un autre Etat membre que le leur, dont plus de 230.000 Belges.

## 37 Le droit de pétition et le Médiateur

Plus de mille pétitions citoyennes parviennent au Parlement européen chaque année! Si les services répondent à chaque signataire individuellement, certaines de ces pétitions concernent des questions larges, qui méritent débat. Une pétition peut donc aboutir non seulement à une discussion entre députés, mais aussi au vote d'une résolution proposée par la commission parlementaire *ad hoc*, la commission des pétitions que chacun peut contacter.

Ainsi en avait fait un collectif représentant un millier de personnes contaminés en 1968 à la suite du crash près de Thulé, au Groenland, d'un avion militaire américain contenant des armes nucléaires, dont plusieurs kilos de plutonium se sont déversés dans la neige et la glace, puis dispersés au gré du vent et des eaux. Le Parlement a exhorté le Danemark à prendre en charge socialement ce cas douloureux dans ce territoire qu'il contrôlait au moment des faits mais devenu largement autonome en 1979 avant de quitter l'UE en 1985.

Les citoyens européens peuvent également s'adresser au Médiateur européen pour tout cas de dysfonctionnement administratif des institutions ou entités de l'UE qui les affecte directement. Cela va d'un candidat s'estimant lésé à un concours européen à un retard de paiement d'une institution de l'UE à un fournisseur, en passant par un citoyen se plaignant de ne pas disposer de toute l'information à laquelle il avait droit sur un dossier législatif européen.

## 38 L'accès aux documents

L'Europe bureaucratique et opaque, loin des yeux et loin du cœur des citoyens européens? Un lieu commun si souvent entendu et qui pourtant ne reflète pas la réalité: l'Union européenne met au contraire un point d'honneur à vous accueillir, vous expliquer et débattre de ce qui vous concerne au quotidien. De ce point de vue, aucune institution publique n'est aussi accessible, disponible et transparente. Vous voulez savoir ce qui s'est dit au Kern au 16 rue de la loi ou à Val Duchesse? Essayez toujours.

Mais vous voulez connaître la teneur des débats entre ministres européens lorsqu'ils négocient et votent un texte législatif? C'est une information disponible, tout comme des milliers d'autres documents, compte-rendus, communiqués, fiches d'informations, photos, vidéos: chaque citoyen peut s'informer, dans sa langue nationale, sur le quotidien de l'Europe et le pourra plus encore si un nouveau règlement sur la transparence, actuellement en négociation entre les instances de l'UE, aboutit.

Naturellement, il faut se donner la peine de se familiariser avec les sites Internet des différentes institutions européennes accessibles par le portail <http://ec.europa.eu/europedirect/>. Le Parlement européen, pour sa part, n'a rien à cacher. Ses réunions de commissions parlementaires sont publiques, comme ses sessions plénières, et une chaîne parlementaire est disponible dans toutes les langues sur son site.

Le contact direct avec les citoyens est aussi recherché. Le Parlement accueille ainsi 250 000 visiteurs par an... Oui, oui, 250 000!

## 39 La protection des données

Que vous consultiez un site des institutions européennes, commandiez un produit sur un site de vente ou chattiez sur un site de rencontre, votre ordinateur laisse des traces, quand vous n'avez pas vous-même confié des données personnelles. La capacité de communiquer en temps réel s'est considérablement accrue, grâce aux technologies permettant l'échange d'informations par le biais de « *blogs* », de « *forums* », de « *chats* » tels que « *Messenger* » ou « *Skype* », de « *réseaux sociaux* », tels que « *Facebook* » ou « *MySpace* », ou encore de sites de partage de vidéos comme « *Youtube* » ou « *Dailymotion* ».

Ces nouvelles possibilités sont passionnantes, qui ouvrent un monde virtuel sans frontières, mais créent également de nouveaux risques, en particulier pour les jeunes. Il convient donc d'être vigilant. Car l'échange de messages entre amis et camarades de classe est véhiculé dans un espace en réalité public. Ce qui est affiché sur l'Internet peut être accessible au monde entier, en permanence. Il ne peut plus en être retiré.

Une étude danoise rapporte par exemple que 31.5 % des 12-18 ans disent avoir eu une mauvaise expérience sur Internet, principalement due à des messages reçus de la part d'inconnus. Il y a naturellement les sollicitations à caractère sexuel mais plus prosaïquement aussi les offres publicitaires. Les opérateurs ciblent les données personnelles qui les intéressent, profilent les utilisateurs, recensent les clients potentiels pour toutes sortes de produits et services. Pourtant, selon un sondage Eurobaromètre, 33 % seulement des jeunes âgés de 15 à 24 ans ont conscience de leurs droits sur leurs propres données à caractère personnel.

Dès les premiers pas de la télématique, puis de l'Internet, l'UE a très vite pris conscience du problème. La première législation remonte à 1995, qui a débouché sur l'instauration d'un organisme de contrôle dans chacun des pays, et un Contrôleur européen de la protection des données a été créé par le Traité d'Amsterdam en 1997 et nommé en 2001.

Toutefois, ce principe général de protection des données s'est heurté ces dernières années aux impératifs de sécurité publique. Les moyens mis en œuvre pour lutter contre le terrorisme notamment ont été l'occasion de conflits entre le Parlement et le Conseil des ministres européens quant

à la protection des données, en particulier celles des passagers aériens. La législation européenne en la matière devrait donc évoluer lors de la prochaine législature.

## 40 Le droit d'initiative citoyenne

Une innovation du Traité de Lisbonne sera de conférer aux citoyens un droit d'initiative. Une pétition signée par un million de citoyens de différents Etats membres pourrait être envoyée à la Commission européenne pour l'inviter à soumettre un projet législatif, pour autant que cette initiative législative soit conforme aux objectifs de l'UE. Ainsi, il ne sera pas possible de demander par pétition le rétablissement de la peine de mort mais en revanche, un million de citoyens pourraient demander que l'UE souscrive à la Charte des langues minoritaires... ce que refuse jusqu'à présent la Belgique. Plus généralement, cette disposition ouvre un large champ d'intervention à la société civile pour se saisir directement des affaires européennes.

Dans un rapport adopté en avril, le Parlement a demandé à ce que ce droit de pétition citoyenne soit conservé quand bien même le Traité de Lisbonne n'entrerait pas en vigueur.

# L'Europe pour les travailleurs

**Contrairement à ce qui est souvent dit, l'Europe sociale existe.**

Mais les compétences de l'UE en ce domaine sont limitées par les Traités qui ne lui confèrent pas en particulier le droit de légiférer en matière de salaire, de droit de grève, de sécurité sociale, ni d'intervenir de manière générale dans les relations contractuelles entre employeurs et employés. Reste que ce cadre restreint permet néanmoins à l'UE de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail, d'où une législation sur l'exposition au bruit, à l'amiante, à l'écran d'ordinateur mais aussi au travail de nuit, ainsi qu'une législation complexe sur le temps de travail. L'UE est aussi compétente contre les discriminations, que ce soit à l'encontre des travailleurs intérimaires ou migrants. Enfin, l'UE s'attache à la reconnaissance mutuelle des diplômes et certifications conformément au principe de libre circulation des travailleurs.

## **41** Le temps de travail

Dans quel pays européens travaille-t-on le plus, heures supplémentaires comprises? En tête du classement, les Grecs et les Autrichiens apparaissent les plus travailleurs avec une moyenne de 44,1 heures par semaine, suivis de près par les Britanniques (43,1). Les Lituaniens se situent en bas du classement avec 38,5 heures hebdomadaires. En France, où la durée légale du travail n'est pourtant que de 35 heures, le temps de travail réel est en fait en moyenne de 41 heures, comme en Belgique. La durée conventionnelle moyenne du temps de travail dans l'UE est de 38,6 heures par semaine, avec un maximum de 48 heures selon une législation européenne de 1993 en cours de révision devant les instances de l'UE. Une révision rendue

complexe par l'existence d'une dérogation (*opt out*) consentie à l'époque au Royaume-Uni, toujours fermement revendiquée par Londres et depuis étendue à 14 autres pays européens, en vertu de laquelle les travailleurs peuvent travailler jusqu'à 65 heures s'ils en conviennent librement ainsi par contrat.

La négociation s'est du reste encore compliquée par la nécessité de répondre à une autre question dans le cadre de cette législation en gestation : le temps de garde des médecins à l'hôpital est-il un temps de travail ? Oui, a déjà répondu par deux fois la Cour européenne de justice, provoquant l'inquiétude des Etats face à la facture d'honoraires induite par cette perspective.

Avec de tels paramètres, le compromis est naturellement difficile à trouver entre le Parlement européen, qui représente les citoyens, et le Conseil des ministres de l'UE, où siègent les représentants des Vingt-Sept. Ainsi, le Conseil soutient l'*opt out* et donc la possibilité de travailler jusqu'à 65 heures au Royaume-Uni et dans les autres pays qui se réclament de la même dérogation. Les ministres européens entendent en outre distinguer, dans son temps de garde, les phases où le médecin s'est en fait reposé ou a dormi en salle de garde et celles où il a effectivement dû intervenir, ces dernières devenant alors les seules devant lui être payées. Les eurodéputés veulent au contraire supprimer dans les 3 ans toute dérogation sur le temps maximum de travail afin de parer tout risque de « *dumping social* » et, concernant le temps de garde, refusent pour leur part de distinguer entre périodes « *actives* » ou « *inactives* », puisque la présence physique des médecins sur leur lieu de travail est exigée dans les deux cas.

En cas de désaccord persistant entre parlementaires et ministres, la Commission européenne, qui est à l'origine du texte, n'aura plus qu'à constater un éventuel échec.

Dans ce cas, c'est la législation actuelle qui demeurerait d'application, laquelle, outre les principes de base concernant la durée maximale hebdomadaire de travail (48 heures), fixe aussi le temps de repos journalier (11 heures consécutives par 24 heures). La législation actuellement en vigueur garantit également le droit à des congés annuels rémunérés d'au moins quatre semaines et à des temps de pause (pour tout travail journalier supérieur à 6 heures). Y sont enfin prévues des normes pour encadrer le travail de nuit (maximum de 8 heures par 24 heures, évaluation gratuite de la santé, etc.).

## 42 La « directive Renault-Vilvorde »

Le 27 février 1997 restera dans les mémoires belges et les annales européennes. Ce jour-là, le PDG français de Renault, Louis Schweitzer, annonce la fermeture irrévocable de l'usine de Vilvorde et le licenciement de 3100 salariés, déclenchant une vague d'indignation dans tout le pays et chez nos voisins. Car les conditions cavalières dans lesquelles la fermeture de Vilvorde a été menée posent question. La direction de Renault a-t-elle respecté les dispositions légales européennes en matière de licenciements collectifs et sur les comités d'entreprise européens ? La législation impose une consultation préalable des représentants des salariés dans le cas d'un projet de licenciements collectifs. A Vilvorde, Renault s'est plié à cette procédure *in extremis*, en prévenant le conseil d'entreprise 10 minutes avant l'annonce de la fermeture par voie de presse. Autre lacune législative révélée par cette affaire : Louis Schweitzer ne s'était pas donné la peine de consulter le comité de groupe européen, puisqu'une réunion extraordinaire n'était pas légalement obligatoire en préalable à la fermeture du site.

L'affaire Renault-Vilvorde a donc révélé l'insuffisance de la réglementation sociale européenne pour obliger une direction d'entreprise à négocier avec les représentants des salariés. Mais paradoxalement, cette affaire va aussi contribuer à renforcer la dimension sociale de la construction européenne : c'est la fameuse « *directive Renault-Vilvorde* » adoptée après de longues négociations dans la foulée de ce cas emblématique.

Selon ce texte en vigueur depuis 2005, des décisions de délocalisation entraînant un licenciement collectif ne peuvent être prises sans qu'il y ait eu au préalable un dialogue avec les travailleurs. Fini la convocation formelle du conseil d'entreprise le matin et la fermeture de l'entreprise l'après-midi. Désormais, la direction doit avertir le conseil d'entreprise de son intention de procéder à un licenciement collectif, c'est-à-dire au moins 10 % de l'effectif. La phase de concertation qui s'ouvre permet aux travailleurs de formuler et de voir débattues des contre-propositions et leur garantit qu'ils vont être entendus. Au terme de cette procédure, la direction doit d'ailleurs obtenir un accord unanime du conseil d'entreprise à propos du respect des obligations d'information et de consultation. Ensuite, une période dite « *d'attente* », de un à deux mois selon le cas de figure (licenciement collectif, fermeture, etc.) prend cours, pendant laquelle aucun licenciement ne peut avoir lieu. Habituellement, ce délai est mis à profit pour la négociation collective des

plans sociaux. L'UE, depuis 2007, vient en soutien à cette phase difficile, grâce au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, doté de 500 millions d'euros par an et chargé d'aider à la reconversion des salariés ayant perdu leur emploi sous l'effet de la mondialisation.

## 43 Les droits des travailleurs migrants

Votre employeur vous envoie provisoirement poursuivre vos fonctions ou d'autres tâches dans un autre État membre de l'UE? Vous êtes un « *travailleur détaché* ».

Théoriquement, le droit européen aligne alors vos conditions de travail et de rémunération sur celles en vigueur dans le pays où vous allez travailler. Dans la pratique, et par voie contractuelle, vous allez en fait sans doute être promu et continuer à être rattaché au droit du travail belge, y compris pour le salaire, la sécurité sociale et la pension.

En réalité, en recommandant d'appliquer le droit local, cette disposition vise surtout à éviter le « *dumping social* », c'est-à-dire une situation dans laquelle les prestataires étrangers peuvent fournir un service à un prix inférieur à celui pratiqué par les prestataires locaux grâce à des normes de travail moins restrictives.

Ainsi, selon la législation européenne sur le travailleur détaché, dès lors qu'il y a prestation de travail sur le territoire belge, la loi belge s'applique quelle que soit l'ampleur de la prestation. L'employeur qui occupe des travailleurs détachés en Belgique pour plus de 8 jours et au maximum 2 ans est tenu de respecter, pour les prestations de travail qui y sont effectuées, les conditions de travail, de rémunération et d'emploi qui sont prévues par des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles de Belgique. La Cour de justice européenne a confirmé en 2007 que les Etats peuvent imposer par la loi des normes minimales aux salariés étrangers détachés sur leur territoire.

## 44 La santé et la sécurité des travailleurs

Exposition d'ouvriers ou d'employés au bruit, à l'amiante ou aux champs électromagnétiques, risques accrus d'accidents pour les chauffeurs routiers en raison de la fatigue : autant de circonstances couvertes par une législation européenne au nom de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Ainsi, depuis 2006, toutes les activités qui exposent des travailleurs aux fibres d'amiante sont interdites, à l'exception des travaux de démolition et d'élimination des déchets résultant du désamiantage. Les valeurs limites d'exposition des travailleurs ont également été considérablement réduites. Et des sanctions « *effectives, proportionnées et dissuasives* » sont prévues en cas de violation de la législation.

L'exposition au bruit comporte des risques pour l'ouïe, mais aussi pour l'état de santé général des travailleurs. Depuis 2006, la législation a abaissé à 87 décibels la limite d'exposition sonore quotidienne des travailleurs (ce qui correspond au niveau sonore d'une discussion entre deux personnes qui crient). Les députés ont également obtenu lors du vote que les travailleurs bénéficient d'exams audiométriques préventifs.

Le transport routier emploie plus de 3 millions de chauffeurs poids-lourds. Une législation spécifique de l'UE prescrit un temps de repos journalier obligatoire des conducteurs d'au moins 9 heures, et un temps de repos obligatoire d'au moins 45 heures consécutives toutes les deux semaines. Par ailleurs, aucun chauffeur routier européen ne peut conduire plus de 56 heures par semaine.

Un Etat membre peut sanctionner les infractions commises dans un autre Etat membre, notamment grâce à l'introduction du tachygraphe électronique. Plus précis et plus sûr face aux manipulations frauduleuses, il permet aux inspecteurs de contrôler les temps de conduite des chauffeurs durant les 28 derniers jours et, en cas d'infraction grave, d'immobiliser le véhicule immédiatement.

## 45 Les congés payés

Dans l'Union européenne, les travailleurs ont tous droit à un minimum de 20 jours de congés payés par an. La moyenne européenne effective est de 26,5 jours par an. Quels sont les Européens qui bénéficient du plus grand nombre de congés payés ? La Suède offre à ses employés le plus grand nombre de jours de congés payés (33 jours), suivie par les Pays-Bas (31,3 jours). En bas de l'échelle, Chypre et l'Irlande offrent seulement 20 jours de congés payés par an.

En Belgique, la durée de vos vacances est proportionnelle aux jours de travail que vous avez prestés au cours de l'année qui précède la prise de vos vacances. Si vous avez travaillé une année complète, vous avez légalement droit, l'année suivante, à un minimum de 20 jours pour un régime de cinq jours semaine et à 24 jours de vacances pour un régime de six jours semaine.

Le nombre de jours fériés s'ajoutant aux vacances varie énormément dans les Etats membres, oscillant entre 18 jours pour Chypre, 17 en Slovénie, à seulement 8 jours au Royaume-Uni et 9 en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas. Les Belges bénéficient de 12 jours par an.

## 46 Les agriculteurs

L'agriculture wallonne traverse une crise structurelle, à l'instar d'ailleurs de toute l'agriculture européenne.

D'abord, le nombre d'exploitations agricoles a fondu, passant de 60 000 en 1980 à 42 000 en 1992, pour arriver aujourd'hui à 16 000, dont 19 % gérées à temps partiel. Dans le même temps, la taille moyenne des exploitations wallonnes a doublé, passant de 20 hectares à 45 hectares et même 50 hectares dans le Brabant wallon.

Moins nombreux, les agriculteurs sont aussi plus âgés, 60 % d'entre eux ayant plus de 50 ans et parmi ces derniers, 80 % déclarent ne pas avoir de successeur, ce qui n'est pas bon signe pour l'occupation des territoires

ruraux, alors que 90 % des installations se réalisent dans le cadre de la transmission familiale.

Enfin, la production n'est pas assez diversifiée, l'essentiel étant constitué de viande, de lait, de céréales et de sucre. Une production qui n'est pas forcément adaptée aux goûts des consommateurs. Par exemple, les Belges boivent beaucoup moins de lait qu'avant, et consomment davantage de viande. En outre, d'une manière générale, les Belges consacrent une part moindre de leur budget à l'alimentation qu'il y a 20 ou 25 ans.

Le tableau semble sombre et de fait, les perspectives seraient noires si aujourd'hui, comme il y a 60 ans au moment de sa création, la politique agricole commune n'accompagnait cette mutation.

La PAC, qui avec 55 milliards d'euros annuels représente encore aujourd'hui à elle seule 43 % du budget européen, a en effet considérablement évolué, passant d'un modèle productiviste adapté à la pénurie alimentaire des années 50 et 60, à un modèle d'agriculture raisonnée, plus soucieuse de l'environnement et de la qualité plutôt que de la quantité de produits.

Plusieurs mesures européennes encouragent la production de produits de qualité, comme la mise en place d'un système d'étiquetage qui atteste l'origine et la qualité des produits : l'AOP (Appellation d'Origine Protégée), dont bénéficie par exemple le Fromage de Herve, l'IGP (Indication Géographique Protégée), qui garantit l'origine du Beurre et du Jambon d'Ardenne ou encore du Pâté Gaumais et la STG (Spécialité Traditionnelle Garantie), dont se revendique par exemple la Gueuze.

L'UE a aussi créé un label pour les produits issus de l'agriculture biologique, très présente en Wallonie. En 2007, la Wallonie comptait 622 exploitations bio, près de 7 % de plus qu'en 2006, année qui avait déjà vu une progression de 14 % par rapport à 2005. Contrairement au secteur agricole conventionnel, le nombre de producteurs bio n'a cessé d'augmenter depuis plus de 20 ans. La superficie dédiée à l'agriculture biologique sur le territoire wallon s'élève à 29.222 hectares. Un bond de 15 % par rapport à 2006 (qui avait déjà connu une avancée de 25 %). Les champs bio représentent près de 4 % de la surface agricole régionale. Le nombre de transformateurs bio s'élève à 257, soit plus de 15 % par rapport à 2006. Au total, le nombre d'acteurs du secteur bio en Wallonie (producteurs, préparateurs, importateurs, distributeurs, points de vente) a progressé de 6 %, passant de 797 à 843. Ce dynamisme a été bien reconnu au plan

européen, puisque c'est à la foire agricole de Libramont que la Commission européenne a annoncé en juillet 2008 son nouveau plan d'action en faveur de la promotion de l'agriculture biologique.

Toujours pour mieux répondre aux attentes des consommateurs, l'UE a aussi défini une stratégie intégrée en matière de sécurité et de qualité alimentaire « *de la ferme à la fourchette* », selon laquelle les denrées alimentaires sont soumises à d'importants contrôles à tous les stades de production jusqu'à leur consommation finale.

C'est dans ce contexte qu'elle a interdit, voici 10 ans déjà, les importations de volailles américaines désinfectées au chlore ou le bœuf aux hormones.

Plusieurs fois touché par des épizooties qui ont contrarié ses ventes, l'élevage wallon s'est vu aider à la vaccination obligatoire contre la maladie de la langue bleue des bovins et des ovins. Les coûts de l'achat et de la distribution du vaccin sont pris en charge par la Commission européenne et les autorités fédérales belges. Les agriculteurs reçoivent 1 euro par ovin (s'ils en vaccinent au moins 15) et 2 euros par bovin pour l'administration du vaccin. La Commission européenne met à disposition en 2009 une somme totale de 4 millions d'euros, tant pour l'achat et la distribution que pour l'administration du vaccin. La condition pour se voir octroyer l'aide financière est qu'au moins 80 % des bêtes soient vaccinées.

Enfin, l'UE entend mettre en œuvre une politique agricole offensive pour conquérir de nouveaux marchés, à la faveur d'une demande mondiale qui s'accroît. Par exemple, pour répondre à la demande croissante de produits laitiers en Chine (dont la consommation est passée dans les grandes villes de 7 kg par personne en 2004 à 22 kg en 2006 et 30 kilos en 2008), l'UE a décidé de démanteler progressivement d'ici 2015 les quotas laitiers en vigueur depuis 1984.

De même, la suppression de la jachère obligatoire depuis cette année, alors que 10 % des terres arables étaient gelées depuis 1992, devrait relancer la production céréalière, également très demandée sur les marchés mondiaux. Une production en grande culture qui aura d'autres débouchés qu'alimentaires, notamment les biocarburants dont le développement est indispensable si les Vingt-Sept veulent atteindre leur objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans le secteur des transports et de 20 % d'émissions de CO<sub>2</sub> en moins d'ici à 2020. Déjà, l'UE verse actuellement une aide à l'hectare aux agriculteurs qui cultivent des plantes destinées à la

production de produits énergétiques tels que les biocarburants, ainsi qu'à la production d'énergie électrique ou thermique à partir de la biomasse.

L'agriculture, c'est aussi la campagne et ses territoires, dont la valorisation peut permettre une diversification de l'activité économique. L'UE apporte ainsi 194 millions d'euros à la Wallonie sur la période 2007-2013 au titre du développement rural : primes à l'entretien du paysage, des haies, des vergers, des races locales comme le coucou, aides à la promotion d'activités touristiques (rénovation des villages, conservation et mise en valeur du patrimoine rural, etc.). Les sites Natura 2000, de préservation de la faune et de la flore, représentent quelque 13 % de la superficie totale de la Wallonie, dont 30 % de sa superficie forestière.

## 47 Le soutien aux PME

Avant même le début de la crise économique qui frappe notre pays, l'UE s'est toujours attachée à soutenir l'activité des PME, qui jouent un rôle essentiel dans l'économie européenne et en faveur de l'emploi. Mais cette politique avait un côté disparate, reposant trop souvent sur des engagements budgétaires ponctuels. C'est pourquoi le Parlement européen a adopté en mars 2009 un « *Small Business Act* » (SBA) à l'européenne, qui constitue un véritable corps de doctrine pour la politique en faveur des PME dans l'UE. Il s'agit d'un cadre général postulant dix grands principes destinés à soutenir le développement des entreprises de moins de 250 salariés et de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, qui représentent 99 % des entreprises européennes... et 80 % des créations d'emplois.

Depuis cette année, un Erasmus dédié aux jeunes entrepreneurs et doté de 3 millions d'euros a été mis en place pour permettre à 800 jeunes entrepreneurs de co-financer des projets de mobilité.

Autre projet-pilote lancé en 2009 et pour 3 ans au moins : « *Jasmine* », qui permettra de financer le développement d'institutions de micro-crédit lesquelles pourront à leur tour soutenir les projets d'entrepreneurs individuels dans le domaine de l'artisanat, du commerce et des services pour des investissements entre 100 000 et un million d'euros. L'originalité de Jasmine est d'associer plusieurs institutions de l'Union Européenne (Commission, Banque européenne d'investissement, Parlement) ainsi que

des banques publiques et privées, le réseau EUROFI (groupe de réflexion dédié aux services financiers et bancaires européens) et des donateurs. La demande potentielle de micro-crédits dans l'UE pourrait correspondre à plus de 700 000 nouveaux prêts représentant un montant d'environ 6,3 milliards d'euros à court terme.

Le SBA est par ailleurs assorti d'un train de propositions de mesures législatives dont l'examen parlementaire est en cours. L'une des propositions phares, qui devrait être d'application courant 2011, consiste à créer un nouveau statut juridique de « *société privée européenne* » pour les PME travaillant au niveau international. Un euro de capital suffirait à constituer une telle entreprise - l'Autriche, par exemple, demande aujourd'hui 30.000 euros minimum. La contribution de ses actionnaires serait limitée à leurs apports. Ses parts pourraient ne faire l'objet d'aucune cotation. Et elle serait particulièrement souple dans son organisation : elle pourrait être enregistrée dans un Etat membre et intervenir dans n'importe quel autre.

Le raccourcissement à 30 jours maximum des délais de paiement est une autre attente forte des PME, alors que 20% des dépôts de bilan sont dûs à des retards de paiement des collectivités publiques. Le SBA devrait également déboucher d'ici 2012 sur un allègement des contraintes bureaucratiques qui pèsent sur les PME : limiter à une semaine le temps nécessaire à la création d'une entreprise, et à un mois celui que requiert l'obtention des autorisations préalables à l'exercice d'une activité. Cette réduction d'un quart de la paperasserie, qui n'affectera pas les normes environnementales, de sécurité ou de protection sociale, ne ferait pas seulement économiser 1,3 milliards d'euros par an aux entreprises, mais pourrait entraîner une hausse du produit intérieur brut de l'Union de quelques 150 milliards d'euros. Enfin, le SBA conduira à la création de « *guichets uniques* » pour aider au recrutement.

Dans l'attente que le SBA produise ses effets, des mesures d'urgence ont d'ores et déjà été prises pour aider les PME à surmonter la difficile conjoncture actuelle. Le régime européen de contrôle des subventions publiques a ainsi été assoupli, le seuil de subvention pouvant être accordé à une entreprise sans autorisation préalable de la Commission européenne passant provisoirement de 200.000 à 500.000 euros. L'apport public (venant d'agences nationales pour l'innovation, d'organismes de recherche, etc.) au capital d'une PME autorisé sans notification est, lui, porté de 1,5 à 2,5 millions d'euros. Les fonds publics ne doivent représenter qu'une partie de la mise : une moitié au moins doit provenir du secteur privé - à

l'exception des PME des régions les plus pauvres, comme le Hainaut, où ce taux est limité à 30%. Toutes sortes de bonifications de taux sont également proposées, qui s'ajoutent aux nombreux régimes d'aide aux PME ou à la recherche déjà permis. Ces mesures expireront fin 2010 au plus tard mais pourraient être reconductibles selon l'état des lieux le moment venu.

## 48 Les intérimaires et les saisonniers

C'est une des principales avancées sociales de l'UE de ces dernières années : la nouvelle législation sur les travailleurs intérimaires, qui devrait entrer en vigueur en 2011, permettra aux trois millions de travailleurs intérimaires employés en Europe de bénéficier de l'égalité de traitement, dès le premier jour de travail, avec leurs collègues à durée indéterminée pour la rémunération, les congés, la durée du travail, les périodes de repos et le congé de maternité, ainsi que l'égalité d'accès aux équipements collectifs (cantines, structures d'accueil des enfants, services de transport, comités d'entreprises, etc.) et un meilleur accès des travailleurs intérimaires à la formation, aussi bien pendant une mission qu'entre deux missions.

Cette égalité de traitement est déjà valable pour les travailleurs saisonniers ou frontaliers, qui doivent bénéficier des mêmes conditions de travail et de protection sociale que les ressortissants du pays où ils travaillent et selon les mêmes lois nationales. En outre, les cotisations pour pension sont garanties et regroupées en fin de carrière.

## 49 La formation professionnelle

Vous êtes artisan-pâtissier et souhaitez parfaire votre formation professionnelle à Vienne, au berceau des croissants et autres viennoiseries? Le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie est fait pour vous : celui-ci finance des projets et des activités destinés à aider des millions de personnes à étudier, à se former et à enseigner à l'étranger ainsi qu'à favoriser les échanges, la coopération et la mobilité entre les établissements et les systèmes d'éducation et de formation au sein de l'Union

européenne, pour en faire une référence de qualité mondiale. Pour donner davantage de cohérence à ce programme, le Parlement a recommandé aux Etats membres de mettre en place un cadre européen commun pour l'enseignement professionnel. L'objectif est d'établir un système de crédits d'enseignement valable dans toute l'UE. Ce système devrait encourager les jeunes à aller suivre une formation dans un autre Etat membre, et ainsi augmenter leur mobilité et leurs chances de trouver un emploi.

## **50** La reconnaissance européenne des certifications

Votre diplôme est-il valable dans un autre Etat membre? Le cadre européen des certifications (CEC) pour l'apprentissage tout au long de la vie devrait, dès 2010, vous aider à répondre à cette question. Il s'agit d'un instrument de mise en correspondance des systèmes de certification des Etats membres. Il doit aider les employeurs et les établissements d'enseignement de toute l'Europe à comparer et mieux comprendre les qualifications de chacun. Le CEC repose sur huit niveaux de référence allant d'un niveau de qualification élémentaire au niveau le plus élevé.

Au plus tard en 2012, toute nouvelle certification délivrée dans l'UE devra comporter une référence au niveau correspondant du CEC. Le CEC met l'accent sur les acquis de l'apprentissage, et non sur des critères tels que durée de la formation ou le type d'établissement. Une telle réorientation permet une meilleure mise en relation des offres d'enseignement et de formation et des besoins du marché de l'emploi (pour les savoirs, aptitudes et compétences), et facilite la validation des apprentissages non formels et informels.





A la tribune des Nations Unies



Le Prince Charles d'Angleterre



Raymond Tshibanda, Ministre congolais de la Coopération internationale et régionale



Raoul Castro, Président de la République de Cuba



27 étudiants et étudiantes de chaque pays européen – prix Jeunesse 2009 Zambie



A Haïti, avec Michel Barnier, Ministre français de l'Agriculture



Amadou Toumani Touré, Président du Bénin



Kofi Annan



Sommet MEDIA et Développement, avec Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso



Robert Zoelick, Président de la Banque mondiale



Javier Solana, Secrétaire général du Conseil de l'UE et Haut Représentant de l'UE pour la PESC



Jacques Chirac



Le Prince Felipe d'Espagne



Meles Zenawi, Premier Ministre Ethiopien



Sur le terrain



Boni Yayi, Président du Bénin



Médiation à Nairobi pour ramener la paix dans les Grands Lacs



Brice Hortefeux, Ministre français en charge de l'Immigration



Nigéria, mission conjointe avec Andris Pielbalgs, commissaire européen à l'énergie



Cuba



Faure Gnassingbé, Président du Togo



Nicolas Sarkozy, Président de la République française



Dans les décombres de Gaza



Ban Ki-Moon, Secrétaire général des Nations Unies



Dans les décombres de Gaza



Meles Zenawi, Premier Ministre d'Ethiopie



En Zambie, dans un orphelinat pour enfants porteurs du virus du Sida



Avec Michèle Pierre-Louis, Premier Ministre d'Haïti et Michel Barnier, Ministre français de l'Agriculture



Paul Kagame, Président de la République du Rwanda



Forum pour lutter contre la crise alimentaire avec José Luis Rodríguez Zapatero, Président du Gouvernement espagnol et Ban Ki-Moon Secrétaire général des Nations Unies



Madame Ogata, chef du JICA, Japanese International Cooperation Agency





Gérard Deprez à Paris, à l'occasion de la Conférence sur l'Asile organisée dans le cadre de la présidence française de l'UE (septembre 2008). Il est aux côtés de Jacques Barrot (Vice-Président de la Commission européenne), Brice Hortefeux (Ministre français de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire), Antonio Guterres (Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés), et Wolfgang Schäuble, Ministre allemand de l'Intérieur.



Dans l'hémicycle pendant une session du Parlement européen à Bruxelles.



Lors d'un débat en commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen en février 2007.



Rachida Dati, Garde des Sceaux et Ministre française de la Justice, et Gérard Deprez, lors d'une rencontre informelle à Bruxelles pour préparer la Présidence française de l'UE.



Avec les ministres de l'Intérieur des pays concernés par la Présidence de l'UE jusqu'en 2011, lors d'une réunion du groupe «Futur», chargé de définir les priorités à long terme des politiques européennes dans le domaine des affaires intérieures.



Gérard Deprez préside la table ronde organisée entre le Parlement européen et les parlements nationaux sur le terrorisme (en avril 2008).



Photo de famille lors de la Conférence européenne sur l'Intégration, organisée à Vichy à l'initiative de la Présidence française de l'UE (novembre 2008).



En compagnie de Jean-Louis Bourlanges, un ami et ancien collègue au Parlement européen, lorsque celui-ci s'est vu honorer du titre de Chevalier de la Légion d'Honneur à Paris (septembre 2008)



12 février 2009, Gérard Deprez co-préside une conférence sur la cohérence entre les politiques de développement et les migrations, organisée conjointement par l'OCDE, la Commission européenne et le Parlement.



Gérard Deprez succède à Jean-Marie Cavada à la Présidence de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (janvier 2008).



En discussion avec Dragutin Mate, Ministre slovène de l'Intérieur, dans le cadre des travaux avec la présidence slovène de l'UE (mars 2008).



Gérard Deprez plaisantant avec Michèle Alliot- Marie et Ivan Langer, respectivement Ministres française et tchèque de l'Intérieur, en marge du Conseil informel des Ministres de la Justice et des Affaires intérieures à Prague (janvier 2009)



Gérard Deprez vote en séance plénière du Parlement européen à Bruxelles.



Dans les tribunes de l'hémicycle du PE à Bruxelles, Gérard Depez reçoit en mai 2008 la visite d'élèves de rhétorique.



Gérard Depez en Président attentif lors de l'audition publique organisée au PE en juin 2008 sur la transparence des documents et leur accès pour les citoyens. A gauche, Marco Cappato, rapporteur sur le dossier.



Sous une pluie battante, en visite de terrain d'une délégation parlementaire chargée de surveiller les conditions d'accueil et la liberté de circulation des personnes vivant dans les camps nomades situés à Rome (septembre 2008).



Gérard Depez au bureau



Gérard Depez et Jacques Barrot, Vice-président de la Commission européenne,



Gérard Depez et Brice Hortefeux, Ministre français de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire pendant la présidence française de l'UE.



Gérard Depez avec Louis Michel et Olivier Chastel, lors du Congrès européen du MR à Bruxelles (mars 2009).



Célébration des 10 ans du MCC à Wavre



En janvier 06, Gérard Deprez reçoit un Pan d'Or.



En juin 2007, Gérard Deprez reçoit des écoliers lauréats du concours de dessin organisé par le PE à l'occasion des 50 ans du Traité de Rome.





Dialogue et participation: débat citoyen à Schaerbeek.



Sur la scène internationale: avec Tzipi Livni, ancienne Ministre des Affaires Etrangères israélienne, leader du parti centriste Kadima.



Lancement de la campagne européenne du MR: merci aux militants.



La défense des Droits de l'Homme: avec le député français Patrick Gaubert, président de la Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme.



A la rencontre des citoyens: plusieurs centaines de groupes de visiteurs reçus en 5 ans à Strasbourg et à Bruxelles.



A l'écoute des agriculteurs: quel avenir pour la Politique Agricole Commune et l'environnement?



Le devoir de mémoire à Auschwitz, avec Benjamin Silberberg, survivant des camps de la mort.



Encore et toujours expliquer l'Europe: avec Guy Verhofstadt sur le plateau de la RTBF TV, en direct du Parlement européen.



Dans les couloirs du Parlement européen, en route vers la session plénière pour défendre le siège unique à Bruxelles.



En mission d'observation sur le terrain : contrôle du bon déroulement des élections législatives de mai 2008 en Géorgie, dans les alentours de Tbilissi.





Olivier Chastel à la tribune du Compact international pour l'Irak à Stockholm (29/05/2008)



Olivier Chastel en compagnie de Gérard Deprez, Christine Defraigne, Charles Michel, Frédérique Ries, Louis Michel, Richard Miller et Didier Reynders au Congrès européen du Mouvement Réformateur (21/03/2009)



Bernard Kouchner et Olivier Chastel à la réunion des Ministres des Affaires étrangères de l'UE en Slovénie (28/03/2008)



Conférence de presse de Karel De Gucht et Olivier Chastel sur la situation en Géorgie (13/08/2008)



Olivier Chastel inaugure le forum internet lié à la Présidence belge de l'UE en 2010 (18/01/2008)



Le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Olivier Chastel, au Conseil de Sécurité de l'ONU (20/05/2008)



Javier Solana et Olivier Chastel en partance pour la réunion des Ministres des Affaires étrangères de l'UE en Slovénie (28/03/2008)



Louis Michel et Olivier Chastel à Jodoigne pour la Fête du Travail (01/05/2008)



Nicolas Sarkozy et Olivier Chastel à l'occasion du Sommet de Paris pour la Méditerranée (14/07/2008)



Guy Verhofstadt et Olivier Chastel à l'occasion de la Fête du Travail à Jodoigne (01/05/2004)



Olivier Chastel au Congrès européen du Mouvement Réformateur (21/03/2009)



Sommet de Paris pour la Méditerranée: Angela Merkel et Olivier Chastel (14/07/2008)

# L'Europe pour les consommateurs

**Les dépenses de 490 millions de consommateurs représentent plus de la moitié du produit intérieur brut de l'UE : la politique de consommation figure donc parmi les toutes premières priorités européennes.**

Une abondante législation traduite en droit belge protège les consommateurs dans leurs achats effectués tant sur le marché national qu'en vacances dans un pays européen voisin. Que l'Europe se fasse au service des consommateurs est d'ailleurs une constante de la construction européenne laquelle, dès l'origine, visait à lutter contre les cartels et les monopoles qui constituaient encore la structure des économies de nos pays jusqu'à la fin des années septante, avec son cortège d'ententes, d'arrangements et de pratiques anticoncurrentielles. La protection des consommateurs ne se limite toutefois pas à veiller à ce que le juste prix soit payé mais aussi à ce que le produit acheté soit sûr et de bonne qualité, surtout à l'heure de la mondialisation et des progrès technologiques qui ont bouleversé l'offre ces 20 dernières années.

## 51 Une plus grande liberté de choix

Traditionnellement, les industries de réseau - téléphone, électricité, rail, etc. - étaient organisées en Europe sur une base nationale, monopolistique

et le plus souvent publique. Qui ne se souvient de la RTT et du temps d'attente pour obtenir une seconde ligne téléphonique, voire une première installation ? Certes, les progrès techniques expliquent pour beaucoup l'amélioration des services téléphoniques, mais tout autant la mise en concurrence finalement imposée par l'Union européenne à l'opérateur historique devenu Belgacom.

Si nous pouvons encore nous plaindre de tarifs élevés au regard de nos voisins, cela n'est pas dû à l'Europe mais à une insuffisance d'opérateurs en Belgique. De même, faute de concurrents suffisamment solides, sans doute peut-on déplorer que les tarifs énergétiques n'aient pas assez baissé depuis qu'en 2008, Electrabel et Sibelgaz ont perdu leur monopole de distribution de gaz et d'électricité, mais il n'en est pas moins certain que la libéralisation a au moins stabilisé les prix. Autre monopole, la SNCB, qui devra dès 2010 ouvrir ses voies ferrées intérieures à la concurrence, pour la plus grande satisfaction attendue des navetteurs.

## 52 La lutte contre les ententes

Ce petit matin de l'automne 1999, c'est la consternation au siège d'Interbrew (devenue depuis InBev) à Louvain alors qu'une quinzaine d'enquêteurs de la Commission européenne font irruption pour une perquisition. Une perquisition simultanée se déroule au siège d'Alken Maes, filiale du groupe français Danone-Kronenbourg. La saisie d'agendas et de divers documents permet de confirmer ce que les gendarmes de la concurrence européenne soupçonnaient déjà : entre 1993 et 1998, les dirigeants des deux groupes se retrouvaient régulièrement en secret à l'Holiday Inn de Zaventem pour s'entendre sur les prix et le partage du marché belge de la bière. Le « *cartel des brasseurs* » est démantelé, Interbrew et Danone condamnés solidairement en 2001 à une amende de 91 millions d'euros, reversé au budget de l'UE.

L'amende doit être suffisamment lourde pour être dissuasive. Solvay en a fait l'expérience. Condamnée à 23 millions d'euros en 1990 pour une entente avec son concurrent allemand ICI sur le carbonate de soude (un composé de base pour tout produit nettoyant), le chimiste belge n'en récidive pas moins en organisant entre 1994 et 2000 un nouveau cartel, cette fois portant sur les peroxydes d'hydrogène et le perborate (des

produits blanchissants). Solvay écopera en 2006 d'une amende majorée de 193 millions d'euros, sur un total de 388 millions à la charge de 6 autres chimistes européens.

Ces amendes sont certes un coup dur pour l'actionnaire, mais l'amateur de bière et la ménagère achetant sa lessive peuvent en tout cas depuis profiter d'une réelle concurrence et donc de prix plus justes et non pas trafiqués. L'Union européenne est basée sur l'économie de marché et la libre concurrence, mais elle ne supporte pas la tricherie. Elle la pourchasse, et la punit sévèrement.

## 53 L'abus de position dominante

L'entente entre industriels ou entreprises de services résulte le plus souvent d'une position dominante, qui permet aux bénéficiaires d'abuser de leur situation.

C'est pourquoi le Parlement européen a réclamé en 2008 une enquête de la Commission européenne sur les abus de position dominante de la part de la grande distribution.

En Belgique, à eux trois, Delhaize, Carrefour et Colruyt se partagent ainsi, à part quasiment égale, 75 % du marché de la distribution. La concentration dans ce secteur se traduit par une guerre des prix très âpre avec leurs fournisseurs, en particulier les PME de l'agro-alimentaire, alors même que les clients des super et hypermarchés ne semblent guère profiter des considérables rabais consentis aux géants du secteur.

L'UE ne limite toutefois pas son action en la matière aux entreprises européennes. Microsoft en a fait les frais, elle qui était pourtant toujours passée à travers les mailles des enquêtes des autorités américaines de la concurrence. La célèbre firme de Seattle s'est en effet vue infliger en février 2008 une amende de 899 millions d'euros, s'ajoutant aux 801 millions d'amendes précédentes, le leader informatique mondial tardant à se conformer à une décision de la Commission de mars 2004 qui l'obligeait à publier une documentation technique suffisamment fournie pour que les autres fabricants de serveurs puissent mieux faire communiquer leurs machines avec le système d'exploitation Windows.

## 54 Les denrées alimentaires

Du poulet belge à la dioxine à l'huile de colza ukrainienne agrémentée d'huile de vidange, de la grippe aviaire à la maladie du mouton à la langue bleue, l'Europe en a connu des pires et des meilleures, la mère de toutes les crises alimentaires demeurant la maladie de la vache folle, qui a banni le bœuf écossais de nos assiettes de 1996 à 2002, et ruiné des milliers d'éleveurs tout en coûtant des milliards aux contribuables européens.

Cette crise, directement liée à un mode aberrant d'alimentation du bétail aura, en définitive, coûté la vie à une centaine de personnes, essentiellement britanniques, alors qu'au plus fort du désastre, des scientifiques auguraient jusqu'à 2 millions de victimes... Autant dire que cet épisode tragique a fait prendre conscience à l'UE de l'importance des questions de sécurité alimentaire et qu'une panoplie de mesures ont été prises depuis le milieu des années 1990.

La politique européenne en la matière relève du principe de précaution. Une Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESA) évalue les risques liés à la chaîne alimentaire.

L'échange d'information a aussi fait de considérables progrès. C'est ainsi qu'en septembre 2008, il n'a fallu que quelques jours à la Commission européenne pour mettre à l'index le lait chinois à la mélanine qui commençait à apparaître sous forme de bonbons dans des supermarchés européens. Ces précautions sont de bon sens et reposent sur une parfaite traçabilité des produits, ce qui garantit leur qualité à chaque étape de leur transformation de « *la ferme à la fourchette* ».

L'industrie agro-alimentaire est ainsi soumise à une série de règles strictes, notamment en matière d'additifs, les additifs chimiques étant interdits, et les additifs alimentaires comme les agents colorants, édulcorants, émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants, placés sous contrôle.

Une législation plus spécifique concerne la sécurité des aliments aux vertus dites thérapeutiques, les fameux « *alicaments* » (margarine anti-cholesterol, yaourts renforçant les défenses naturelles de l'organisme, etc...) ainsi que celle des aliments destinés aux bébés, aux personnes souhaitant perdre du poids, aux personnes ayant des besoins médicaux spéciaux et aux sportifs.

L'ensemble de ces règles portent non seulement sur la composition des aliments, mais aussi sur les indications relatives aux ingrédients qui doivent figurer sur l'étiquetage, y compris les données allergènes et nutritionnelles.

## 55 Les organismes génétiquement modifiés

La création de l'AESA n'a toutefois pas permis de rassurer pleinement les consommateurs européens. Ainsi, bien que le consensus scientifique européen au sein de l'AESA se soit prononcé en faveur de l'innocuité du maïs MON 810, un maïs génétiquement modifié de la firme américaine Monsanto, plusieurs Etats membres, comme la France, l'Autriche, la Hongrie ou la Grèce, en refusent fermement la culture. De fait, l'opinion publique européenne demeure réticente aux OGM et une large majorité au Conseil des ministres de l'UE, dont la Belgique, refuse d'ailleurs les sanctions que la Commission entend infliger aux récalcitrants à la culture d'OGM. Prenant acte de cette défiance, l'industrie agro-alimentaire dissuade du reste ses fournisseurs d'avoir recours aux OGM. En tout état de cause, selon la législation européenne, toute trace d'OGM dans un produit alimentaire doit être signalée par étiquette dès lors qu'un seuil de 0,9% est dépassé.

## 56 Les labels de qualité

L'UE compte de nombreux pays à forte tradition gastronomique et la question de la protection commerciale de ses produits s'est très vite posée afin de garantir aux consommateurs la qualité d'origine des produits qu'ils achètent. Il existe trois labels de qualité s'appliquant à des produits agricoles ou des denrées alimentaires présentant un lien étroit avec une région ou un endroit particulier.

Le label Indication géographique protégée (IGP) est accordé à un produit qui possède une caractéristique ou une réputation particulière l'associant à une région donnée, dans laquelle a lieu au moins une étape du processus de production, de transformation et de préparation. Le jambon et le beurre d'Ardenne ou le genièvre de Hasselt et de Balegem bénéficient ainsi d'un label IGP.

Un produit portant le label Appellation d'origine protégée (AOP) possède des caractéristiques attestées qui résultent nécessairement de l'environnement naturel et des compétences des producteurs de la région de production à laquelle le produit est associé. C'est le cas du fromage de Herve.

Enfin, le label Spécialité traditionnelle garantie (STG) est utilisé pour des produits possédant des caractéristiques spécifiques et se composant d'ingrédients traditionnels ou produits par des méthodes traditionnelles, à l'instar de la bière « *Kriek* » ou la « *Gueuze* » qui sont ainsi des marques déposées.

Ces différents labels bénéficient d'une protection juridique s'apparentant à celle des marques. En 2005, la Cour européenne de justice a ainsi rappelé que la vraie feta ne pouvait être que grecque et condamné les fromagers français, allemands et danois qui fabriquaient un quart de la production européenne de « *feta* » à renoncer à cette appellation fallacieuse.

## 57 La sécurité des produits

La vigilance de l'UE pour la protection des consommateurs ne se limite pas aux denrées alimentaires. Tous les produits commercialisés sur le territoire européen doivent répondre à un certain nombre de normes certifiées par le label CE (Conformité Européenne). Ainsi, une garantie de deux ans minimale s'applique à la vente de tous les biens de consommation durables partout dans l'UE. Un produit ne répondant pas au descriptif de vente doit faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement sans frais supplémentaires.

Si une marchandise se révèle défectueuse et blesse un client ou lui cause un dommage, ce dernier peut obtenir réparation. Ces exigences de sécurité sont encore plus strictes pour les jouets, les produits de beauté et les appareils électriques. Certaines catégories de produits ou de substances peuvent alors être totalement bannies du marché européen. C'est le cas des « *phthalates* », un plastifiant qui entre dans la fabrication de jouets ou d'objets pour bébé, notamment les canards de baignoire ou les tétines, mais qui s'est révélé être toxique en cas d'ingestion. Dans la même logique, la commercialisation des briquets jetables dépourvus d'une sécurité enfant est interdite.

Si un produit présentant des risques importants pour la santé et la sécurité des consommateurs est découvert dans un Etat membre, les informations concernant ce produit sont directement transmises aux autres Etats membres de l'UE par l'intermédiaire d'un système d'alerte rapide appelé RAPEX.

Depuis quelque temps, on trouve dans le commerce des produits d'entrée de gamme fabriqués en Chine avec un logo CE, au lettrage différent mais qui prête néanmoins à confusion. Ce logo signifie « *China Export* » et n'a strictement aucun rapport avec le marquage CE. En 2007, sur 1.600 produits non alimentaires dangereux entrés en Europe, 700 étaient d'origine chinoise selon RAPEX. Une des affaires les plus récentes, suite à une alerte RAPEX, concerne l'interdiction faite en janvier 2009 d'importer en Belgique des produits chinois contenant du fumarate de diméthyle (DMF), une substance biocide responsable de réactions allergiques sévères chez des centaines de consommateurs français notamment, suite à l'achat de canapés ou de sandales traités au DMF.

## 58 Les achats sur Internet

Les achats sur Internet explosent en Belgique comme dans toute l'UE, mais le désavantage de la commercialisation à distance est l'absence de contact direct avec le vendeur, ce qui réduit les possibilités de poser des questions et surtout de vérifier que la marchandise correspond vraiment à ses attentes.

C'est pourquoi la législation européenne accorde les mêmes droits aux consommateurs pour les achats effectués sur Internet auprès d'un commerçant professionnel que pour ceux effectués dans un magasin, que ce soit en termes de garantie, d'échange ou de remboursement et de dédommagement pour produit défectueux.

La commercialisation à distance de services financiers est l'objet d'une législation spécifique qui restreint les pratiques commerciales abusives tels les appels téléphoniques et courriers électroniques non sollicités (démarchage téléphonique et spamming).

Les sociétés de services financiers doivent fournir aux consommateurs toutes les informations nécessaires avant qu'un contrat ne soit conclu (coordonnées du vendeur, tarifs et modalités de paiement, droits et engagements contractuels, performances du service offert). Elles donnent au consommateur un droit de réflexion de 14 jours (trente jours pour l'assurance vie et les pensions de retraite individuelles) pour lui permettre de résilier le contrat.

## 59 La téléphonie

La libéralisation des services de télécommunications en 1998 a introduit une concurrence favorable aux consommateurs. La multiplication des offres a incité de nombreux clients à changer d'opérateur, mais beaucoup hésitaient à franchir le pas, par crainte de devoir changer un numéro connu par tous leurs contacts personnels et professionnels. C'est pourquoi, dès 2000, la législation européenne a rendu possible la portabilité des numéros des téléphones fixes, portabilité étendue en 2002 aux téléphones mobiles. Le développement des nouvelles technologies, en particulier les applications nées du GSM, a encore accentué ce phénomène concurrentiel. En 10 ans, le prix moyen d'un appel téléphonique a été divisé par deux.

Mais pour l'UE, la facture est encore trop lourde, la Commission européenne soupçonnant les opérateurs de ne pas répercuter sur leurs clients les gains de productivité technologique. C'est notamment vrai concernant les frais d'itinérance (« *roaming* ») imputés à un client lorsqu'il voyage à l'étranger. C'est pourquoi, depuis l'été 2007, un message vous avertit du tarif d'itinérance à chaque fois que vous franchissez une frontière.

Cet « *eurotarif* », instauré pour les conversations mobiles transfrontalières, a permis de diminuer le coût d'un appel GSM depuis ou vers l'étranger d'environ 60 %.

La même logique a conduit l'UE à légiférer sur les tarifs des SMS. Les opérateurs de téléphonie mobile, qui se permettaient d'appliquer des tarifs prohibitifs aux appels passés sur votre GSM depuis l'étranger, vont donc prochainement se voir imposer de nouveaux plafonds tarifaires. Ainsi, un Belge, qui paie aujourd'hui jusqu'à 75 centimes d'euro lorsqu'il envoie un SMS de l'étranger, devrait voir dès le premier juillet de cette année ce prix baisser à un maximum de 11 centimes (hors tva) par SMS.

Enfin, la Commission européenne vient d'annoncer que si, d'ici avril 2009, les industriels ne concluaient pas un accord sur une norme unique pour les chargeurs de GSM (laquelle serait alors homologuée par l'Union européenne), elle présenterait une proposition législative spécifique pour harmoniser les quelques 30 modèles actuellement présents sur le marché européen.

## 60 Les coûts des paiements et prêts bancaires transfrontaliers

L'euro n'est disponible en pièces et billets que depuis 2002, ce qui a considérablement facilité les achats transfrontaliers.

Mais la création comptable de la monnaie européenne remonte à 1999 avec la fixation irrévocable des parités des anciennes devises nationales, un euro valant depuis et à jamais 40, 3399 francs belges et 6, 5595 francs français. Pourtant, pendant 3 ans, les banques ont continué à charger leurs clients pour tout retrait transfrontalier comme s'ils encouraient effectivement des frais de change alors qu'il n'existait plus aucune raison objective pour qu'un retrait équivalent à 100 euros à un distributeur automatique à Nice coûte jusqu'à 4 euros de frais bancaires, quand la même opération à Liège était gratuite ou ne coûtait que quelques cents!

Devant la mauvaise volonté des banques de respecter un code de conduite, l'UE a dû légiférer en 2002, contraignant les banques à appliquer le même tarif - le plus souvent la gratuité - pour un retrait ou un paiement par carte bancaire, qu'il soit domestique ou effectué n'importe où dans la zone euro. Depuis 2003, une législation similaire s'applique aux virements transfrontaliers ne dépassant pas 50 000 euros, interdisant aux banques de facturer ce type de virement plus cher que les virements domestiques.

Cet espace unique de paiement a été complété en 2008 par une législation harmonisant les conditions de prêt à la consommation. A l'entrée en vigueur de cette directive, en 2010, les Belges qui voudront contracter un emprunt pour acheter une voiture, un meuble ou un lave-linge - dans la limite de 75 000 euros - pourront plus facilement s'adresser à un établissement bancaire établi dans un autre Etat membre, en faisant jouer la concurrence. Toutes les informations devront en effet être les mêmes dans l'ensemble

de l'Union (taux annuel effectif global, durée du contrat, frais annexes), ce qui facilitera la comparaison. Un droit de rétractation de quatorze jours est prévu et on pourra rembourser à tout moment le crédit contracté, la directive harmonisant la compensation que pourront demander les banques pour remboursement anticipé: au maximum 1 % du montant du crédit, 0,5% si le remboursement intervient dans les douze derniers mois du contrat.

# L'Europe pour les justiciables

**L'UE cherche à créer un Espace judiciaire depuis 1985, date de la signature entre le Benelux, la France et l'Allemagne d'accords de libre circulation assortis d'un système d'échanges d'informations entre polices de l'air et des frontières.**

Le Traité d'Amsterdam a intégré cet acquis en 1997 et un vaste chantier comprenant les politiques d'asile et d'immigration et l'ensemble de la coopération judiciaire et policière s'est alors ouvert à l'UE. L'Europe judiciaire ne se limite cependant pas à la lutte contre les réseaux de passeurs, les trafiquants et les terroristes, mais s'attache également sur des problèmes pratiques de droit civil et commercial qui surviennent si souvent désormais à l'échelle transfrontalière en raison de la libre circulation croissante des biens, des services et des personnes.

## **61 Le principe général: reconnaissance mutuelle**

Avec des traditions judiciaires issues pour les uns du droit latino-germanique et pour les autres du droit coutumier anglo-saxon, marquées par des influences historiques variées - comme le Code Napoléon qui pèse encore autant sur le droit belge que français, ou encore caractérisées par

un vieux fond de morale chrétienne, qui varie entre Europe catholique et protestante - il est difficilement concevable d'harmoniser le droit européen, en particulier le droit pénal qui touche tant à l'identité nationale. Il est plus facile d'harmoniser la réglementation sur les pare-chocs des voitures que les conditions dans lesquelles on peut mettre quelqu'un en prison.

Mais quelles que soient les différences entre les modèles judiciaires européens, tous reposent sur un système de valeurs commun : la démocratie et l'Etat de droit.

C'est sur cette base qu'a pu être conclu le principe général de mise en œuvre de l'Espace judiciaire : la reconnaissance mutuelle à tous les stades de la procédure pénale, que ce soit avant, pendant ou après le jugement. Jusqu'à présent, lorsqu'une poursuite judiciaire était engagée à l'encontre d'une personne qui avait fui ses responsabilités dans un autre Etat membre, la justice de cet autre Etat membre devait reconstituer l'ensemble du dossier à charge pour pouvoir donner suite. Désormais, un jugement rendu dans un Etat membre, dans toute une série de cas et dans un cadre juridique en constante évolution, est pleinement et directement exécutoire dans un autre Etat membre de l'UE, partant du principe que le système judiciaire de chaque pays européen respecte toutes les garanties de l'Etat de droit, notamment en matière de droit de la défense.

## 62 Le mandat d'arrêt européen

La peur donne des ailes et dans la foulée des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, alors que les terroristes islamistes semblaient à leur apogée, les Etats membres de l'UE ont donné des ailes à la coopération judiciaire et policière pénale avec l'adoption en 2004 du mandat d'arrêt européen.

Reposant sur le principe de la reconnaissance mutuelle, le mandat d'arrêt européen est devenu un outil de travail quotidien de la justice en Europe. Alors que la procédure d'extradition classique prenait en moyenne 9 mois, la remise d'un suspect d'un Etat à l'autre ne prend plus qu'une quinzaine de jours, un mois maximum. Tandis que l'extradition était d'abord du ressort du pouvoir politique, le mandat d'arrêt européen s'applique directement de juge à juge. Autre innovation : il ouvre la possibilité pour un Etat d'extrader ses

propres ressortissants vers un autre pays membre de l'UE. Ces mandats, qui se comptent en milliers chaque année, ne sont exécutoires que pour des faits passibles d'au moins trois ans de prison et sont placés sous le contrôle juridictionnel de la Cour européenne de justice de Luxembourg.

## 63 Le mandat européen d'obtention de preuves

Après plusieurs d'année d'attente (la proposition de la Commission européenne datant de 2003), un compromis a récemment pu être trouvé sur un autre texte, le mandat européen d'obtention de preuves, basé également sur la reconnaissance mutuelle et répondant à la même logique que celle du mandat d'arrêt européen : celle d'accélérer les procédures judiciaires transfrontalières. Il est entré en vigueur en janvier de cette année.

En appliquant le principe de la reconnaissance mutuelle à l'obtention de certains types d'éléments de preuve (le texte se limite aux preuves existantes telles que les objets, les documents et les données) en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales, le mandat d'obtention de preuves présente des avantages par rapport aux actuelles procédures d'entraide judiciaire qu'il remplace : il permet d'accélérer les procédures, et offre des garanties claires en matière d'émission et d'exécution.

Le blocage de plusieurs années sur ce texte s'explique par le fait que cette matière relève encore de l'unanimité au Conseil des ministres européens de la Justice et de l'Intérieur. L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, si elle a lieu, permettra de passer à la majorité au Conseil, et de donner au Parlement un rôle codécisionnaire (et non plus uniquement consultatif).

## 64 Les garanties procédurales

La confiance mutuelle entre systèmes judiciaires sera naturellement d'autant plus favorisée que les droits nationaux convergeront, en particulier la procédure pénale. Malgré les pressions du Parlement en ce sens, les Etats membres ne parviennent toutefois pas à s'entendre sur l'adoption d'un socle minimal européen de droits garantis aux suspects : droit à un avocat,

à un interprète et à la traduction des pièces de la procédure, information des suspects sur leurs droits. Sur le fond, personne ne s'oppose à ces droits minimaux, que chacun respecte déjà et bien davantage. Mais personne non plus ne veut céder une once de souveraineté en la matière. Le Traité de Lisbonne, s'il entre en vigueur, supprimera le veto au niveau ministériel et accordera la codécision au Parlement, ce qui pourrait faciliter les choses.

## 65 Les conflits de compétence et les procédures pénales

Du fait de la liberté totale de circulation qui existe à l'intérieur de l'espace Schengen, il arrive de plus en plus souvent que plusieurs Etats membres soient pénalement compétents pour enquêter sur les mêmes faits et en saisir les tribunaux.

Des documents officiels font état de cas assez exemplatifs. Ainsi, « un ressortissant français basé au Luxembourg a recouru à une structure complexe de sociétés situées au Luxembourg, en Autriche, en Espagne,... pour escroquer des personnes en France et dans les départements et territoires d'Outre-mer ». Ou encore « Des membres espagnols et colombiens d'une organisation criminelle ont été arrêtés aux Pays-Bas pour trafic de stupéfiants, distribués dans toute l'Europe. »

Dans chacune de ces affaires, il s'agit à la fois de veiller à ce que la procédure pénale soit menée dans l'Etat compétent le mieux placé, et à garantir la sécurité juridique des citoyens (« non bis in idem »).

Jusqu'à présent, aucun mécanisme n'existait pour réaliser ces deux objectifs. Cela devrait changer avec la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la prévention et au règlement des conflits de compétence dans le cadre des procédures pénales. Cette décision-cadre prévoit l'obligation pour les Etats membres de s'informer mutuellement, de fournir les informations requises et d'engager entre elles des consultations directes en vue de parvenir à un accord. Si le désaccord persiste, EUROJUST sera saisi et donnera son avis. Le Parlement européen sera prochainement consulté sur cette proposition.

## 66 Eurojust

Eurojust a été créé en 2002 pour améliorer la coordination des poursuites et faciliter la mise en œuvre de l'entraide judiciaire. Son activité progresse régulièrement : 1085 dossiers ont été enregistrés en 2007, soit une hausse de 41 % par rapport à 2006, année durant laquelle l'activité avait elle-même déjà progressé de 31 % par rapport à 2005.

Installé à La Haye, Eurojust se compose d'un collège de 27 membres, juges ou procureurs expérimentés, nommés par chaque pays de l'Union et soutenus par une équipe administrative d'experts de haut niveau. Son rôle a été renforcé en 2008, notamment pour améliorer sa coordination avec Europol, embryon de FBI à l'européenne, opérationnel depuis 1999.

Le seul crime dont la qualification est commune à l'ensemble de l'UE est la fraude au budget de l'UE, qui représente plusieurs milliards par année. C'est pour lutter contre cette fraude que le Traité de Lisbonne permet la création d'un Parquet européen, lequel serait chargé non pas de coordonner les enquêtes mais de les instruire lui-même. Ce serait un progrès considérable car l'expérience montre que la fraude au budget communautaire est le fait d'organisations criminelles par ailleurs actives dans d'autres domaines plus classiques, comme le trafic d'armes, de drogue ou d'êtres humains. Le Traité de Lisbonne prévoit d'ailleurs qu'ultérieurement, si nécessaire, le mandat de ce Parquet européen pourrait être étendu au-delà de la lutte contre la fraude au budget européen...

## 67 La médiation en cas de litige transfrontalier

Alors que la majorité des tribunaux européens accusent un retard de plusieurs mois, sinon années, dans le traitement des dossiers domestiques en raison d'un trop grand nombre d'affaires à traiter, la promotion de la médiation civile et commerciale pour les affaires transfrontalières a semblé la réponse la plus utile et la voie retenue par une législation européenne en vigueur depuis cette année.

La Belgique connaît déjà bien ce système en droit interne. Pour nombre de litiges de petite portée (contestation d'un achat par correspondance dans un autre pays, échange ou remboursement d'un produit défectueux acheté lors d'un voyage à l'étranger, désaccord sur le solde d'une réservation ou d'une location de vacances...), le recours en justice s'annonce long et aléatoire. La médiation permet de trouver un compromis à moindre frais et tracasseries. En outre, statistiquement, ce mode alternatif de résolution des conflits conduit en général à des accords transactionnels respectés par les parties. La législation européenne demande toutefois à ce que ces conciliations volontaires soient formellement validées par un tribunal ou une autorité publique afin d'éviter toute contestation.

## 68 Les successions et testaments

Si de plus en plus de citoyens européens vivent, étudient, se marient et divorcent dans un autre Etat membre que le leur, le corollaire est que parfois aussi, ils y décèdent. Les successions transfrontalières, qui sont entre 50 000 et 100 000 chaque année dans l'Union européenne, posent des obstacles juridiques et pratiques considérables: non seulement il est parfois délicat de déterminer la juridiction compétente ou la loi applicable, mais la seule recherche des testaments, en particulier lorsqu'ils ont été rédigés dans un autre Etat membre, peut poser de grandes difficultés aux héritiers ou aux personnes chargées de la succession. Souvent, si les frontières physiques sont tombées, les frontières juridiques persistent.

Depuis 2005, créé à l'initiative du réseau des notariats de l'Union européenne, le réseau européen des registres testamentaires permet l'interconnexion de registres testamentaires nationaux existants.

Ainsi, un notaire peut interroger un registre étranger via son propre registre national, le registre étranger lui répondant via ce même registre national. Il ne s'agit donc nullement d'un fichier centralisé, mais bien d'une mise en réseau sur base volontaire. Ce système a constitué un apport positif, mais il ne regroupe pas (encore) l'ensemble des Etats membres.

Tout cela devrait s'améliorer: la Commission européenne a annoncé, pour le printemps ou l'été de cette année, une proposition législative spécifique relative aux testaments et successions. Cet instrument devrait comporter

des règles sur le droit applicable, pour éviter les conflits de lois, et prévoir la reconnaissance mutuelle et l'exécution des décisions, des documents, et des actes extrajudiciaires nécessaires au règlement non contentieux d'une succession.

Une fois adopté, ce texte devrait dès lors permettre au testateur de mieux planifier sa succession. Un certificat devrait aussi être instauré pour permettre de faire valoir sa qualité d'héritier dans tous les Etats membres, quelle que soit la nationalité, et quelle que soit la localisation du bien dont il hérite. Enfin, un mécanisme permettant de savoir avec précision si un résident de l'Union européenne a laissé un testament ou des dernières volontés devrait y être prévu.

D'une manière plus générale, la construction d'un espace juridique européen au service du citoyen pose naturellement la question de l'incontestabilité de tous les actes au-delà des frontières des Etats, et donc de la manière dont pourrait être facilitée dans l'Union la circulation des actes authentiques, des actes d'état civil, des actes d'huissiers, de greffiers, ou actes notariés... En effet, face aux problèmes croissants posés par le nombre de mariages binationaux, l'achat de maisons, de commerces ou d'entreprises dans un autre Etat membre que le sien, avec sa cascade d'interrogations sur la validité des contrats de mariage, des transactions immobilières, des statuts de sociétés, etc., l'Union a jusqu'ici plutôt tenté de répondre de manière pragmatique, selon le type de document, ou selon le type de secteur. L'idée est maintenant d'aborder cette question dans l'Union européenne d'une manière « horizontale », donc non plus sectorielle, mais beaucoup plus globale. Il s'agira de l'un des débats d'importance dans le domaine du droit civil et commercial qu'aura à tenir le Parlement européen nouvellement élu: l'acte authentique européen.

## 69 La Cour européenne des Droits de l'Homme

Il ne faut pas prendre le Conseil de l'Europe pour le Conseil de l'Union européenne, ni confondre la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) avec la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE). La première, installée à Strasbourg n'est pas une institution de l'UE, contrairement à la seconde, sise à Luxembourg. C'est une des plus graves confusions que l'on puisse faire lorsque l'on parle d'Europe, du moins sur

le plan institutionnel, mais aussi une des plus fréquentes. Et non sans raison, à commencer par l'hymne et le drapeau que partagent l'UE et le Conseil de l'Europe. Ce dernier, qui fête ses 60 ans en mai 2009, est lui aussi un enfant du rêve européen qui s'est forgé au sortir de la Seconde Guerre Mondiale.

L'idée avait été lancée dès 1946 par Winston Churchill lui-même dans un fameux discours à Zurich où il alla jusqu'à évoquer les « *Etats Unis d'Europe* ». Mais le concept se heurta aux réalités. Le Royaume-Uni refusa que le Conseil de l'Europe soit autre chose qu'un cercle intergouvernemental flanqué d'une Assemblée parlementaire purement délibérative. La France, l'Allemagne et le Benelux, qui voulaient aller plus loin, décidèrent d'un projet plus concret : le Traité sur le charbon et l'acier de 1951, lequel conduira au Traité de Rome en 1957, puis à la création de la Communauté économique européenne, ancêtre de l'Union européenne.

Pendant toutes ces années, le Conseil de l'Europe a néanmoins poursuivi sa vie propre, non sans influencer d'ailleurs celle de l'UE. De nombreuses conventions intergouvernementales conclues sous l'égide du Conseil de l'Europe ont ainsi été transposées dans la législation européenne. La Charte des droits fondamentaux est par exemple la reprise de la Convention européenne des droits de l'homme élaborée par le Conseil de l'Europe. Cette Convention a créé la Cour européenne des Droits de l'Homme, laquelle rend des arrêts souvent spectaculaires, notamment en condamnant à plusieurs reprises la Flandre pour son comportement à l'égard de la minorité francophone de la périphérie bruxelloise. Mais ses arrêts ne sont pas juridiquement contraignants pour les Etats... contrairement à ceux de la Cour de justice de Luxembourg, qui peut même frapper les récalcitrants de fortes amendes.

## 70 La Cour de justice européenne

C'est un bâtiment futuriste sur le plateau du Kirchberg à Luxembourg mais les usages judiciaires paraissent pourtant surannés à la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), avec ses juges en robe noire à capuche pourpre. Mais cette apparence solennelle n'est là que pour rappeler l'extrême importance de la plus vieille institution européenne,

créée en 1952 avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier et garante depuis de l'Etat de droit au sein de l'UE.

Son premier rôle est de veiller à la légalité des actes pris par les autres institutions de l'UE au regard des Traités. Mais son rôle a des incidences directes. Sur les 10 000 arrêts rendus depuis sa création, un des plus célèbres est l'arrêt dit « *Cassis de Dijon* » de 1979, contraignant l'Allemagne à accepter l'importation sur son sol de la fameuse liqueur française. C'est fort de cette jurisprudence que Jacques Delors imagina le marché unique. Moins connu, mais aux conséquences autrement plus populaires : l'arrêt dit « *Bosman* », du nom d'un joueur belge qui révolutionna en 1995 le monde du football en jugeant discriminatoire les quotas limitant le nombre de ressortissants d'autres Etats membres dans les clubs professionnels.

C'est aussi la CJCE qui en 2003 précisera qu'au regard du droit communautaire, le temps de garde effectué par un médecin sur son lieu de travail est assimilable à un temps de travail. Enfin, par une série d'arrêts, la CJCE a consacré le droit des patients à la libre prestation des soins partout sur le territoire de l'UE.

La Cour est en fait souvent là pour interpréter une législation européenne trop floue ou contradictoire. D'où l'accusation récurrente d'Europe des Juges. C'est d'autant plus vrai depuis qu'elle a intégré la Charte des droits fondamentaux dans ses principes de droit. La prééminence du droit communautaire sur le droit national est néanmoins reconnue par tous les Etats membres depuis 1964 et, si le Traité de Lisbonne entre en vigueur, l'élargissement du champ de son contrôle juridictionnel lui donnera presque tous les attributs de la Cour Suprême de l'UE.

# L'Europe pour les voyageurs

**L'Union européenne est un espace de libre circulation, plus encore pour les ressortissants des 22 Etats, dont la Belgique, signataires des Accords de Schengen.**

Grâce à Schengen, ils ne subissent plus aucun contrôle d'identité à la frontière. Cette liberté de mouvement à travers l'Europe, ce sont plus de 6 millions de Belges qui en profitent chaque année.

En voiture, en train ou en avion, le touriste européen bénéficie partout des mêmes droits et protections et sur son lieu de villégiature, il demeure couvert en cas d'accident ou de maladie.

## **71 Le billet d'avion : des prix tout compris**

Depuis 1995, le nombre de destinations desservies par avion en Europe a doublé, celui des nouvelles compagnies a progressé de 25 %, en particulier du fait de l'émergence des transporteurs à bas coût.

Il est vrai que les compagnies low cost n'ont pas lésiné sur les offres alléchantes, voire trompeuses. Ryanair s'était ainsi fait une spécialité de promettre sur Internet ou par voie d'affiches une belle destination ensoleillée à 1,5 ou 2 euros. Mais quelle mauvaise surprise au moment de payer de voir cette somme parfois plus que décupler au prétexte des charges aéroportuaires de Charleroi!

Depuis quelques mois, et l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation européenne, ces publicités abusives ont heureusement disparu : les tarifs publiés doivent désormais inclure systématiquement et précisément les différentes taxes, redevances et charges. Cette disposition a déjà permis de vérifier que l'aéroport wallon n'était pas aussi gourmand que le prétendait le transporteur irlandais, dont les tarifs antérieurs ne reflétaient donc qu'imparfaitement la vérité...

De même, qui n'a pas constaté que les tarifs pour un même voyage proposé dans les agences ou sur Internet varient souvent d'un pays à l'autre de l'Union ? La nouvelle législation interdit toute discrimination en fonction du lieu de résidence et d'achat du billet. Enfin, une garantie est instaurée en cas de faillite d'une compagnie aérienne. Jusqu'à présent, seul le voyageur ayant acheté son billet dans le cadre d'un voyage à forfait était garanti contre la défaillance d'un transporteur. La couverture s'étend désormais aux détenteurs d'un simple billet qu'ils pourront donc échanger gratuitement pour voler sur une autre compagnie.

## 72 Le dédommagement en cas d'overbooking, retard ou annulation

Une pratique a sensiblement diminué dans les aéroports européens : l'overbooking ! Le refus d'embarquement, alors que vous avez votre billet mais qu'un autre client occupe votre siège avec un billet tout aussi valide vendu deux fois par la compagnie, est en effet désormais lourdement sanctionné par la législation européenne : un dédommagement de 125 à 600 euros selon la distance et la durée du retard, en plus naturellement d'un nouveau billet, d'un repas, voire d'une nuit d'hôtel si nécessaire.

Parfois, pour un vol d'affaire ou un week-end d'agrément, un gros retard obère l'intérêt du voyage. Après cinq heures de retard, il est maintenant possible de se faire purement et simplement rembourser le billet.

Enfin, sauf si vous en avez été averti 14 jours auparavant, vous avez droit à une indemnisation en cas d'annulation du vol, excepté s'il s'agit d'un cas de force majeure.

## 73 La sécurité et la liste noire des compagnies aériennes

Depuis 2006, l'UE tient une « *liste noire* » des compagnies aériennes réputées dangereuses - car leurs avions ont souvent été pris en défaut dans des aéroports européens pour des défaillances graves - et une centaine d'entre elles, majoritairement immatriculées dans des pays d'Afrique et d'Asie centrale, y figurent ou y ont figuré depuis, au gré des contrôles et de la révision trimestrielle de cette liste. Leurs avions sont interdits de vol au départ et à l'arrivée du territoire européen.

La législation européenne impose aux vendeurs de billets d'informer les passagers de l'identité de la compagnie avec laquelle ils vont voyager. Il pose aussi le principe du droit à un remboursement ou à un réacheminement des passagers dans le cas où leur transporteur est placé sur la liste après l'achat du billet.

L'UE est dotée d'une Agence européenne de la sécurité aérienne qui veille notamment aux qualifications et licences de pilotes et à la surveillance des compagnies aériennes des pays tiers travaillant dans l'UE.

## 74 Les droits des passagers des transports ferroviaires internationaux

Le réseau ferré de l'UE s'étend sur 210 000 km, dont 5000 km de voies à grande vitesse.

Le touriste belge qui voyage sur les compagnies ferroviaires européennes a partout les mêmes droits. Outre les informations de base (horaires, tarifs les plus bas, accessibilité, disponibilité en 1ère et 2ème classe,...), le voyageur a droit au remboursement ou au réacheminement lorsqu'il a manqué une correspondance du fait d'un retard ou lorsque des services ont été annulés.

Les dispositions de dédommagement sont alors similaires à celles prévues pour le transport aérien (poursuite du voyage avec prise en charge complète jusqu'au prochain départ ou remboursement du billet), assorties d'une indemnisation équivalente à 25 % du prix du billet en cas de retard d'une durée comprise entre 60 et 119 minutes ou à 50 % du prix du billet en cas de retard de 120 minutes ou plus. Le pire n'est pas oublié: la couverture d'assurance minimale par voyageur (sauf en cas d'acte volontaire) est fixée à 220 000 euros en cas de dommage et à 310 000 euros en cas de décès.

## **75 Les droits des handicapés dans les transports aériens et ferroviaires**

Toute personne handicapée ou à mobilité réduite a le droit de voyager tant par avion que par train partout dans l'UE. Les compagnies aériennes et ferroviaires doivent informer ces personnes de l'accessibilité des services et veiller à assurer leur accès aux gares et aéroports, aux quais et salles d'embarquement et de débarquement, aux wagons et cabines, et autres équipements. Les personnes à mobilité réduite peuvent solliciter une assistance particulière sous réserve de l'avoir notifié à l'avance.

## **76 Le permis de conduire européen**

La voiture particulière demeure toujours le moyen préféré pour voyager en Europe et la sécurité routière prend dès lors une dimension commune à tous les pays de l'UE: pas moins de 43 000 morts en 2007 sur les routes et autoroutes européennes, ce qui équivaut à plus de 300 accidents mortels d'avions moyen-courriers. D'après les statistiques, une personne sur trois est blessée dans un accident de la route au cours de sa vie. Les accidents de la route sont la cause d'hospitalisation la plus fréquente chez les moins de 55 ans.

Pour renforcer la sécurité routière, les Etats membres ont donc décidé de rapprocher les conditions d'obtention du permis de conduire des différents

véhicules – cyclomoteur, moto, voiture, remorque, camion, autocar, etc. – et d'introduire progressivement un permis de conduire européen.

La lente diffusion de ce document à l'allure d'une carte de crédit rose ne devrait pourtant pas révolutionner la vie des conducteurs à brève échéance. La nouvelle législation n'entrera en effet en vigueur qu'en 2012. Ce n'est qu'à partir de cette date que les conducteurs débutants, ou ceux qui se sont fait voler leurs papiers, recevront systématiquement le document standard européen. Chaque Etat membre disposera ensuite d'un délai de vingt-six ans pour remplacer les permis aujourd'hui en circulation, soit au plus tard en 2032!

Cette longue période de transition s'explique par l'ampleur du travail administratif en cause: nonobstant les réticences qu'auraient les conducteurs à payer pour se doter d'un nouveau permis de conduire, il en existerait plus de 200 millions à remplacer, répartis en pas moins de 110 types différents selon les catégories de véhicules, si l'on décidait d'une harmonisation immédiate...

La validité du futur permis européen sera limitée à dix ans sur l'ensemble du territoire de l'Union et à cinq ans pour les conducteurs de camions et de bus. Dans les quatre pays qui délivrent un document à validité illimitée (Belgique, France, Allemagne et Autriche), le renouvellement deviendra donc obligatoire mais il ne constituera en principe qu'une simple formalité, sauf décision contraire du gouvernement national. Le nouveau document pourra comporter une puce électronique afin de maintenir la possibilité de retirer le permis à la suite d'une infraction grave.

Cette perspective sera clairement ouverte si une autre législation, actuellement en discussion dans les instances de l'UE, aboutit: il s'agirait - grâce à un réseau électronique d'échange d'informations - d'instaurer un droit de suite pour les contraventions les plus graves et de lutter ainsi contre l'impunité des chauffards qui rendent si dangereuses l'autoroute des vacances. Alors qu'ils ne représentent que 5 % du trafic, les automobilistes étrangers ont, par exemple, été à l'origine de 25 % des infractions pour excès de vitesse en France en 2008, dont 900 000 Allemands... et 5000 Luxembourgeois !

Ceux qui sont pris à l'occasion d'un contrôle surprise payent immédiatement l'amende, mais ceux qui sont flashés par un radar automatique la reçoivent rarement de retour au pays et ne risquent guère à ne pas l'acquitter. Ce texte en gestation prévoit des amendes sans frontières pour

les franchissements de feu rouge, les excès de vitesse, la conduite en état d'ébriété ou sans le port de la ceinture de sécurité. Quatre infractions qui sont à l'origine de 75 % des tués sur les routes en Europe.

## 77 La protection des piétons

Inattention, imprudence, vitesse : pas moins de 8 000 piétons et cyclistes sont tués chaque année sur les routes européennes. La sécurité routière est bien sûr avant tout une question de responsabilité individuelle pour les automobilistes et relève de l'autorité des Etats membres. Toutefois, dans le marché unique européen, seules des voitures homologuées par l'UE ont le droit de circuler et une nouvelle législation oblige les constructeurs automobiles à doter à partir de 2009 et progressivement tous leurs véhicules de systèmes d'assistance au freinage avec en plus, pour les poids lourds, des systèmes de détection de déviation de la trajectoire.

Ces dispositifs compléteront une législation qui oblige déjà depuis 2005 les constructeurs à utiliser des surfaces plus douces pour les pare-chocs et les capots et interdit les pare-buffles, afin d'atténuer la puissance de l'impact sur la personne touchée. Quand la totalité du parc automobile européen sera ainsi équipé aux alentours de 2015, jusqu'à 1 100 piétons pourraient avoir la vie sauve chaque année d'après les estimations de la Commission européenne, selon laquelle cette combinaison de mesures permettra d'atteindre un niveau de protection de 80 % supérieur à celui prévalant dans les conditions actuelles.

## 78 Les droits en cas de maladie ou d'accident à l'étranger

Accident de la route, intoxication, maladie, incendie, cambriolage ou agression quelque part dans l'un des pays de l'Union : vous pouvez appeler gratuitement le 112 de votre GSM. Vous êtes alors relié à un service central qui prend en compte votre demande – pompier ou police - et l'aiguille vers le service d'urgence le mieux à même de vous aider ou secourir. La

personne répondant au 112 est tenue de pouvoir répondre dans une autre langue, au moins l'anglais. Mais gare aux canulars : en Belgique comme à l'étranger, vous risquez de fortes amendes.

Avant de partir en vacances, d'étudier ou d'être détaché par votre employeur dans un pays voisin, mieux vaut se procurer la carte européenne d'assurance maladie. Nominative et individuelle - même les enfants doivent posséder la leur -, disponible auprès de votre mutuelle, la carte européenne d'assurance maladie atteste de vos droits et permet la prise en charge de vos soins en Europe.

Le Parlement européen, lors de la prochaine législature, aura à se prononcer sur une nouvelle législation qui renforce les droits des patients en facilitant davantage leur accès aux soins transfrontaliers pris en charge par leur mutuelle ou assurance sociale. La Belgique reçoit déjà 35 000 étrangers par an dans ses hôpitaux, une majorité venant des Pays-Bas ou de Grande-Bretagne, où les listes d'attente sont longues.

## 79 La qualité des eaux de baignade

Depuis 1976, l'UE surveille la qualité des eaux de baignades sur les plages de toute l'UE et les plus anciens peuvent témoigner des progrès accomplis. En 2007, près de 95 % des 15 000 plages contrôlées et 89 % des 7000 lacs et rivières aménagés pour la baignade remplissaient les normes obligatoires. Avec un taux de qualité légèrement au-dessus de la moyenne à 97,5 % pour ses 40 plages contrôlées mais de seulement 77,3 % pour ses 75 plans et cours d'eau, la Belgique, et en particulier la Wallonie, affiche un bilan mitigé.

## 80 La protection consulaire

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, en novembre 1993, un citoyen belge, surpris par une situation d'insurrection ou de guerre civile ou bien arrêté à tort ou à raison dans un pays lointain où la représentation diplomatique belge n'est pas en mesure de le secourir, peut compter sur

l'assistance consulaire d'un autre Etat membre de l'UE, mieux implanté dans le pays en question, pour l'aider, voire le rapatrier.

Ce système a cependant des ratés, comme de nombreux touristes ont pu s'en rendre compte lors des attentats de Bombay en novembre 2008 et ainsi que peuvent en témoigner la vingtaine d'eurodéputés alors en mission parlementaire en Inde, où eux-mêmes n'ont pu bénéficier correctement de la protection consulaire ! Si le Traité de Lisbonne entre finalement en vigueur, l'assistance et la protection consulaire devraient toutefois s'améliorer grâce à la création d'un service diplomatique commun aux Etats membres de l'UE.

# L'Europe pour les victimes

**L'Europe a une tradition séculaire de défense de la veuve et de l'orphelin. Les démocraties européennes ont eu à cœur d'interdire l'esclavage, d'accueillir les persécutés et de lutter pour la protection et la dignité des étrangers qui vivaient sur leur sol.**

L'UE, qui partage ces compétences avec les Etats membres, s'attache à définir une politique commune d'immigration et d'asile et à lutter contre l'esclavage moderne qu'est le trafic d'êtres humains.

Elle veille aussi au sort d'autres personnes vulnérables, à l'extérieur, comme les victimes de la faim et des conflits, mais aussi sur le territoire européen pour les victimes de catastrophes naturelles ou pour les travailleurs, hélas de plus en plus nombreux, en proie à une restructuration ou à une fermeture d'entreprise.

## **81 Les victimes des persécutions**

La crise économique qui frappe durement les Vingt-Sept ne décourage pas les demandeurs d'asile de frapper à la porte de l'UE : 230 000 requêtes en 2008 et une progression encore attendue en 2009.

L'Europe, et notre pays en particulier, ont en effet une grande et vieille tradition d'accueil des personnes persécutées à travers la planète pour leurs opinions ou leurs religions. Mais dans un espace ouvert comme l'est l'Union européenne, il est important, y compris pour donner toutes leurs chances aux demandeurs d'asile, de les distinguer des immigrants clandestins dont il faut gérer le flux.

La législation européenne actuelle se contente de déterminer que c'est le pays de premier accueil qui doit instruire la procédure d'asile ainsi que de fixer les normes minimales des conditions de séjour du demandeur d'asile et de sa famille. Il s'agit d'une véritable roulette russe. Les Etats situés aux carrefours de l'exode (Grèce, Malte, Chypre...) peinent à supporter ce fardeau administratif et financier. Débordée, la Grèce a quasiment cessé d'instruire ses innombrables dossiers d'asile (25 000 déposés en 2007), condamnant les réfugiés à l'errance sur le territoire européen.

Au cours de leur périple, les candidats vont chercher à faire leur première demande dans un pays réputé plus enclin à leur accorder le statut de réfugié. Aujourd'hui en effet, un demandeur d'asile irakien a 85 % de chances d'obtenir le statut de réfugié en Allemagne et 0 % en Slovénie. Un Tchétchène a 72 % de chances d'être reconnu comme réfugié par l'Autriche, et moins de 3 % par la Pologne. En 2007, 98 % des demandes d'asile examinées en France ont été rejetées, contre seulement 37 % en Suède, la France, il est vrai, demeurant le premier pays de destination en Europe pour les candidats au statut de réfugiés avec environ 15 % du total des demandes.

Toutefois, ce « *tourisme de l'asile* » n'est pas sans risque. Si la police découvre, par un croisement d'empreintes digitales notamment, que le demandeur d'asile ne vient pas de débarquer comme il le prétend, il sera renvoyé dans le pays où l'on a établi qu'il a initialement accosté. Un pays qui justement ne s'était pas occupé de son cas ou n'avait pas été en mesure de le faire...

Ces incohérences juridiques ont conduit les Vingt-Sept à conclure en 2008 un Pacte sur l'immigration et l'asile qui vise en particulier à l'instauration d'une procédure unique d'asile en 2012. Premier pas dans cette direction : la proposition faite en mars dernier par la Commission européenne de créer un Bureau européen d'appui en matière d'asile, chargé de fournir une assistance technique et logistique à des Etats souvent désarmés. Cette agence devrait être capable de mobiliser, à

la demande, des équipes d'assistance d'urgence pour prêter main-forte aux pays les plus exposés aux demandes d'asile. Athènes et La Valette sont déjà sur les rangs pour accueillir l'Agence.

Après la création du Bureau européen d'appui, qui devrait être opérationnel en 2010, la Commission proposera d'harmoniser les procédures et le statut des réfugiés. Les modalités d'assistance juridique et d'interprétariat, les délais de recours seraient unifiés. La Commission européenne souhaite également que les Etats mettent un terme aux nombreux statuts précaires introduits au fil des ans dans leur législation et qui se réfèrent seulement à la Convention de Genève sur le droit d'asile. Un moyen pour le réfugié fuyant une guerre civile de prétendre aux mêmes droits qu'un homosexuel persécuté en Iran.

Si l'UE tarde à harmoniser les procédures d'asile, du moins améliore-t-elle le sort de ceux qui ont déjà obtenu le statut de réfugié. Ainsi, selon une nouvelle législation, les réfugiés qui sont entrés sur le territoire d'un Etat européen au titre du droit d'asile et y résident légalement depuis plus de cinq ans peuvent désormais obtenir le statut de résident de longue durée pour eux-mêmes et leurs familles. Ce statut garantit à ses bénéficiaires un traitement équivalent à celui des citoyens européens, notamment en matière d'emploi et de sécurité sociale et les autorise à s'installer dans un autre Etat membre.

## 82 Les victimes de l'immigration illégale

Contrairement à une idée reçue, l'UE n'est pas une forteresse. 3,7 millions d'étrangers ont été régularisés depuis le début des années 80... mais il existerait 10 millions de sans-papiers et autour de 500 000 tenteraient leur chance chaque année.

Les principales victimes de l'immigration clandestine, que ce soit au travail ou dans leur vie quotidienne, sont d'abord les immigrés légaux. C'est dans leur intérêt d'abord et parce que l'Europe n'entend pas mener une politique d'immigration zéro, qui serait dérisoire au regard de nos déséquilibres démographiques, que l'UE a déployé tout à la fois une politique volontariste en faveur de l'accueil de nouveaux immigrants et de leur intégration et réaliste quant au contrôle et au refoulement aux frontières de ceux qu'elle n'est pas en mesure d'accueillir.

L'Europe manque de main-d'œuvre hautement qualifiée car elle est moins attrayante pour les médecins, les ingénieurs ou les scientifiques que les Etats-Unis, le Canada ou l'Australie. Ainsi, plus de la moitié des diplômés universitaires venant du Maghreb s'installent aux Etats-Unis et au Canada, alors que l'Union accueille 85% de ses immigrants sans formation supérieure. Au total, seulement 1,7% des travailleurs hautement qualifiés venant de pays tiers choisissent l'Europe pour s'établir.

C'est pour attirer ce type de talents étrangers que l'UE a créé la « *carte bleue* », qui entrera en vigueur en 2010. Le futur possesseur de ce sésame bénéficiera d'une liberté de circulation sur l'ensemble du territoire européen et dès sa première installation, pourra y convier sa famille, sans nécessité de satisfaire à des tests d'intégration. Son conjoint bénéficiera d'un accès à l'emploi. Ses droits sociaux sont censés être identiques à ceux accordés aux nationaux. Pour autant, la carte bleue n'a rien d'un passeport illimité. Chaque État membre reste libre ou non de l'octroyer, en fonction des caractéristiques propres à son marché du travail. La Hongrie ou la France pourraient limiter l'offre aux médecins ou infirmières dont elles ont besoin, tandis que la Belgique cherchera des informaticiens ou des ingénieurs. Le salaire du titulaire devra être au moins 1,5 fois supérieur au salaire moyen du pays où il s'installe afin d'éviter tout dumping social.

L'UE ne repousse pas pour autant les personnes pauvres ou peu instruites. La Commission européenne devait ainsi proposer ce printemps un statut du travailleur saisonnier permettant notamment l'accueil et le travail de personnel temporaire étranger dans l'hôtellerie-restauration ou l'agriculture.

Inversement, l'UE lutte activement contre le travail clandestin. Une nouvelle législation européenne, qui entrera également en vigueur en 2010, généralisera les sanctions pénales pour les cas les plus graves à l'encontre de patrons voyous faisant travailler des immigrants sans papiers : récidive, emploi de mineurs, conditions de travail abusives et recours délibéré à des victimes de la traite des êtres humains. Les employeurs (entreprises ou particuliers) seront aussi passibles de sanctions financières (amendes, prise en charge des frais de retour du clandestin...) et de sanctions administratives allant de l'arrêt de subventions publiques à la fermeture d'établissements.

L'UE vient aussi d'adopter une nouvelle législation sur les conditions de retour dans son pays d'un immigré clandestin assurant un traitement équivalent aux étrangers en situation irrégulière se trouvant n'importe où sur le territoire de l'Union. Le texte donne la priorité au retour volontaire,

accordant au clandestin un délai de 30 jours au maximum pour organiser son retour. Il encadre également les séjours temporaires des clandestins par l'octroi de mesures d'assistance, grâce notamment à la fourniture d'interprètes ou de soins médicaux. Pour traiter les dossiers litigieux, les autorités pourront porter la détention des immigrants clandestins jusqu'à six mois, voire dix-huit mois en cas de risque de fuite ou de manque de coopération, notamment en ce qui concerne l'identité des personnes. Une fois expulsés, les étrangers en situation irrégulière pourront, en vertu du texte, être bannis du territoire durant cinq ans.

Mais pour éviter d'en arriver là, le mieux est encore de renforcer le contrôle aux frontières. L'UE s'est dotée en 2008 d'une Agence spécialement chargée d'organiser la coopération en matière de surveillance des frontières de l'UE, dénommée FRONTEX. Installée à Varsovie, celle-ci peut mener à bien ses missions dans toutes les eaux communautaires comme aux frontières terrestres en s'appuyant sur et en coordonnant les moyens des polices de l'air et des frontières des Etats membres. FRONTEX dispose en outre d'une équipe de 300 à 500 garde-frontières et d'experts nationaux qui peuvent être sollicités lorsqu'un pays est soudainement confronté à une arrivée massive d'immigrants.

## **83 Les victimes du trafic des êtres humains**

Il peut certes paraître injuste ou inhumain de lutter contre l'immigration illégale, mais ce serait oublier que ce phénomène repose largement sur des réseaux criminels de passeurs et de trafiquants d'esclaves modernes qui exploitent la misère humaine. Selon l'Organisation internationale du travail, au moins 2,4 millions de personnes dans le monde sont victimes de la traite à des fins de travail forcé, générant environ 32 milliards d'euros de profits annuels.

L'UE mène une action résolue contre la traite des êtres humains depuis le début des années 2000, mais la Commission européenne a proposé en mars dernier une nouvelle législation – que le Parlement européen nouvellement élu aura à débattre – laquelle vise à rapprocher les législations et sanctions nationales afin de faire en sorte que les trafiquants soient traduits en justice, même si les infractions ont été commises à l'étranger. Elle permettra aux services de police d'utiliser les écoutes, notamment

téléphoniques, et d'autres outils d'investigation similaires utilisés dans la lutte contre la criminalité organisée. Les victimes recevront un hébergement et des soins médicaux et bénéficieront, le cas échéant, d'une protection policière afin de pouvoir se rétablir et témoigner sans crainte contre les auteurs des infractions.

## 84 Les victimes de la faim

2008 a été marqué par un véritable tsunami humanitaire avec des prix des denrées alimentaires de base à des niveaux historiquement hauts, provoquant des émeutes de la faim à Haïti, en Egypte, en Côte d'Ivoire, au Cameroun, ou encore au Sénégal. La FAO et l'OCDE annoncent dix ans de prix agricoles élevés.

De fait, plusieurs phénomènes laissent présager le pire. La demande est exponentielle en raison de la croissance démographique (6,7 milliards d'individus aujourd'hui; 9,2 milliards d'ici 2050), de la croissance des revenus (croissance moyenne entre 2004-2006 par année de 9% en Asie, 6% en Afrique) et des changements dans les modèles de consommation dans des pays comme la Chine et l'Inde (où l'émergence d'une classe moyenne ajoute à la demande non seulement de denrées de base, mais également de viande, de lait et d'autres produits alimentaires à haute valeur protéique).

L'offre, concentrée dans les pays développés, est en revanche stable ou progresse lentement. Déjà, il existe près d'un milliard de personnes souffrant de la faim dans le monde. Cette situation interpelle l'Union européenne car il ne faut pas être grand clerc pour deviner que l'instabilité sociale et politique que provoquerait un contexte de disette, voire de famine, ne pourrait que déboucher sur une pression migratoire encore accentuée.

Les instances européennes ont pris conscience de l'enjeu. Naturellement, à court terme, priorité est donnée au déploiement d'une aide humanitaire massive pour les situations d'urgence. L'UE, première donatrice internationale pour les catastrophes humanitaires ou naturelles, s'est dotée d'une solide expertise en la matière grâce à ECHO, son office spécialisé créé en 1992, qui gère bon an, mal an plus de 700 millions d'euros d'aide humanitaire mais a dû monter jusqu'à 937 millions en 2008 !

Cependant, la crise alimentaire de l'an dernier, prémisse d'un retournement structurel du marché mondial, appelle d'autres réponses de moyen et long termes. L'UE a pris ce tournant stratégique en militant pour une relance de la production agricole et pour redonner à l'agriculture une place centrale dans sa politique de coopération au développement. L'aide publique au développement agricole a en effet drastiquement chuté ces dernières années, tandis que la plupart des pays africains y consacraient moins de 5% de leur budget.

Plusieurs actes ont déjà concrétisé cet engagement.

D'abord, le quasi doublement des montants affectés au développement rural dans le budget 2008-2013 du Fonds européen de développement, lesquels progressent à 1,2 milliard d'euros contre 660 millions dans la programmation pluriannuelle précédente du FED.

Ensuite, la décision prise par toutes les instances de l'UE de débloquer un milliard d'euros cash en 2008-2009, avec un reliquat en 2010, pour amorcer de grands projets d'investissement agricole en Afrique par le financement d'achats de semences et d'engrais.

Enfin, l'UE entend contribuer à cette relance de la production agricole mondiale grâce à divers aménagements de la PAC. La suppression dès 2008 de la jachère, qui gelait 10% des terres arables de l'UE depuis le début des années '90, et le démantèlement progressif d'ici 2015 des quotas laitiers, qui brident la production laitière depuis 1984, sont en effet des mesures susceptibles d'améliorer l'offre mondiale, compte tenu du poids de l'agriculture européenne : la fin de la jachère obligatoire libère ainsi près de 4 millions d'hectares de culture supplémentaires pour une production potentielle d'une vingtaine de millions de tonnes de céréales !

## 85 Les victimes des conflits armés

Autre cause d'immigration ou d'asile : les conflits armés qui ravagent la planète. Naturellement, là encore, l'UE, grâce à ECHO, est au premier rang pour aider financièrement les ONG à parer au plus pressé auprès des victimes et des réfugiés.

Mais l'UE n'est pas une ONG, c'est une organisation politique qui tente depuis plusieurs années de développer une politique étrangère et de défense commune, laquelle s'est traduite par des actions concrètes, notamment dans la prévention des conflits ou des opérations de maintien de la paix.

L'UE, après les tergiversations des années '90, s'est d'abord impliquée à ses propres frontières. Une force de 2 200 soldats estampillés UE stationnent ainsi depuis 2004 en Bosnie-Herzégovine, théâtre de la plus longue et de la plus cruelle guerre de démantèlement de l'ex-Yougoslavie, tandis que 1 900 agents internationaux, juristes, policiers et douaniers, s'installent depuis décembre 2008 au Kosovo indépendant, pour mettre en œuvre la première opération civile d'envergure de l'UE, après les expériences menées depuis 2005 en Irak, afin d'aider à la reconstruction d'une structure judiciaire, et en Géorgie en 2004, pour un projet similaire.

Dans un autre coin du monde, l'UE a pris le leadership en dépêchant dès mai 2008 au Tchad, aux confins du Darfour, une force de 3 300 soldats représentant 23 pays européens pour sécuriser les camps de réfugiés et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à la frontière soudanaise, en attendant que les casques bleus de l'ONU prennent le relai depuis le printemps de cette année.

De même, l'UE avait déployé 1 400 hommes en 2006 en République démocratique du Congo pour sécuriser une élection présidentielle cruciale, elle-même sous contrôle d'une mission d'observation du Parlement européen, et cette présence s'est révélée dissuasive, empêchant l'engrenage de la violence à Kinshasa lors de la proclamation des résultats du premier tour, en août, qui donnaient Joseph Kabila largement favori.

En tout, dix-neuf opérations de gestion de crise, dont cinq militaires, sont ou ont été conduites par les Vingt-Sept depuis le début des années 2000. Certes, la suite des événements au Congo, comme la situation toujours fragile à Sarajevo, Pristina, ou dans les camps de réfugiés du Darfour, pourraient être de nature à décevoir. Mais ce serait occulter le fait que l'action diplomatique des Etats membres vient en renfort des efforts de l'UE, comme l'a finalement bien montré le rapprochement entre la RDC et le Rwanda, favorisé par la Belgique. De la protection des réfugiés à la résolution politique des conflits, l'UE a ainsi progressivement acquis un rôle spécifique sur la scène internationale.

## 86 Les victimes de pratiques barbares

Chaque année en Europe, ce sont 180 000 femmes émigrées qui subissent ou risquent de subir une mutilation génitale. Il s'agit de pratiques barbares, ces mutilations entraînant des séquelles physiques et psychologiques très graves, que nulle tradition religieuse ou culturelle ne peut justifier au regard des droits fondamentaux dont doit bénéficier chaque personne résidant dans l'Union européenne.

Dans une résolution adoptée en mars dernier, le Parlement européen a exhorté les États membres à rendre ces mutilations partout passibles de poursuites pénales et de mettre en œuvre des systèmes d'assistance juridique et médicale aux victimes. D'ores et déjà, l'UE est dotée d'un programme, baptisé Daphné, qui depuis 1997 vient en aide aux ONG actives dans la protection des droits de la femme et des enfants. Daphné a ainsi cofinancé quatorze projets spécifiquement dédiés à cette question pour un montant de quelques 2,4 millions d'euros.

Mais l'UE considère ce droit de la femme à l'intégrité de son corps comme universel. C'est pourquoi la résolution parlementaire demande aussi une pression diplomatique plus forte sur les pays où l'excision se pratique encore. Au Burkina Faso, un projet de loi est en bonne voie pour bannir cette pratique.

## 87 Les victimes du terrorisme

Depuis juillet 2005 et l'attentat meurtrier de Londres, un an après celui qui fut pire encore à Madrid, l'UE a été épargnée par les actions terroristes à grande échelle.

Les attaques qui ont visé des Européens en dehors du territoire des Vingt-Sept, tout comme les informations qui remontent vers Bruxelles en provenance des Etats membres, confirment cependant que la menace n'a pas décliné.

Dans son rapport annuel 2008, Europol, l'office européen de coopération policière, a ainsi révélé que l'année précédente, les terroristes avaient tenté de frapper en Europe à 583 reprises, ce qui inclut les attaques manquées ou déjouées, comme les attentats jihadistes en Allemagne et en Grande-Bretagne. Ce chiffre représente une augmentation de 24 % par rapport à l'année précédente. A cette hausse d'activité correspond également un plus grand nombre d'arrestations: 1044, soit 48 % de plus qu'en 2006. 91 % des attaques terroristes effectivement menées à leur terme sont cependant attribuables à des groupes séparatistes, essentiellement l'ETA au Pays Basque et le FLNC en Corse.

L'attention prioritaire portée au terrorisme islamique pourrait ainsi paraître surévaluée, mais ce serait méconnaître le danger potentiel de ces attaques. En effet, les jihadistes cherchent à frapper fort en Europe en tuant un maximum de gens, contrairement aux séparatistes. En outre, comme le souligne aussi Europol dans son rapport, la menace vient de l'intérieur, c'est-à-dire qu'elle est portée par des islamistes ayant la nationalité d'un Etat membre ou par des personnes résidant légalement dans l'UE.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, l'Union européenne s'est dotée d'un large arsenal de mesures opérationnelles et législatives pour lutter contre le terrorisme. Sur le plan opérationnel, outre l'élargissement au terrorisme du mandat d'Europol jusqu'alors confiné au crime organisé, l'UE a créé un coordinateur européen de la lutte antiterroriste, le Belge Gilles de Kerchove, lequel, dans son dernier rapport, veut précisément endiguer le processus de radicalisation qui peut conduire de jeunes européens, souvent - mais pas toujours - d'origine étrangère, vers le terrorisme islamiste. Les Vingt-Sept ont également élaboré une « *liste noire* » des organisations terroristes et de leurs affidés qui compte une soixantaine de noms, en plus d'une autre, plus confidentielle et plus détaillée, qui sert à la coopération policière. Sur le plan législatif, l'UE a pris une batterie de dispositions, dont la plus emblématique est le mandat d'arrêt européen, qui, depuis 2004, permet d'extrader rapidement les suspects.

Mais la législation européenne a par ailleurs évolué pour renforcer les contrôles de sécurité à bord des avions, y compris en autorisant la présence dans certains cas de policiers armés. Elle a également favorisé les moyens d'enquête les plus sophistiqués pour profiler les suspects potentiels. Elle a enfin débouché sur un contrôle accru des circuits de financement des organisations terroristes, avec la possibilité de confisquer les comptes et avoirs des personnes suspectées.

## 88 Les victimes de catastrophes naturelles

Tempêtes, inondations, incendies, séismes : les catastrophes naturelles en Europe se sont soldées ces dix dernières années par plus d'un millier de morts pour un coût économique estimé à 25 milliards d'euros.

Depuis 2006, le Parlement européen soutient le projet d'une force de protection civile capable d'intervenir sur son territoire ainsi qu'à l'étranger en cas de catastrophe. Les dramatiques incendies en Grèce, qui ont fait 65 morts et ravagé près de 200 000 hectares à l'été 2007, ont à nouveau confirmé tout l'intérêt d'un tel dispositif : le renfort de leurs collègues européens aurait été crucial pour les pompiers grecs débordés par manque d'hommes et de matériel.

Un premier pas a été franchi avec la création l'an dernier de la Force d'Intervention Rapide Européenne (FIRE), qui regroupe des pompiers italiens, français, espagnols, portugais et grecs, lesquels ont déjà procédé à des exercices communs.

Les Vingt-Sept se sont par ailleurs engagés dans une gestion commune des risques d'inondation. Une législation européenne les oblige à mettre en commun fin 2012 au plus tard une évaluation des risques pour chaque district hydrographique situé sur leur territoire respectif, comportant notamment une description de l'étendue des inondations et des mesures de prévention. Des plans de gestion de tous ces risques devront être soumis à la fin 2015 pour mise en œuvre immédiate. Cela devrait faciliter la gestion des inondations dans le sillon Sambre et Meuse, en coordonnant les mesures éventuelles à prendre en amont côté français.

## 89 Les victimes de la mondialisation

A l'été 2005, le géant américain de l'informatique Hewlett-Packard annonce un plan de restructuration mondiale prévoyant près de 6 000 suppressions d'emplois en Europe pour cause de délocalisation dans des pays émergents! Quelques semaines après le « *non* » référendaire français et néerlandais à la Constitution, qui avait montré la méfiance

qu'inspirait l'Europe jugée insuffisamment protectrice par les électeurs, ce coup dur social mobilise l'UE, qui décide de la création d'un Fonds européen d'adaptation à la mondialisation.

Ce nouvel outil, opérationnel depuis le 1er janvier 2007, s'inspire des modèles scandinaves de flexicurité: il vise à protéger les personnes plutôt que les emplois. Il finance des mesures dites « *actives* » en faveur de l'emploi (allocations de recherche d'emploi et de mobilité, activité de formation) et non les mesures « *passives* » de protection sociale (allocations de chômage, retraites anticipées) qui sont du ressort des Etats. Reste que son champ d'application est étroit: il ne prend en compte que les licenciements concernant au moins 1 000 personnes, sous-traitants inclus, sous condition que la restructuration résulte directement d'un ajustement dû à la mondialisation, et qu'il y ait un impact sérieux sur le reste de l'emploi et de l'économie locale.

Ces restrictions expliquent que le Fonds, bien que doté de 500 millions d'euros annuels, ne soit intervenu qu'à hauteur de 18,6 millions en 2007, et de 22 millions au premier semestre 2008, au profit d'environ 15 000 personnes, selon les derniers chiffres connus. Le dossier Volkswagen Forest n'a ainsi en son temps pas été jugé recevable puisqu'il ne s'agissait pas d'une conséquence directe de la mondialisation mais d'une réduction de capacité industrielle liée au marché européen de l'automobile.

Avec la grave crise économique que traverse désormais l'UE, ces critères restrictifs pour l'éligibilité au Fonds devraient être assouplis.

C'est en tout cas le sens de la proposition déposée en décembre dernier par la Commission européenne et dont va se saisir le Parlement européen nouvellement élu. Les modifications apportées devraient améliorer l'efficacité du Fonds en abaissant le seuil de recevabilité des demandes d'aide de 1000 à 500 travailleurs licenciés et en portant la durée de l'aide à 24 mois (contre 12 mois actuellement) afin de garantir un délai suffisant pour que les mesures de réinsertion professionnelle, en particulier celles en direction des travailleurs les plus vulnérables, déploient leur pleine efficacité. Elles visent aussi à élargir temporairement les conditions d'admissibilité, de sorte à inclure tous les travailleurs touchés par la crise économique et financière, et à ne plus limiter l'aide à ceux qui perdent leur emploi en raison de modifications dans la structure du commerce mondial.

## 90 Les victimes des restructurations

Les comités d'entreprise européens (CEE) ont été créés par une législation européenne de 1994, qui institue un droit à l'information et à la consultation pour les salariés des entreprises de plus de 1.000 personnes, comptant au moins 150 collaborateurs dans deux pays européens. 828 grandes entreprises, employant 14,5 millions de salariés dans l'Union, se sont dotées depuis d'un tel organe par le biais d'un accord avec leurs organisations syndicales dont 15 000 représentants siègent aujourd'hui dans des CEE.

Pourtant, ce sont quelques 2.264 entreprises installées dans l'UE qui relèvent potentiellement du champ d'application de cette législation.

De fait, ce dispositif souffre de certaines carences. D'abord, le pouvoir des CEE n'est pas suffisamment effectif. Là où elles existent, ces instances sont encore trop souvent contournées par la direction. Selon une étude réalisée en 2005 par un professeur de l'université de Manchester, seulement la moitié des opérations de restructurations transnationales feraient actuellement l'objet d'une procédure d'information-consultation auprès du CEE avant d'être annoncées publiquement par la direction. Dans 20 % des cas, la procédure aurait lieu a posteriori, et dans 30 %... pas du tout.

Une confusion due à l'absence de définition du terme « *information* » dans la législation, ainsi que du mot « *consultation* », lequel, souvent compris comme un simple échange de vues par le patronat, donne naturellement lieu à d'importantes divergences d'interprétation avec les syndicats.

Des incertitudes juridiques subsistent aussi quant aux conditions de mise en œuvre de la procédure. La législation en vigueur n'est en effet pas assez claire, ni sur les règles applicables en cas d'évolution du périmètre de l'entreprise (cession, scission, fusion, etc.), ni sur l'articulation entre l'échelon national et le niveau européen. Enfin, un effort de cohérence reste à accomplir avec les autres textes européens traitant de l'information et de la consultation des salariés.

C'est pour remédier à l'ensemble de ces défauts de jeunesse que la Commission européenne a proposé en juillet 2008 une refonte des CEE, toujours en débat au sein des instances de l'UE, mais dont le Parlement européen nouvellement élu aura à cœur d'accélérer l'adoption au moment où la crise économique exige plus que jamais un dialogue social renforcé.

# L'Europe pour les créateurs

**L'Union européenne est un géant économique méconnu des Européens eux-mêmes mais pas du commerce mondial, où elle joue les premiers rôles.**

Une situation néanmoins fragile dans un monde de plus en plus ouvert et concurrentiel, ce qui a poussé l'UE ces dernières années à doubler son budget de recherche et à se lancer dans un vaste programme spatial avec le programme de navigation par satellite Galileo.

Mais l'UE préserve aussi l'économie industrielle classique grâce à la défense et à la promotion de ses marques et brevets et en s'engageant résolument contre la contrefaçon qui menace la propriété intellectuelle. Enfin, terre de culture millénaire, l'UE entend valoriser son patrimoine, notamment à travers les lauréates annuelles des villes européennes de la culture, mais aussi par une politique active de soutien au cinéma et à la littérature.

## **91** Le soutien à la recherche

Avec la crise, la recherche privée risque de trinquer. La recherche publique doit impérativement prendre le relai, plaide la Commission européenne dans son rapport « *Science, technologie et compétitivité 2008-2009* » publié en janvier dernier.

L'occasion de relancer l'Espace européen de recherche, un concept né au début des années 2000 et qui garde toute son actualité, tant on sait que l'emploi de demain dépend de la recherche d'aujourd'hui.

Mais l'Europe accuse un gros retard. D'autant qu'elle n'a pas su profiter des années fastes pour rattraper son retard sur les Etats-Unis. Certes, les Etats membres ont globalement augmenté leurs investissements, qu'il s'agisse des entreprises ou des laboratoires publics. Mais pas suffisamment. L'intensité de recherche, c'est-à-dire l'effort ramené au PIB, a même légèrement baissé pour les Vingt-Sept, passant de 1,86 % à 1,84 % entre 2000 et 2006. On est en tout cas loin de l'objectif des 3 % régulièrement invoqué par les responsables politiques tant nationaux qu'européens.

En raison de la montée en puissance des pays asiatiques, et de la Chine notamment, la part de l'Europe dans la dépense de recherche mondiale a baissé de 12,6 % en dix ans. La différence de spécialisation industrielle entre les régions du monde explique une partie de l'écart. En particulier, l'Europe a moins développé que les Etats-Unis les industries de haute technologie, très gourmandes en recherche. Or, précisément, ces industries novatrices sont aussi celles qui aideront les économies à se relancer...

Le soutien public de l'UE devrait donc viser prioritairement les PME innovantes, notamment celles qui ciblent leurs efforts sur les « *technologies vertes* », mais qui sont les plus affectées par la crise du crédit. Augmentation de la dotation de la recherche publique, ciblage sur les PME innovantes : ce sont déjà deux axes de la politique européenne de recherche qui se sont traduits par un quasi doublement du budget du programme-cadre de recherche et développement (PCRD) de l'UE, passant à 47,7 milliards d'euros pour la période 2007-2013, par rapport à 17,5 milliards pour la période précédente 2002-2006.

Les entreprises belges profitent pleinement de ces financements communautaires. Saviez-vous que la contribution européenne en faveur de la Belgique dans le cadre du 6ème PCRD s'élevait à plus de 300 millions d'euros, dont 69 millions ont été versés à des acteurs wallons (universités et entreprises) ? En 2007, pour la première année d'application du 7ème PCRD, les entreprises wallonnes ont déjà obtenu plus du quart des résultats du 6ème PCRD. 70 projets de recherche ont ainsi été retenus pour financement, impliquant 39 sociétés wallonnes.

## 92 Le soutien à la mobilité des chercheurs

Le concept d'Espace européen de la recherche combine plusieurs aspects, dont un qui est essentiel : celui de permettre aux chercheurs, aux technologies et aux connaissances de circuler librement.

Aujourd'hui en effet, notwithstanding les problèmes pratiques liés à un déplacement dans un autre Etat membre (sécurité sociale, retraite, ...), le chercheur qui souhaite faire preuve de mobilité se heurte à un obstacle de fond : quasiment toutes les subventions publiques sont liées à une institution de recherche. Autrement dit, si un chercheur quitte son université ou son laboratoire pour aller suivre un enseignement ou enseigner ailleurs en Europe, il perd l'essentiel de son revenu... Raison pour laquelle l'UE a conclu un partenariat pour la mobilité des chercheurs qui, d'ici 2010, devrait considérablement améliorer la situation.

D'abord, le nouveau partenariat inclut la portabilité des subventions, dans le cadre du système de subventions du Conseil européen de la recherche (CER) et du dispositif « *money follows researcher* » (le financement accompagne le chercheur), mené par les agences nationales de financement de la recherche. Ensuite, le partenariat vise à conférer aux universités et aux institutions publiques de recherche davantage d'autonomie dans leur politique de recrutement, en attirant des chercheurs d'autres Etats membres mais aussi des chercheurs vivant hors de l'UE. Pour cette dernière catégorie, l'UE peut déjà s'appuyer sur le programme Erasmus Mundus, qui offre des bourses aux étudiants des pays tiers, ainsi que sur la « *carte bleue* », un nouveau document qui accorde le droit de séjour aux immigrés les plus hautement qualifiés. Pour ce qui est des chercheurs originaires de l'UE, le partenariat veut faciliter leur mobilité en prenant mieux en compte leurs besoins en matière de sécurité sociale, en particulier la portabilité des droits à pension.

D'autres mesures sont prévues par ce partenariat, sur les conditions de travail et la formation notamment. L'objectif avoué est de faire revenir au pays les trop nombreux chercheurs européens installés à l'étranger, privant l'UE de leurs talents. En 2004, sur les quelques 400 000 chercheurs étrangers résidant aux Etats-Unis, 100 000 étaient nés dans l'UE, soit une proportion non négligeable de l'effectif total des chercheurs de l'UE (1,3 million).

## 93 Le soutien à la diffusion et à l'exploitation de la recherche

L'Espace européen de recherche postule une véritable coordination à l'échelon européen des activités, programmes et politiques de recherche nationaux et régionaux.

Cet objectif n'est atteignable qu'avec une mise en réseau des chercheurs et la diffusion de leurs travaux afin que la recherche européenne puisse déboucher sur des applications industrielles concrètes.

Depuis les années 60, l'UE dispose d'un Centre commun de recherche, dépendant de la Commission européenne, qui repose sur sept instituts de recherche situés en Belgique, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne, et compte environ 2 700 personnes. La mission du CCR est de fournir un soutien scientifique et technique à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques communautaires. Ainsi l'UE a décidé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de favoriser le transport « *vert* »? Le CCR teste actuellement les piles à hydrogène, qui pourraient propulser les voitures propres de demain.

Une nouvelle étape vers ce rapprochement entre recherche fondamentale et appliquée a été franchie en 2008 avec la création de l'Institut européen de technologie (IET). Situé à Budapest, où ne siège que son comité directeur, l'IET est en fait un institut sans murs qui tisse des liens recherche-enseignement-entreprises entre différentes Communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI). Les CCI sont en fait des partenariats public-privé qui seront à partir de cette année les véritables moteurs de la recherche européenne dans les domaines stratégiques que sont le changement climatique, les énergies renouvelables, la société de l'information, les sciences et technologies médicales et les nanotechnologies. L'objectif à l'horizon 2015 est la mise en réseau de 10 CCI, regroupant 4.000 à 5.000 scientifiques, 6.000 étudiants de niveau post-gradué, 4.000 doctorants pour un budget annuel mixte de 1,5 à 2 milliards d'euros.

## 94 Galileo

Ce sera le second grand succès de la politique spatiale européenne depuis Ariane: le système de navigation par satellite Galileo assurera en 2016 l'indépendance de l'Union vis-à-vis des systèmes américain (GPS), russe (Glonass) et, demain, chinois (Beidou).

Galileo permettra aux entreprises européennes de tirer le meilleur profit d'un marché mondial de services estimé à 450 milliards d'euros par an à l'horizon 2025 avec au moins 150 000 emplois directs à la clef en Europe.

Un premier satellite test a été lancé en 2005, le second en avril 2008. Objectif de ces mises en orbite à 23 000 km de la Terre: sécuriser les fréquences mises à la disposition de Galileo en attendant le déploiement de ses trente satellites d'ici à 2013 et le déclenchement de l'horloge atomique la plus précise jamais envoyée dans l'espace. Ne dérivant que d'un milliardième de seconde par jour, elle a été conçue pour offrir un positionnement précis à moins de deux mètres près, contre plus d'une dizaine de mètres pour le système GPS.

La constellation Galileo devrait permettre une foule d'applications. Dans les transports, bien sûr. Sur la route, Galileo doit permettre la création de systèmes de perception électronique pour les péages, ou la banalisation des polices d'assurance « *au kilomètre* », tarifées en fonction des distances parcourues par le véhicule couvert. Mais aussi aider à fluidifier le trafic. Pour les trains, Galileo devrait accroître l'interopérabilité des réseaux européens et améliorer la sécurité de systèmes de contrôle de vitesse. Dans le domaine maritime, pour qui l'approche au mètre près d'un quai pour un cargo de millions de tonnes est un atout, les sociétés de logistique pourront offrir des services de plus grande qualité. Plusieurs centaines de milliers de conteneurs sont déjà équipés d'appareils de suivi et de localisation par satellite. Et dans l'aérien, avec un trafic qui devrait tripler d'ici à 2025, Galileo permettra d'optimiser la gestion des aéroports, notamment par mauvais temps.

Mais le champ des possibles s'étend bien au-delà des transports. L'agriculture et la pêche peuvent ainsi grandement bénéficier de Galileo. Pour le transport de bétail, sa précision empêchera les fraudes sanitaires et garantira le bien-être animal. Les suivis en temps réel devraient simplifier les procédures administratives pour les vétérinaires et les exploitants. La gestion des subventions agricoles, en fonction des cultures et des surfaces

cultivées, devrait gagner en efficacité. Dans l'énergie, les réseaux électriques peuvent tirer profit de la précision des fonctions de datage pour leur synchronisation. Les applications militaires potentielles sont également considérables mais divisent pour l'instant les Etats membres.

Galileo revient de loin. Constitué en décembre 2005 sous l'égide de l'Agence spatiale européenne de l'euro-péen EADS, des français Thales et Alcatel, de l'italien Finmeccanica, des espagnols Aena et Hispasat, du britannique Inmarsat, et de l'allemand TeleOp, le consortium industriel qui préside à la mise au point et au lancement de Galileo, n'a pas été capable de s'entendre sur les modalités financières. Finalement, grâce à l'insistance du Parlement qui ne pouvait admettre un échec sur un projet aussi emblématique de la recherche appliquée européenne, l'UE a décidé en décembre 2007 de prendre à sa charge la totalité de l'investissement de départ de 3,4 milliards d'euros.

## 95 Le brevet européen

L'Office européen des brevets (OEB) est installé à Munich depuis sa création en 1977. Une localisation logique, puisque l'Allemagne demeure, et de loin, le premier pays à déposer et obtenir un brevet.

Administration internationale indépendante, mais dont les brevets sont reconnus et défendus par l'UE, l'OEB offre aux particuliers et aux entreprises la possibilité d'obtenir une protection de leur invention dans 34 États européens. Compte tenu des accords avec trois autres pays, les brevets peuvent être valables dans 37 pays, soit au sein d'un marché de 560 millions de consommateurs.

En 2007, l'office a reçu plus de 200.000 demandes, deux fois plus qu'il y a dix ans. En 30 ans, l'OEB a attribué 858 000 brevets. Un brevet européen déposé pour une durée de dix ans coûte en moyenne 32.000 euros. 14 % de cette somme reviennent à l'OEB, 32 % sont destinés aux offices nationaux des pays où le brevet est déposé, 31 % sont pour les mandataires et 23 % correspondent aux frais de traduction. Un dernier poste que l'OEB tente depuis des années de réduire car il désavantage les entreprises européennes par rapport à leurs concurrentes américaines et japonaises, pour qui un brevet ne coûte que 15 à 20 000 euros.

Entré en vigueur en 2008, le protocole de Londres limite la traduction aux seules revendications (partie où le déposant délimite l'étendue de la protection qu'il demande), la description de l'invention n'étant plus réalisée que dans les seules langues de dépôt (anglais, allemand et français). En cas de litige toutefois, le déposant se verrait contraint de financer la traduction de la description de l'invention dans la langue de la juridiction nationale saisie. Quant aux pays signataires du protocole dont la langue n'est ni l'anglais, ni le français, ni l'allemand, ils devront choisir l'une de celles-ci pour déposer. Du fait de la fréquence des dépôts concomitants aux Etats-Unis et en Asie, l'anglais devrait être plébiscité. 66 % des nouveaux brevets sont déjà aujourd'hui rédigés en anglais, 27 % en allemand, le français n'étant utilisé que pour 7 % des brevets déposés.

## 96 La protection contre la contrefaçon

La contrefaçon représenterait annuellement 200 milliards de dollars, soit 2 % du commerce mondial, estime l'OCDE. Plutôt 650 milliards de dollars, soit l'équivalent de 5 à 7 % du commerce mondial, selon le Global Fraud Report, l'étude annuelle 2008 du groupe Kroll, un des grands de l'investigation financière sur le sujet.

Les saisies douanières de produits contrefaits aux frontières de l'UE sont en tout cas en hausse exponentielle. Selon la Commission, le nombre d'articles saisis a progressé de plus de 1.000 % entre 1998 et 2007. Il est passé de 10 millions en 1998 à 85 millions en 2002 pour atteindre 103 millions en 2004 et 128 millions en 2006. En 2007, les saisies ont toutefois sensiblement diminué à 79 millions de produits contrefaits saisis.

Après les produits de luxe dans les années 1980, produits alimentaires, pièces d'avions ou d'automobiles, appareils électriques, jouets et même médicaments sont aujourd'hui l'objet de piratages. Le nombre de parfums et de produits cosmétiques saisis par les douanes européennes s'est accru de seulement 22 % entre 2003 et 2004, mais de 712 % pour les appareils et matériels électriques et 900 % pour le matériel informatique. Les seules contrefaçons de produits alimentaires et d'alcools ont augmenté, entre 2003 et 2004, de 200 %, plus de 4,5 millions de produits ayant été saisis.

En 2004, le commerce des médicaments contrefaits - avec des conséquences potentiellement dramatiques en termes de santé publique - représentait ainsi presque 10 % du commerce mondial de médicaments. 50 % du Viagra vendu sur Internet est une contrefaçon.

Internet devient d'ailleurs rapidement le principal vecteur de la vente de contrefaçons. En 2005, la contrefaçon via Internet par fret express ou postal représentait moins de 1 % des saisies, contre 10 % en 2007. Les seules douanes françaises ont saisi en 2008 dans les centres de distribution du commerce Internet plus de 600 000 articles, contre 240 000 en 2007. Toujours en France, les saisies de cigarettes commandées via Internet sont passées à 21 tonnes contre 8 en 2007.

Le leader mondial du commerce en ligne eBay a du reste été condamné en juillet 2008 par le Tribunal de commerce de Paris à verser près de 40 millions d'euros au célèbre groupe de luxe LVMH pour dédommagement : 90 % des parfums, montres ou sacs proposés sur eBay sous les marques Louis Vuitton et Dior en 2006 étaient des contrefaçons.

Ce trafic est un coup dur pour l'industrie européenne car les marques de l'UE se vendent bien et sont réputées à travers le monde. C'est précisément pour éviter d'être imités ou contrefaits que les industriels de l'UE enregistrent leurs marques, dessins et modèles à l'Office de l'Harmonisation dans le Marché intérieur (OHMI), qui a son siège à Alicante.

L'OHMI est à la fois une Agence de l'UE et un office de la propriété industrielle doté d'une fonction technique : l'enregistrement et la protection des droits de propriété industrielle sous le contrôle juridictionnel de la Cour de Justice de Luxembourg.

La législation européenne est toutefois notoirement insuffisante en l'état pour lutter contre la contrefaçon. Elle ne comprend pas, par exemple, les droits fondés sur les brevets. Certes, la plupart des Etats membres prévoient déjà des sanctions de caractère pénal pour assurer la protection des brevets mais pas tous, comme la Belgique, le Royaume-Uni ou la Grèce où l'on ne risque que des amendes.

C'est justement pour améliorer la législation européenne que le Parlement européen a adopté en 2007 une nouvelle législation qui qualifie d'infraction pénale la contrefaçon elle-même ainsi que la tentative, la complicité et l'incitation à la contrefaçon. Le texte fixe à 4 ans de prison le niveau minimum

des sanctions pénales encourues par les auteurs d'infractions commises dans le cadre d'une organisation criminelle ou mettant en danger la santé ou la sécurité des personnes. Les amendes infligées ne pourraient être inférieures à 100.000 euros, et même à 300.000 euros en cas de lien avec une organisation criminelle ou de risque pour la santé.

Mais cette législation reste pour l'instant lettre morte, faute d'accord au Conseil des ministres des Etats membres de l'UE...

En attendant, la Commission européenne poursuit son action. En mars dernier, elle a proposé la création d'un Observatoire de la contrefaçon et du piratage pour mieux organiser et coordonner la lutte contre ce fléau économique et, en décembre 2008, elle a conclu un « *pacte de sécurité* » avec les détaillants et les importateurs de jouets. La Chine est particulièrement dans le collimateur : 85 % des jouets dangereux saisis en 2007 étaient fabriqués dans l'Empire du Milieu...

Au demeurant, l'UE sait faire preuve de souplesse dans sa défense de la propriété intellectuelle quand c'est pour la bonne cause. Elle est ainsi à l'origine d'une initiative couronnée de succès à l'Organisation mondiale du commerce, qui facilite depuis 2008 la livraison de médicaments génériques dans les pays du tiers monde concernant la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme.

## 97 Le soutien au cinéma européen

Le cinéma est un outil culturel mais c'est aussi un produit industriel. En vertu des règles internationales du commerce, il ne peut exister aucune restriction à la libre circulation des produits industriels et les aides à la production industrielle sont considérées comme un *dumping*, une pratique interdite et punissable.

Au début des années '90, le cinéma européen, hormis le cinéma français, était à l'agonie sous les coups de boutoir de l'industrie cinématographique américaine. L'UE a donc négocié à l'Organisation mondiale du commerce ce qu'on appelle « *l'exception culturelle* ». La Convention de l'UNESCO de 2005 pour la diversité culturelle a encore renforcé ce concept. Au terme de ce principe, les spectateurs et cinéphiles européens ne sont

naturellement pas privés des productions hollywoodiennes, qui dominent largement nos écrans, mais les *majors* d'outre-Atlantique se voient dénier le droit d'attaquer les subventions versées au cinéma européen, ou de contester les quotas de diffusion d'œuvres européennes à la télévision, bien que ces deux mesures, pour toute autre industrie, seraient clairement jugées anti-concurrentielles et protectionnistes.

Ce système avantageux explique la belle vitalité retrouvée de la production européenne: près de 1000 films produits en 2008, 920 millions de spectateurs, avec des hausses notables de fréquentation dans les pays où l'actualité cinématographique a été marquée par la promotion d'un film national, comme « *Loft* » le thriller d'Erik Van Looy qui a remporté 10% d'un marché belge en hausse, « *Bienvenue chez les Ch'tis* », qui a drainé à lui seul 45,7% de l'ensemble des spectateurs français en 2008, « *Keinohrhasen* » en Allemagne (26,6% de parts de marché) ou encore « *Oorlogswinter* » aux Pays-Bas (17,8%).

Tous ces films ont pu bénéficier d'un financement national qui atteint jusqu'à 64% du coût de la production en Allemagne, soit 13 millions en moyenne par film, mais seulement 14%, soit 4 millions, en France, qui compte pourtant pour environ 20% de la production européenne totale.

La législation européenne autorise en outre chaque Etat membre à imposer au producteur, en échange des subsides publics, que soit dépensé sur son territoire jusqu'à 80% du budget d'un film, quelle que soit la part des aides dans le financement total de l'œuvre. La France impose le seuil maximal autorisé de 80% (pour la Belgique, c'est 75%) afin d'éviter des délocalisations massives vers les pays où la main-d'œuvre et les prestations de services coûtent moins cher, comme les nouveaux pays membres d'Europe centrale.

Le Parlement nouvellement élu devra d'ailleurs débattre du fait de savoir s'il ne vaudrait pas mieux, à moyen terme, s'orienter vers une territorialisation, non plus nationale, mais européenne. En clair, la seule obligation qui pourrait être faite aux producteurs serait de les obliger à dépenser un pourcentage de leur budget au sein de l'Union européenne et non pas dans le pays de production. Au demeurant, cette possibilité offerte n'est pas une obligation. Pour preuve: le réalisateur britannique Danny Boyle a réalisé l'essentiel de ses prises en Inde pour son film *Slumdog Millionaire* qui a raflé 8 oscars aux cérémonies 2009 alors que, comble du paradoxe, ce film avait fait l'objet, avec 6 autres présentés en compétition aux Oscars, d'un financement du programme européen MEDIA!

L'UE intervient en effet dans le circuit de promotion du film européen grâce au programme MEDIA, qui est une aide à la post-production, soit 755 millions d'euros sur la période 2007-2013 destinés à faciliter la distribution des films européens au sein de l'UE et à l'étranger. MEDIA permet ainsi la circulation des principaux succès du film européen, comme la Palme d'Or 2008 au Festival de Cannes, « *Entre les murs* » de Laurent Cantet.

## 98 Les droits des auteurs en matière musicale

La vitalité de la culture européenne repose sur des artistes qui peuvent prétendre vivre de leur art.

La législation européenne, d'ailleurs en évolution au regard des nouveaux modes électroniques de diffusion de la musique, veille à ce que les compositeurs et les artistes interprètes perçoivent des royalties. Reste que si le droit à la propriété intellectuelle est garanti pour un compositeur et ses héritiers jusqu'à 75 ans après la première diffusion d'une oeuvre, ce délai n'est que de 50 ans pour les chanteurs et producteurs.

Dans une nouvelle législation très controversée qu'aura à débattre le Parlement nouvellement élu, il est prévu de porter ce délai à 95 ans. Si rien n'est fait, des milliers d'interprètes européens, dont le début de la célébrité remonte aux années yé-yé 1950 et 1960, à l'époque où ils n'avaient qu'une vingtaine d'années eux-mêmes, se verront priver les uns après les autres, au cours de la prochaine décennie, des royalties qui leur sont dévolues à chaque diffusion de leurs enregistrements.

Johnny Halliday voit ainsi s'approcher la date fatidique de 2011 qui verrait tomber, sous le régime actuel, ses premières chansons dans le domaine public.

Ce projet de prolongation de la protection des droits des interprètes s'aligne sur celle en vigueur aux Etats-Unis depuis 1998. A cette date, le Copyright Term Extension Act ou Sonny Bono Act (du nom du musicien Sonny Bono, du duo pop Sonny & Cher, devenu depuis sénateur) a étendu à 95 ans après publication la durée des droits pour les interprètes (contre 75 ans dans la loi précédente, de 1976). C'est pourquoi des rééditions d'artistes américains comme Bing Crosby ou Judy Garland,

publiées avant 1958, se vendent en Europe et pas aux Etats-Unis. La panique avait gagné les milieux de l'industrie phonographique quand les *majors* se sont rendu compte qu'étaient menacées des « *vaches à lait* » comme Elvis Presley, dont les premiers enregistrements se sont trouvés ainsi libérés en 2004 dans beaucoup de pays.

## 99 Le soutien à la diffusion de la littérature européenne

L'édition demeure de loin la principale industrie culturelle en Europe, avec un chiffre d'affaires de 22 milliards d'euros, soit le double du cinéma, un secteur en outre très diversifié avec 600.000 nouveaux titres ou nouvelles éditions chaque année, la présence de nombreuses PME (2000 éditeurs en Allemagne) et la multiplicité des sujets couverts (littérature générale, technique, scolaire, art, religion...).

L'UE est néanmoins beaucoup moins active dans le soutien à l'édition qu'en faveur du cinéma.

Sur le plan réglementaire, la Commission européenne accepte certes, par dérogation aux règles de concurrence, le système de « *prix unique* » du livre que pratiquent notamment l'Allemagne, l'Autriche et la France. Le « *prix unique* » limite les possibilités de rabais de sorte que la grande distribution ne puisse pas rafler la vente des *best sellers* au détriment des librairies spécialisées, pour lesquelles ces ventes sont vitales afin d'équilibrer celles, plus modestes, des livres d'auteur qu'elles prennent soin de diffuser également.

L'UE intervient aussi pour aider à la traduction et donc à la diffusion des livres. La lecture de « *Harry Potter* » en version originale reste en effet un phénomène marginal et, pour prendre l'exemple de notre pays, un livre en flamand non traduit en français a peu de chances d'être lu à Bruxelles et en Wallonie... Les traducteurs ont un rôle de passeurs, et ne sont pas si nombreux à posséder les capacités littéraires requises. Selon la Fédération des éditeurs européens, il n'y aurait par exemple qu'un seul traducteur en Suède pour les publications en bulgare!

La traduction passe ainsi souvent par l'anglais, mais non sans pertes. Le programme européen « Culture » permet actuellement le financement de traductions d'œuvres de fiction à partir d'une langue européenne vers une autre langue européenne, à travers une enveloppe de 10,2 millions d'euros pour la période 2007-2013 (pour 2008, le budget s'est approché des 2,3 millions).

Certes, ce chiffre peut paraître faible à l'échelle européenne et au regard de l'objectif communautaire de promotion du multilinguisme. Mais à titre d'exemple, l'année dernière, 446 œuvres littéraires ont été traduites dans ce contexte, et sur ces dix dernières années, c'est tout de même une dizaine de milliers de livres qui ont été traduits à l'aide de subventions européennes.

## 100 Les Capitales européennes de la culture

Organisée pour la première fois à Athènes en 1985, sous l'impulsion de Melina Mercouri, à l'époque Ministre grecque de la Culture, la manifestation annuelle Capitale européenne de la culture a toujours été couronnée de succès et le titre est aujourd'hui très convoité.

Etre désignée Capitale européenne de la culture représente l'opportunité exceptionnelle d'affirmer son positionnement au sein de l'échiquier culturel européen et de bénéficier de retombées importantes en matière économique, culturelle, touristique et médiatique.

En 2015, une ville belge (Mons a déposé sa candidature) et une ville tchèque seront ainsi lauréates. Il est important de remarquer que la Belgique a déjà été par trois fois Capitale européenne de la Culture. C'était en 1993 avec la ville d'Anvers, en 2000 avec Bruxelles et finalement en 2002 avec la ville de Bruges, qui avait alors accueilli plus de 16 millions de visiteurs! Une étude réalisée par un expert indépendant sur les Capitales européennes de la culture entre 1995 et 2004 indique que la manifestation a suscité une réaction positive des médias, contribué au développement de la culture et du tourisme et amélioré l'image de la ville aux yeux de ses citoyens.

En 2009, c'est Vilnius (capitale de la Lituanie) et Linz (Autriche) qui ont été désignées Capitales européennes de la culture.

# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| PREFACE   | 5  |
| <b>L'Europe pour les enfants</b>                                |    |
| 1 La santé des enfants  | 7  |
| 2 La sécurité des enfants                                       | 9  |
| 3 Protéger les enfants des excès de la télévision et d'Internet | 10 |
| 4 Le travail des enfants  | 11 |
| 5 La protection des enfants en cas de divorce                   | 12 |
| 6 Le droit au regroupement familial                             | 14 |
| 7 Les droits des mineurs en situation irrégulière               | 15 |
| 8 Le droit à l'identité personnelle                             | 16 |
| 9 L'alerte rapide en cas d'enlèvement                           | 17 |
| 10 La lutte contre la pédopornographie et la pédophilie         | 17 |
| <b>L'Europe pour les jeunes</b>                                 |    |
| 12 Comenius   | 21 |
| 13 Leonardo da Vinci  | 22 |
| 14 Erasmus  | 23 |
| 14 Erasmus Mundus   | 24 |
| 15 Lingua   | 24 |
| 16 Jeunesse en action   | 25 |
| 17 L'exploitation des mineurs                                   | 25 |
| 18 L'alcool et la drogue  | 26 |
| 19 Le permis de conduire  | 29 |
| 20 L'emploi des jeunes  | 30 |
| <b>L'Europe pour les femmes</b>                                 |    |
| 21 L'égalité de traitement en matière de salaire                | 33 |
| 22 L'égalité de traitement en matière de sécurité sociale       | 34 |
| 23 La protection des travailleuses enceintes                    | 35 |

|   |    |
|---|----|
| 24 Le congé de maternité  | 36 |
| 25 L'égalité de traitement des travailleurs indépendants et des conjoints qui les assistent | 36 |
| 26 Les produits cosmétiques   | 37 |
| 27 Daphné   | 38 |
| 28 Le divorce   | 38 |
| 29 La recherche sur les maladies féminines  | 40 |
| 30 La lutte contre le harcèlement   | 41 |

### L'Europe pour les citoyens

|  |    |
|--|----|
| 31 La Charte des droits fondamentaux           | 43 |
| 32 Les droits politiques                       | 44 |
| 33 La lutte contre les discriminations         | 45 |
| 34 La lutte contre le racisme et la xénophobie | 46 |
| 35 La liberté de circulation                   | 46 |
| 36 Le droit de séjour et d'établissement       | 47 |
| 37 Le droit de pétition et le Médiateur        | 48 |
| 38 L'accès aux documents                       | 49 |
| 39 La protection des données                   | 50 |
| 40 Le droit d'initiative citoyenne             | 51 |

### L'Europe pour les travailleurs

|  |    |
|--|----|
| 41 Le temps de travail                             | 53 |
| 42 La « directive Renault-Vilvorde »               | 55 |
| 43 Les droits des travailleurs migrants            | 56 |
| 44 La santé et la sécurité des travailleurs        | 57 |
| 45 Les congés payés                                | 58 |
| 46 Les agriculteurs                                | 58 |
| 47 Le soutien aux PME                              | 61 |
| 48 Les intérimaires et les saisonniers             | 63 |
| 49 La formation professionnelle                    | 63 |
| 50 La reconnaissance européenne des certifications | 64 |

### L'Europe pour les consommateurs

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| 51 Une plus grande liberté de choix | 65 |
| 52 La lutte contre les ententes     | 66 |
| 53 L'abus de position dominante     | 67 |
| 54 Les denrées alimentaires         | 68 |

|  |    |
|--|----|
| 55 Les organismes génétiquement modifiés                       | 69 |
| 56 Les labels de qualité                                       | 69 |
| 57 La sécurité des produits                                    | 70 |
| 58 Les achats sur Internet                                     | 71 |
| 59 La téléphonie   | 72 |
| 60 Les coûts des paiements et prêts bancaires transfrontaliers | 73 |

### L'Europe pour les justiciables

|   |    |
|---|----|
| 61 Le principe général : reconnaissance mutuelle        | 75 |
| 62 Le mandat d'arrêt européen                           | 76 |
| 63 Le mandat européen d'obtention de preuves            | 77 |
| 64 Les garanties procédurales                           | 77 |
| 65 Les conflits de compétence et les procédures pénales | 78 |
| 66 Eurojust   | 79 |
| 67 La médiation en cas de litige transfrontalier        | 79 |
| 68 Les successions et testaments                        | 80 |
| 69 La Cour européenne des Droits de l'Homme             | 81 |
| 70 La Cour de justice européenne                        | 82 |

### L'Europe pour les voyageurs

|  |    |
|--|----|
| 71 Le billet d'avion : des prix tout compris                             | 85 |
| 72 Le dédommagement en cas d'overbooking, retard ou annulation           | 86 |
| 73 La sécurité et la liste noire des compagnies aériennes                | 87 |
| 74 Les droits des passagers des transports ferroviaires internationaux   | 87 |
| 75 Les droits des handicapés dans les transports aériens et ferroviaires | 88 |
| 76 Le permis de conduire européen  | 88 |
| 77 La protection des piétons   | 90 |
| 78 Les droits en cas de maladie ou d'accident à l'étranger               | 90 |
| 79 La qualité des eaux de baignade                                       | 91 |
| 80 La protection consulaire  | 91 |

### L'Europe pour les victimes

|   |    |
|---|----|
| 81 Les victimes des persécutions            | 93 |
| 82 Les victimes de l'immigration illégale   | 95 |
| 83 Les victimes du trafic des êtres humains | 97 |

|  |     |
|--|-----|
| 84 Les victimes de la faim                 | 98  |
| 85 Les victimes des conflits armés         | 99  |
| 86 Les victimes de pratiques barbares      | 101 |
| 87 Les victimes du terrorisme              | 101 |
| 88 Les victimes de catastrophes naturelles | 103 |
| 89 Les victimes de la mondialisation       | 103 |
| 90 Les victimes des restructurations       | 105 |

### **L'Europe pour les créateurs**

|  |     |
|--|-----|
| 91 Le soutien à la recherche                                     | 107 |
| 92 Le soutien à la mobilité des chercheurs                       | 109 |
| 93 Le soutien à la diffusion et à l'exploitation de la recherche | 110 |
| 94 Galileo   | 111 |
| 95 Le brevet européen  | 112 |
| 96 La protection contre la contrefaçon                           | 113 |
| 97 Le soutien au cinéma européen                                 | 115 |
| 98 Les droits des auteurs en matière musicale                    | 117 |
| 99 Le soutien à la diffusion de la littérature européenne        | 118 |
| 100 Les Capitales européennes de la culture                      | 119 |



Editeur Responsable :  
Louis Michel  
Avenue de la Toison d'Or, 84-86  
1060 Bruxelles